

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél : 306-51-00  
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 38<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 8 Juin 1973.

## SOMMAIRE

1. — Nomination des organismes extraparlimentaires (p. 1992).
2. — Questions d'actualité (p. 1992).

PLAN DE CHARGE DE L'USINE DE NANTES-BOUGUENAI  
DE L'AÉROSPATIALE

(Question de M. Macquet.)

MM. Galley, ministre des armées, Macquet, Servan-Schreiber.

SÉCURITÉ DES CHANTIERS DE TRAVAUX PUBLICS

(Question de M. Mezandeu.)

MM. Christian Bonnet, secrétaire d'État auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme ; Mezandeu.

★ (14)

## RETRAIT D'UNE QUESTION

La question de M. Kiffer n'est pas appelée.

## SÉCURITÉ DES BUREAUX DE POSTE

(Question de M. Weber.)

MM. Germain, ministre des postes et télécommunications ; Weber.

## PERSONNEL DES CENTRES TÉLÉPHONIQUES

(Question de M. Ribes.)

MM. Germain, ministre des postes et télécommunications ; Ribes.

## PRIX DES JEUNES BOVINS

(Question de M. Guerneur.)

M. Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural ; Guerneur.

## VOLS DE PRÉSENTATION AU-DESSUS DES AGGLOMÉRATIONS

(Question de M. Baumel.)

MM. Galley, ministre des armées; Baumel.

## CATASTROPHE AÉRIENNE DU BOURGET

(Question de M. Canacos.)

MM. Galley, ministre des armées; Canacos.

## EXPÉRIENCES ATOMIQUES DANS LE PACIFIQUE

(Question de M. Servan-Schreiber.)

MM. Galley, ministre des armées; Servan-Schreiber.

## CONFLIT DE LA BATELLERIE

(Question de M. Godon.)

MM. Billecoq, secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports; Godon.

## FERMETURE D'UNE ENTREPRISE A LIÉVIN

(Question de M. Darras.)

MM. Torre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du développement industriel et scientifique; Darras.

3. — Réunion de la prochaine conférence des présidents (p. 2002).

4. — Questions orales avec débat (p. 2002).

## PRIX DU TABAC

(Questions jointes de MM. Dutard, Maurice Faure, Cottin-Bazin, Bégault, Ceyrac, Fouchier.)

MM. Dutard, Maurice Faure, Cottin-Bazin, Bégault, Ceyrac, Fouchier, Lecat, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances; Cot, Laurissergues.

Clôture du débat.

5. — Ordre du jour (p. 2009).

## PRESIDENCE DE M. LEON FEIX,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## NOMINATION

## A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée des nominations à des organismes extraparlamentaires, qui ont eu lieu dès la publication des candidatures au *Journal officiel* de ce jour.

M. d'Aillières a été nommé membre du comité des prix de revient des fabrications d'armement, en remplacement de M. Cazenave, démissionnaire;

MM. Laudrin, Ducray et Boyer ont été nommés membres titulaires et MM. Lassère, Godefroy et Maurice Cornette membres suppléants du conseil supérieur des prestations sociales agricoles;

MM. Bolo et Dhinnin ont été nommés membres titulaires et M. Saint-Paul et Mme Constans membres suppléants de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence;

M. Jarrige a été nommé membre du conseil supérieur de la sûreté nucléaire.

— 2 —

## QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je tiens à indiquer que onze questions d'actualité sont inscrites à l'ordre du jour, suivies par six questions orales avec débat.

Afin que la séance se déroule dans les meilleures conditions, j'invite donc les orateurs, qui ne peuvent que m'approuver, à respecter strictement le règlement. Pour leur permettre de

préparer en conséquence leurs interventions, je les informe dès maintenant que j'accorderai dix minutes de temps de parole aux auteurs de question orale pour exposer leur question et que, conformément au règlement, ces mêmes auteurs de question seront autorisés à intervenir à nouveau après la réponse du ministre.

Les orateurs inscrits ou qui s'inscriront dans le débat auront droit à cinq minutes de temps de parole.

En outre, je rappelle aux auteurs de question d'actualité qu'ils disposent de deux minutes au plus pour intervenir après la réponse du ministre.

Chacun comprendra qu'il ne s'agit, en définitive, que d'assurer le bon déroulement de nos débats.

## PLAN DE CHARGE DE L'USINE DE NANTES-BOUGUENAIS DE L'AÉROSPATIALE

M. le président. M. Macquet demande à M. le Premier ministre quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre afin d'assurer le plan de charge de l'usine de Nantes-Bouguenais de la Société Aérospatiale, celui-ci paraissant compromis en raison du ralentissement de certaines fabrications.

La parole est à M. le ministre des armées.

M. Robert Galley, ministre des armées. Monsieur le président, la situation du plan de charge de l'usine de Nantes-Bouguenais de l'Aérospatiale ne saurait être évoquée sans référence au problème plus général de la situation de l'industrie aéronautique française.

A l'occasion de plusieurs questions qui lui ont été posées récemment, le Gouvernement s'est déjà exprimé à ce sujet devant le Parlement.

Je crois bon de rappeler notre ferme volonté de maintenir et développer une industrie dont la compétence technique est mondialement reconnue.

L'effort du Gouvernement s'est porté sur plusieurs plans.

D'abord, il convient de permettre à nos grands constructeurs de développer de nouveaux modèles d'avions, d'hélicoptères et de moteurs aptes à répondre aux demandes des compagnies aériennes françaises et étrangères.

Sans vouloir multiplier exagérément les programmes et chercher à présenter une gamme complète d'appareils, les choix qui ont été faits permettent d'offrir sur le marché mondial des modèles souvent sans concurrents et correspondant à des besoins reconnus, qu'il s'agisse des grands programmes de l'aviation de transport, de l'aviation d'affaires, des appareils militaires ou de nouveaux modèles d'hélicoptères. Le récent salon du Bourget a bien mis en lumière la valeur technique des solutions que les constructeurs français proposent aujourd'hui ou proposeront demain sur les marchés mondiaux.

Il convient également que notre industrie coopère étroitement avec ses partenaires européens pour accroître au départ les possibilités de débouchés sur le marché européen, bien que ces alliances, en multipliant les points de fabrication, ne diminuent pas toujours le coût des programmes.

L'effort du Gouvernement se porte aussi sur toutes les mesures destinées à développer nos exportations, tant militaires que civiles. Les obstacles actuellement rencontrés sont bien connus : s'ajoutant aux réticences des compagnies américaines à inclure dans leurs flottes des appareils nouveaux et à leurs difficultés financières, la proportion considérable des appareils américains dans les flottes existantes et l'agressivité accrue des Etats-Unis sur les marchés extérieurs rendent plus malaisée notre action. L'évolution du système monétaire international — essentiellement les dévaluations du dollar — ont aggravé dramatiquement les conditions de la concurrence au détriment de l'industrie française et européenne.

C'est dans ce contexte général que se situent les problèmes concernant l'usine de Nantes-Bouguenais de l'Aérospatiale.

Son activité est étroitement liée à la progression des programmes Concorde et Airbus et son plan de charge dépendra des cadences de fabrication qui seront prochainement définies pour ces deux productions. Si le rythme actuel était maintenu, cette usine ne devrait pas connaître à court et moyen terme de réels problèmes d'emploi. Si, en revanche, les études en cours conduisaient à le ralentir, une insuffisance de charge apparaîtrait dans les mois qui viennent.

Conséquence de cette éventualité, la société recherche actuellement les possibilités d'y faire face. Une solution ne saurait être trouvée uniquement dans un rééquilibrage des charges à l'intérieur de la société, ni dans le rapatriement des sous-traitances, mesures qui, de toute évidence, ne feraient que reporter sur d'autres usines les difficultés épargnées à l'une d'elles. Il serait donc nécessaire de pouvoir développer, en quantité suffisante, des fabrications complémentaires, extérieures

à la société, que l'usine de Nantes-Bouguenais, par son équipement très polyvalent et très moderne, devrait être apte à assurer dans de bonnes conditions.

Le Gouvernement est attentif à la situation et appuie cette politique; en fonction de ses résultats et des décisions qu'il prendra prochainement sur un plan général en matière d'aéronautique, il réexaminera en temps voulu le cas particulier de l'usine de Nantes-Bouguenais, dont la situation dans les mois à venir sera alors mieux perçue.

**M. le président.** La parole est à M. Macquet.

**M. Benoît Macquet.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Si elle ne donne pas présentement complète satisfaction, elle apporte néanmoins l'espérance d'une solution dans le temps. Souhaitons que l'attente ne soit pas trop longue.

Après la guerre des armes, nous nous trouvons en pleine guerre économique, bataille sévère, dure, âpre où chaque partenaire avance ses pions pour placer ses produits.

Aussi, je m'étonne que l'on n'informe pas davantage nos compatriotes de cette situation, de cet état de fait. Ils comprendraient que, lorsqu'on se trouve dans un pays étranger, on n'a pas le droit de critiquer son propre pays et, à plus forte raison, de dénigrer ses productions.

Dans le cas qui m'intéresse, je ne me permettrai pas, monsieur le ministre, de vous reprocher votre politique aéronautique, d'autant que ceux qui se le permettent n'avancent aucune solution.

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Oh !

**M. Benoît Macquet.** Mais, il est certain que nous nous trouvons actuellement au creux de la vague et qu'une usine comme celle de Nantes-Bouguenais est particulièrement vulnérable aux vicissitudes du programme Concorde.

Cette usine connaît, depuis le début de 1973, un déficit de 30.000 heures de travail par mois. Si, par malheur, le programme Concorde venait à fléchir, ce déficit passerait, dans le courant de l'année 1974, à 60.000 heures. Cette situation, monsieur le ministre, explique l'inquiétude du personnel de cette usine.

Il est donc très important de décider rapidement que le programme d'attente Concorde soit porté de huit à douze avions par an. Nous avons tous confiance en cet appareil merveilleux et nous sommes persuadés de son succès. Nous devons donc être prêts à répondre à la demande dès que les commandes — nous n'en doutons pas — se manifesteront.

Vous devez prendre vos décisions rapidement, monsieur le ministre : soyez persuadé que le personnel de l'usine Sud-Aviation de Nantes-Bouguenais vous en saura gré. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Servan-Schreiber, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Mon propos sera bref, monsieur le président. On ne peut pas, dans cette enceinte, laisser un de nos collègues dire — et M. le ministre des armées, ancien ministre des transports, en conviendra certainement — qu'il n'y aurait aucune solution de remplacement si, par malheur, le programme Concorde se trouvait en perte de vitesse. *(Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

**M. Jean Fontaine.** Ce n'est pas un rappel au règlement.

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Il existe, en effet, bien d'autres solutions.

**M. le président.** Monsieur Servan-Schreiber, il ne s'agit pas d'un rappel au règlement. Je ne puis vous laisser poursuivre.

#### SÉCURITÉ DES CHANTIERS DE TRAVAUX PUBLICS

**M. le président.** A la suite de l'accident du viaduc d'Hérouville qui a provoqué la mort de cinq travailleurs, M. Mexandeau demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour accroître la sécurité sur les chantiers des travaux publics et des bâtiments, en particulier par la généralisation de comités d'hygiène et de sécurité dotés de pouvoirs réels d'inspection et de contrôle.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.

**M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat.** Le 18 mai 1973, un grave accident s'est produit sur le viaduc de Calix, en cours de construction, qui permettra au boulevard périphérique de Caen de franchir l'Orne.

Les premiers éléments de l'enquête administrative laissent présumer qu'il s'agit d'un accident de montage dû à une erreur technique dans le déroulement des opérations, erreur qu'un éventuel comité d'hygiène et de sécurité n'aurait pu déceler.

Toutefois, le problème soulevé dépasse très largement les circonstances particulières de cet événement tragique et me donne l'occasion de rappeler très brièvement quelques éléments de l'action du Gouvernement dans ce domaine.

Les mesures que M. Olivier Guichard et moi-même nous attachons à promouvoir, en liaison notamment avec le ministre du travail et de l'emploi et les diverses administrations concernées, ainsi qu'avec les organismes patronaux et syndicaux, peuvent être regroupées sous trois têtes de chapitre : l'éducation à la sécurité, l'intégration de la prévention et la participation du personnel à la prévention.

L'éducation à la sécurité doit commencer dès la formation initiale, que ce soit dans les cours d'apprentissage, les enseignements technique et supérieur, les I.U.T. et les écoles d'ingénieurs et d'architecture. La mise au point des enseignements nécessaires est à l'étude, notamment au ministère de l'éducation nationale.

Il faut aussi utiliser les ressources de la formation permanente et de la loi de juillet 1971, tant pour un recyclage des ingénieurs des différentes administrations maîtres d'ouvrage qu'au sein des professions du bâtiment et des travaux publics. J'ai personnellement insisté sur ces problèmes au cours du dernier congrès de la fédération nationale du bâtiment et j'ai pu constater combien les organismes professionnels étaient conscients de leur gravité.

La prévention doit être intégrée dès la conception de l'ouvrage.

Pour y inciter, nous avons prévu d'inscrire, parmi les documents contractuels des marchés publics de travaux importants à fournir par l'entreprise, un « plan d'hygiène et de sécurité ».

Le moment venu, ce texte sera suivi d'une directive qui indiquera aux maîtres d'ouvrage en cause les points essentiels auxquels ils doivent veiller.

Enfin, troisième volet de notre action : la participation du personnel à la prévention.

Sous quelle forme peut-elle être la plus efficace ?

Vous savez que les entreprises du bâtiment et des travaux publics ont été exonérées, par le décret du 1<sup>er</sup> août 1947, de l'obligation de créer des comités d'hygiène et de sécurité, cette obligation étant remplacée par une affiliation imposée à l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. Les efforts que déploie cet organisme, en liaison avec tous les intéressés et dans un cadre paritaire, ont donné des résultats appréciables, mais il apparaît aujourd'hui qu'il faut aller plus loin.

Convient-il pour autant de revenir au droit commun, comme le propose l'honorable parlementaire, c'est-à-dire, en fait, de revenir en arrière ? Je ne le crois pas. A quoi servirait en effet de créer un comité par entreprise si cette dernière a de multiples chantiers, alors que le problème se pose précisément — on l'a constaté dans le cas concret dont il s'agit — au niveau de chaque chantier et qu'il faut surtout coordonner les différentes entreprises qui interviennent sur un même chantier ?

J'estime pour ma part que, puisqu'il s'agit de participation, l'ensemble des partenaires doivent être associés à des décisions éventuelles de réforme.

Telle est la raison pour laquelle M. Olivier Guichard et moi-même nous envisageons de saisir le ministre du travail et de l'emploi d'une proposition de création d'un groupe de travail chargé de proposer rapidement une réforme du régime instauré par le décret de 1947.

En conclusion, je dirai que ces mesures se situent dans un ensemble d'actions cohérentes auquel appartient également le projet de loi sur l'amélioration des conditions de travail, récemment examiné par le Conseil économique et social.

Certes, ces mesures peuvent sembler juridiques ou lointaines. Aussi avons-nous l'intention de lancer dès l'automne des opérations témoins. Pour ce faire, des mesures d'hygiène et de sécurité plus complètes seront prévues et expérimentées sur deux ou trois chantiers dans des zones d'urbanisation nouvelle.

Cette expérience sera suivie par un comité où se concerteront les maîtres d'ouvrage, les organismes professionnels — dont, je le répète, les préoccupations rejoignent les nôtres — et les organisations syndicales qui, elles aussi, se soucient de maîtriser tous les problèmes où se trouve impliquée la vie des hommes.

Cette façon de procéder expérimentale et concrète permettra de tester certaines hypothèses, et dès lors de progresser en faisant appel à la volonté de tous les partenaires d'améliorer la sécurité des hommes sur les chantiers.

**M. le président.** La parole est à M. Mexandeau.

**M. Louis Mexandeau.** Comme vous l'avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, le 18 mai dernier, au cours de la pose d'une voussure préfabriquée en béton de quarante tonnes sur l'une des piles du viaduc d'Hérouville qui, enjambant l'Orne, doit supporter l'un des tronçons du périphérique de l'agglomération caennaise, cinq ouvriers, tous portugais, qui accomplissaient la manœuvre, ont été précipités dans le vide et écrasés sous l'énorme masse de béton.

Ce drame a attiré l'attention sur le nombre croissant des accidents qui se produisent sur les chantiers de bâtiments et de travaux publics. C'est ainsi que, dans l'agglomération caennaise, douze accidents mortels ont été enregistrés depuis un an, et neuf des victimes étaient des immigrés.

Si l'on établit une comparaison, non seulement de façon absolue, mais de façon relative, avec les autres secteurs de l'industrie, il est urgent que les pouvoirs publics s'efforcent et renforcent les mesures de sécurité, lesquelles, il faut le dire, se heurtent souvent au mauvais vouloir des sociétés, désireuses d'aller vite et de gagner davantage.

Diverses solutions sont à rechercher — M. le secrétaire d'Etat est resté silencieux à cet égard — notamment par une diminution des temps de travail hebdomadaire.

En effet, les ouvriers du bâtiment, et spécialement les immigrés, sont plus ou moins contraints à de longues semaines de labeur, qui parfois dépassent cinquante, voire cinquante-six heures. Sans doute leurs salaires sont-ils majorés en proportion. Mais c'est souvent un avantage illusoire. Quand on constate que les accidents se produisent généralement en fin de journée et en fin de semaine, on ne peut pas manquer d'établir une relation entre la fatigue des travailleurs et leur inattention, même si, comme M. le secrétaire d'Etat semble le croire, une faute a été commise dans la série des vingt-cinq opérations d'Hérouville, qui devaient être conduites dans un certain ordre. Ce qui est sûr, c'est que cet accident s'est produit un vendredi après-midi, et ce n'est peut-être pas par hasard.

D'autres mesures concernent la sécurité proprement dite. Certes, il existe un office départemental de prévention, à caractère paritaire. Mais il a surtout un caractère bureaucratique et ne se réunit qu'une fois par mois, loin de la réalité des chantiers.

En ce qui concerne les comités d'hygiène et de sécurité, rien ne s'oppose à ce qu'ils soient créés par entreprise et même par chantier, à condition que leurs délégués soient élus par les travailleurs. Actuellement, ils sont nommés et travaillent le plus souvent dans les ateliers et non dans les chantiers. Il importe qu'ils soient élus par les travailleurs et qu'ils disposent de pouvoirs réels.

Je signale en passant qu'à Hérouville les délégués à la prévention n'ont pas eu le droit de pénétrer sur le chantier après l'accident.

Il importe aussi que ces délégués soient protégés de la même façon que les délégués du personnel et les délégués d'entreprise.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez annoncé le lancement de quelques études, quelques opérations tests. C'est bien, mais c'est insuffisant dans le temps et dans l'espace si l'on veut éviter le renouvellement de spectacles douloureux comme cet enterrement collectif d'Hérouville.

Je terminerai en rappelant ce que disait, aux obsèques de ces cinq ouvriers portugais, l'évêque de Bayeux : « Ils ont apporté beaucoup, nous leur avons donné peu ».

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous apporterons aux travailleurs, français ou immigrés, au moins la sécurité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et sur divers bancs.)

#### RETRAIT D'UNE QUESTION

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la question de M. Kiffer relative à la sécurité du personnel des postes et télécommunications. Mais son auteur étant absent, la question n'est pas appelée.

#### SÉCURITÉ DES BUREAUX DE POSTE

**M. le président.** M. Pierre Weber attire l'attention de M. le Premier ministre sur la recrudescence d'attentats criminels dont sont l'objet les bureaux de postes et lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger efficacement le personnel et les usagers.

La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

**M. Hubert Germain, ministre des postes et télécommunications.** Les agressions contre les bureaux de poste ont, au cours des derniers mois, eu à deux reprises des conséquences particulièrement dramatiques puisque, à Bouafle, dans les Yvelines, le 9 mars, puis à Barran, dans le Gers, le 27 avril, deux fonctionnaires ont été mortellement blessés par des malfaiteurs.

Je tiens à rendre de nouveau hommage au courage et au sens du devoir de ces deux receveurs des postes.

Je dois rappeler que les agents des postes, par leur intelligence et leur sang-froid, font régulièrement échec à bon nombre de tentatives de vol, grâce d'ailleurs aux mesures qui ont été prises pour protéger les fonds et valeurs confiés à la poste et qui ont une efficacité certaine. C'est ainsi que, sur trente-huit tentatives de cambriolage enregistrées au cours du premier trimestre de 1973, trente-cinq se sont soldées par un échec complet.

Je suis obligé, en revanche, de constater que le meurtrier de Barran n'a pas hésité à tuer pour une somme de 812 francs, comme s'il n'avait pu, sur le moment, surmonter son désarroi. Quant au crime de Bouafle, il n'a pas rapporté un centime à ses auteurs, grâce à l'intervention courageuse du fonctionnaire.

Devant cet accroissement de la criminalité, il est nécessaire de renforcer les moyens mis en œuvre pour dissuader les agresseurs éventuels et mettre à l'abri le personnel de nos établissements.

J'ai donc décidé de multiplier, dans tous les bureaux de poste, les obstacles matériels de nature à s'opposer à la pénétration de malfaiteurs éventuels dans les locaux de service, sans pour autant gêner l'exécution normale du service public.

Cette mesure a pris effet immédiatement pour tous les bureaux en construction ou en cours de réaménagement. Elle fera progressivement étendue à tous les autres bureaux, en commençant par ceux qui paraissent les plus exposés. Les statistiques que nous tenons régulièrement depuis plusieurs années et la concertation que nous entretenons avec les services de police et les organismes qui connaissent des difficultés analogues guideront les priorités retenues dans ce domaine.

Pour le public, ce renforcement de la protection se concrétise déjà par la mise en place de cloisons vitrées au-dessus des guichets postaux.

J'ai entrepris par ailleurs de développer les dispositifs automatiques de sécurité assurant le déclenchement discret des alarmes, le blocage des caisses, armoires et coffres, et la fermeture des voies d'accès vers les meubles de rangement des fonds, toutes ces manœuvres étant, bien entendu, opérées sans aucune intervention des personnes menacées.

Aucun moyen technique de nature à accroître la sécurité de notre personnel ne sera négligé.

Sans porter atteinte au résultat attendu de ces mesures, je puis ainsi vous assurer que dans les grands bureaux, des réseaux de surveillance télévisée facilitent d'ores et déjà la protection des fonds confiés à la poste et la sécurité des agents appelés à les manipuler. Ces méthodes de protection automatique seront largement renforcées.

Pour atteindre ces objectifs, les crédits affectés à la sécurité ont augmenté, je veux le souligner, de 40 p. 100 chaque année depuis 1971. La progression envisagée pour 1974 est encore supérieure.

Les résultats obtenus l'année dernière étaient d'ailleurs relativement encourageants puisque les attaques contre la poste, plus nombreuses en 1972 qu'en 1971, n'avaient fait que 19 blessés au cours de 1972, contre 33 l'année précédente.

Le mépris total de la vie humaine, affichée à deux reprises par les agresseurs d'établissements postaux au début de 1973, justifie cependant le développement accéléré des moyens de protection du personnel. C'est pourquoi les dispositifs utilisés favorisent plus que jamais la sauvegarde des personnes par rapport à la sécurité des fonds.

D'autre part, la participation active des organisations de personnel à l'étude des mesures nouvelles, à la rédaction des consignes d'utilisation du matériel, à la création d'un état d'esprit de sécurité, doit permettre aux agents de mon administration de tirer, selon votre vœu, monsieur le député, le meilleur parti des moyens mis en œuvre. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Weber.

**M. Pierre Weber.** Monsieur le ministre, M. Kiffer, député de Metz, m'avait chargé, nos deux questions étant complémentaires, d'excuser son absence, motivée par des raisons impératives. Je me dois également de l'associer aux remerciements que mérite votre réponse excellente et précise.

Je partage l'émotion et les sentiments que vous avez manifestés à l'égard des victimes des agressions subies par votre personnel. Nous souhaitons, comme vous, que, grâce à toutes les mesures nouvelles que vous envisagez, la sécurité que vous recherchez et que souhaite le personnel soit de mieux en mieux assurée, tant pour lui que pour les usagers des bureaux de postes.

Soyez persuadé que nous soutiendrons les propositions que vous nous ferez à l'occasion du vote du budget et qu'avec vous nous chercherons à mettre tout en œuvre pour répondre, dans votre secteur, à la préoccupation que, le 26 avril dernier, exprimait M. le Président de la République lorsqu'il parlait du désir de tranquillité et de calme manifesté par nos concitoyens.

Enfin, laissez-nous vous dire notre satisfaction de voir dans quel esprit et avec quelle attention vous respectez les dispositions de l'article 12 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959, portant statut général des fonctionnaires, qui prévoit que toutes mesures doivent être prises pour assurer la sécurité du personnel de l'Etat.

Monsieur le ministre, merci et soyez sûr que c'est avec intérêt et passion que nous suivons vos efforts dans le domaine de la sécurité. *(Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

**M. Henri Lavielle.** Avec cela, on avancera dans les affaires du pays !

**M. Pierre Weber.** Comment peut-on prétendre que l'on n'avance pas dans les affaires du pays en protégeant la santé, la vie et les intérêts du personnel et des usagers des P. T. T. ! Curieuse conception de l'intérêt public que la vôtre !

#### PERSONNEL DES CENTRES TÉLÉPHONIQUES

**M. le président.** M. Ribes demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour obtenir des personnels des centres téléphoniques dans les zones non automatisées qu'ils assurent leur service en tenant compte au maximum des besoins réels des usagers, notamment pour l'acheminement des appels d'urgence, et pour apporter à ces mêmes personnels les apaisements nécessaires lorsqu'ils doivent être reclassés à la suite de l'automatisation progressive du réseau.

La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

**M. Hubert Germain, ministre des postes et télécommunications.** Mesdames, messieurs, la question posée par M. Ribes, par ailleurs rapporteur spécial vigilant de votre commission des finances pour le budget annexe des P. T. T., comprend en fait deux parties :

La première concerne le comportement des personnels des centres téléphoniques des zones non encore automatisées à l'égard des demandeurs de communications, qu'ils ont le devoir de considérer avant tout comme des clients.

La seconde concerne les dispositions à prendre en matière de reclassement des opératrices, compte tenu de l'automatisation progressive du réseau.

Avant de répondre sur le premier point, je voudrais préciser que le problème que je viens d'évoquer a fait l'objet de la part de mes prédécesseurs comme de moi-même de nombreuses communications à l'Assemblée, par la voie de question écrites ou orales ou par la voie du débat budgétaire de l'an dernier. Je veux toutefois apporter les apaisements nécessaires demandés par votre rapporteur spécial et vous dire que tout sur ce point sera mis en œuvre en vue de résoudre cet irritant problème en tenant compte avant tout de son aspect humain.

Cela dit, et pour reprendre les premiers points soulevés par M. Ribes, je dois souligner que le personnel opérateur des centres téléphoniques est dans son ensemble parfaitement au courant de ses obligations professionnelles et qu'il ne ménage pas ses efforts afin de les honorer, malgré les difficultés actuelles du service.

Pour remédier aux quelques défaillances individuelles, imputables les plus souvent à l'inexpérience de jeunes téléphonistes débutantes, les agents d'encadrement mènent sans relâche l'action éducative qui s'impose afin d'obtenir que les clients soient correctement servis.

Entre autres, l'attention du personnel est attirée sur la nécessité de consentir un effort particulier afin de répondre rapidement aux appels et pour établir les communications dans les délais les plus brefs, éléments auxquels la clientèle du téléphone est particulièrement sensible.

Malheureusement, malgré les efforts et la bonne volonté des agents, le volume de trafic est parfois tel qu'il est nécessaire d'imposer une attente aux demandeurs dans les périodes de pointe particulièrement vives, afin de conserver dans la mesure du possible une valeur acceptable aux délais de réponse.

Des dispositions particulières sont prévues pour assurer une priorité aux communications urgentes.

D'abord, une priorité peut être accordée en raison de la qualité du demandeur. Il s'agit de la priorité consentie à certaines personnalités gouvernementales, administratives ou militaires en vue de déclencher rapidement l'intervention des moyens nécessaires à la sauvegarde des biens et des personnes.

Des listes de prioritaires sont établies à la diligence des directions régionales des télécommunications et mises à la disposition du personnel.

Des priorités sont également accordées en raison de la qualité du demandé.

En service manuel, les numéros d'appel des services de pompiers, de police, de gendarmerie, des hôpitaux, des ambulances, figurent de manière apparente sur les positions de travail afin de pouvoir donner suite sans délai à toute demande de communication, même formulée sans indication de numéro d'appel.

Enfin, de manière plus générale, afin d'être en mesure de faire face à la diversité de situations dont il ne peut être fait une énumération exhaustive dans une instruction, avec pour chaque cas un mode opératoire précis, l'urgence est admise à raison de la nature de l'appel.

C'est ainsi que les appels de détresse dans le service international, les avis de sinistres et les appels au secours dans le régime national bénéficient d'une priorité de degré élevé.

Bien que la terminologie soit différente, l'objectif est le même dans les deux cas : tout mettre en œuvre pour la sauvegarde de la vie humaine, au besoin par des procédures exceptionnelles. En fait, c'est donc le demandeur lui-même qui a la possibilité de conférer un caractère d'urgence à sa demande que le service est pratiquement obligé d'admettre sans contrôle si l'on veut préserver les facteurs de rapidité et d'efficacité.

En contre partie, le fonctionnement correct du système suppose bonne foi et mesure de la part des abonnés, initiative, compréhension et même dévouement de la part du personnel.

Pour ce qui concerne les premiers, aucun abus caractérisé ne m'a jamais été signalé. Quant au personnel, il s'est toujours révélé digne de la confiance qui lui est accordée et a montré qu'il avait une conception véritablement humaine de son service, ainsi qu'en témoignent les nombreuses lettres de remerciements émanant d'abonnés que les opératrices avaient mis un point d'honneur à assister, bien au-delà de ce que requerrait la simple exécution du service.

Dans ces conditions, je n'envisage pas d'alourdir par de nouvelles directives les dispositions actuelles, dans un domaine où, plus qu'ailleurs, l'esprit doit dominer la lettre au profit de l'efficacité. Bien entendu, s'il était porté à ma connaissance que dans certains cas particuliers les consignes en vigueur étaient méconnues, je ne manquerais pas d'entreprendre l'action nécessaire pour redresser les errements qui me seraient signalés.

Je voudrais aborder maintenant le second point de la question, qui concerne plus particulièrement le reclassement des personnels lors de l'automatisation des centres téléphoniques encore exploités en manuel : l'importance du sujet mérite que j'y consacre, à votre intention, quelque développement.

La modernisation du réseau et les suppressions d'emplois qui en découlent posent effectivement de nombreux problèmes qui ont été examinés avec le plus grand soin afin d'éviter, ou tout au moins de réduire au maximum, les conséquences inévitables pour le personnel. J'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion de le souligner devant vous et hier encore devant votre commission de la production et des échanges.

Sur le plan interne, l'administration a pris un certain nombre de mesures dont je résume les principales :

Blocage des emplois vacants dans les autres services locaux — service des télécommunications subsistants, service postal, lequel constitue la structure d'accueil principale, services financiers — non seulement de la résidence du centre à automatiser mais également d'une zone périphérique déterminée, compte tenu des facilités d'accès par les voies de communication à partir de la résidence touchée :

Réaffectation prioritaire des agents à reclasser dans les emplois ainsi bloqués, qui de ce fait ne peuvent plus être obtenus par la voie traditionnelle du tableau des vœux de mutation ;

Maintien provisoire en surnombre des agents qui, dans un délai relativement bref, sont susceptibles de quitter la résidence soit par la mise à la retraite, soit par la promotion prochaine dans une autre résidence, soit enfin par une mutation prévue à bref délai.

D'autres mesures concernent des possibilités de reclassement dérogatoire dans d'autres corps ou services de l'administration, services techniques notamment; la possibilité de travail à mi-temps offerte sans aucune réserve aux opératrices à reclasser dans la résidence; enfin, l'organisation d'une formation professionnelle préalable à tout reclassement.

Les dispositions internes ont été complétées par des mesures externes parmi lesquelles on peut citer la possibilité du reclassement dérogatoire dans d'autres administrations ou services publics de l'Etat; l'attribution d'une indemnité exceptionnelle de mutation modulée suivant les charges de famille, les taux de ce nouvel avantage s'échelonnant de 2.500 F pour un agent célibataire à 3.800 F pour un agent ayant au moins trois enfants à charge.

Des dispositions sont également prises en faveur des auxiliaires qui, dans la mesure des possibilités, sont réutilisés dans d'autres services de l'administration. De plus, des contacts sont pris avec les préfets, les présidents de chambres de commerce et d'industrie, l'agence nationale pour l'emploi, pour offrir à ces auxiliaires des emplois dans le secteur privé, avec éventuellement la formation professionnelle adaptée, grâce au concours de l'association pour la formation professionnelle des adultes. Ces interventions n'ont d'ailleurs pas toujours, il faut le reconnaître, obtenu le résultat espéré.

En terminant, je voudrais souligner que, conformément aux instructions précises que j'ai données à ce sujet, ces problèmes font l'objet d'une attention extrême de la part de tous les responsables de mon département ministériel. Il ne peut cependant y avoir de solution globale et seul un examen cas par cas des différentes situations, permettra de réduire au minimum les difficultés et les contraintes qu'entraîne, pour une certaine partie du personnel, la nécessaire et évidente modernisation de notre réseau téléphonique.

**M. le président.** La parole est à M. Ribes.

**M. Pierre Ribes.** Monsieur le ministre, je vous remercie du long développement que vous avez bien voulu consacrer à ma question d'actualité, quoique, à vous entendre, elle aurait un certain parfum d'ancienneté. Néanmoins, je pense qu'elle est toujours actuelle, et même de plus en plus actuelle.

Vous avez défendu d'une façon particulièrement éloquente les personnels de l'administration des P. T. T. Moi qui depuis quatre années ai l'honneur de rapporter au nom de la commission des finances le budget de votre département ministériel, je ne puis que m'associer à votre propos.

Je dis simplement qu'il est temps de résoudre les difficultés que posent les centraux non automatisés, non pas pour obtenir plus rapidement que d'autres abonnés des communications téléphoniques par le jeu des priorités, mais tout bonnement pour obtenir le central téléphonique qui donnera ces communications. Vous savez que, très souvent, plusieurs minutes, un quart d'heure, voire une heure et plus sont nécessaires uniquement pour que le central téléphonique réponde à la demande de communication, et qu'il n'est pas rare de s'entendre répondre qu'il faudra une heure d'attente, voire une attente indéterminée pour que cette communication soit obtenue. C'est sur cet aspect du problème que je tenais à insister.

Quant à la deuxième partie de ma question, qui concerne le très important problème posé par le reclassement des opératrices manuelles et autres agents du même secteur, elle me paraît tout autant d'actualité en raison du conflit difficile qu'il vous faudra surmonter. Vous avez admis, dans votre réponse, que des erreurs pouvaient se produire et qu'elles étaient souvent imputables à des débutants ou à des stagiaires. C'est précisément là que git la difficulté.

L'emploi étant essentiellement provisoire et les intéressés sachant bien qu'elles ne pourront pas continuer à l'occuper du fait du reclassement des titulaires expérimentées, comment peut-on résoudre ce conflit? Puisque vous recrutez nécessairement des débutants, il semble a priori qu'il leur soit impossible de prétendre à une situation d'avenir dans ce secteur?

Le reclassement des opératrices manuelles ou des autres personnels de ce secteur ne résout pas tout le problème puisque l'on réamorce, en quelque sorte, le recrutement, avec des auxiliaires ou des débutantes. Je me demande alors si une solution positive

peut effectivement intervenir très rapidement. Ne conviendrait-il pas d'assurer d'abord la compétence des personnels qui, pendant un certain temps encore, vont avoir à répondre à nos demandes de communications non automatisées? Je vous remercie, monsieur le ministre, de ce que vous pourrez faire dans ce sens.

#### PRIX DES JEUNES BOVINS

**M. le président.** Compte tenu de la baisse très importante du prix à la production des jeunes bovins et de l'augmentation de leur prix de revient pour les éleveurs, M. Guerneur demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre: 1° pour élever au niveau convenable la garantie des prix prévue par les contrats d'élevage; 2° pour alléger sans délai le marché de la viande bovine et notamment celui des taureillons; 3° pour assurer aux éleveurs une rentabilité correcte des investissements qu'ils ont consentis.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural.

**M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural.** Il est exact, comme l'a souligné M. Guerneur dans sa question, et c'est pour le ministre de l'agriculture et le Gouvernement un sujet de préoccupation, que le prix des jeunes bovins a baissé de façon sensible depuis quelque temps, notamment depuis un mois, avec les conséquences que cela implique pour les engraisseurs et au regard de la politique d'incitation que nous avons voulu promouvoir en matière d'élevage.

Les raisons de cette baisse sont de nature diverse.

Il y a d'abord le fait que la consommation de viande de jeunes bovins reste en France toujours peu développée, ce qui confère au marché une sensibilité particulière.

Ensuite, le principal débouché de notre production est le marché italien. Or actuellement, en raison de la flottaison de la lire et autres motifs monétaires, en raison aussi des décisions prises en ce qui concerne l'écrêtement des montants compensatoires, les importateurs paraissent moins intéressés par un marché qui ne leur offre plus des prix aussi rémunérateurs que par le passé.

Enfin, traditionnellement, aux mois de mai et de juin, le marché des jeunes bovins connaît une baisse saisonnière qui, normalement, doit être suivie d'une reprise en raison, notamment, de l'accroissement des achats italiens, conséquence du début de la saison touristique, et cela indépendamment de toutes opérations monétaires.

Néanmoins, pour répondre à cette alerte qui intéresse d'ailleurs d'autres secteurs de la viande bovine qui ont subi une baisse, un certain nombre de mesures ont été prises.

D'abord, la garantie de prix prévue dans les contrats d'élevage et de livraison de jeunes bovins passés avec le F. O. R. M. A. vient d'être actualisée. Les prix fixés actuellement, qui ne sont que provisoires, seront définitivement établis lorsque les coefficients de dérivation servant de base à la fixation du prix d'orientation applicable aux jeunes bovins auront été arrêtés par la commission de Bruxelles, donc au plus tard le 15 juin.

Je vous rappelle que les prix de référence permettant de déterminer les compléments de prix pour les jeunes bovins s'échelonnent entre 9,61 francs et 8,46 francs, par kilo net, selon la qualité. Toutefois, ils pourront être majorés si la demande présentée par la France d'obtenir des coefficients plus élevés pour les jeunes bovins est, comme je l'espère, acceptée par la Communauté économique européenne.

Par ailleurs, j'ai demandé à mes collègues européens, lors de la dernière réunion du conseil des ministres des Communautés européennes à Luxembourg, qui s'est tenue mardi dernier, que soient revues les modalités de l'écrêtement des montants compensatoires de manière à permettre la reprise normale de nos exportations vers l'Italie. Je pense obtenir satisfaction avant même le prochain conseil, le 18 juin, puisque pour prendre cette décision la commission a décidé de recourir à la procédure écrite, qui est en quelque sorte la procédure d'urgence.

D'autre part, la commission examine actuellement, de sa propre initiative, les aménagements à apporter au règlement pénurie et doit très prochainement, c'est-à-dire au plus tard le 18 juin, présenter au conseil des propositions dans ce sens. Là encore elle a décidé de recourir à la procédure écrite. Bien entendu, je ne peux pas préjuger l'issue de la procédure et l'impact de ces décisions sur le marché.

Je suis persuadé, en revanche, que l'ensemble de ces mesures et notamment la reprise excléptée de nos exportations vers l'Italie devraient permettre un raffermissement des cours des jeunes bovins et également, je l'espère, un arrêt de la baisse plus modérée qui affecte les autres productions bovines, notamment la production des gros bovins.

Plusieurs réunions ont eu lieu dans mon bureau la semaine dernière avec les représentants de la profession, et le comité de gestion de la viande bovine doit se saisir, dès la semaine prochaine, du projet de règlement élaboré par la Commission et portant mesures d'application de l'intervention permanente. Le Gouvernement reste très attentif à l'évolution du marché et prendra, le cas échéant, les mesures nécessaires pour éviter de nouvelles dégradations qui seraient infiniment préjudiciables à l'avenir de notre élevage et à la production de viande bovine, au moment même où une politique rationnelle est mise en place pour inciter au développement de cette production nécessaire à notre agriculture et à notre puissance nationale dans ce domaine.

**M. le président.** La parole est à M. Guermeur.

**M. Guy Guermeur.** Monsieur le ministre, je l'ai dit ici-même, il y a quelques semaines, les agriculteurs connaissent votre obstination à préserver l'exploitation agricole de type familial dès lors que l'exploitant accepte de faire les efforts nécessaires de modernisation, de productivité et d'adaptation permanente au marché.

Je l'ai dit aussi : ils vous font confiance.

Je suis d'autant plus à l'aise aujourd'hui pour appeler fermement votre attention sur le problème de la baisse des prix de la viande bovine.

Je vous remercie des précisions que vous venez de me fournir. Les propos que vous venez de tenir montrent que le souci que vous aviez manifesté lors du débat agricole ne vous a pas quitté, et que vous demeurez conscient des difficultés rencontrées aujourd'hui par les éleveurs et de la nécessité de leur venir en aide.

La dégradation de la situation des éleveurs résulte de deux phénomènes simultanés et convergents.

Le premier est la chute des cours qui a motivé ma question. Cette chute tient à plusieurs causes, et tout d'abord, ainsi que vous l'avez rappelé, à la fermeture du marché italien aux taurillons français par suite de la crise monétaire, et notamment de la dévaluation de fait de la lire.

La concurrence des viandes en provenance d'Argentine et des pays de l'Est sur les marchés allemand et italien porte également un grand tort à nos producteurs qui trouvaient là un débouché naturel pour leur production.

Enfin, les viandes irlandaises et argentes concurrentes nos productions sur notre propre marché.

Ce sont là les conséquences de la mise en jeu de la clause de pénurie et de l'écrêtement des montants compensatoires.

Le deuxième phénomène générateur de cette crise est l'augmentation du prix de revient à la production. Cet accroissement de la charge a trois sources principales : d'une part, l'endettement que les éleveurs ont été obligés de supporter pour faire face aux investissements qu'exigeait une production d'un type entièrement nouveau ; d'autre part, la hausse du prix des aliments du bétail, notamment des tourteaux de soja qui a pesé sur les prix de revient ; enfin le fait que, en 1972, les agriculteurs français ont connu une récolte de maïs catastrophique.

Ces trois facteurs, qui entrent dans l'établissement du prix de revient, ont contribué à réduire la marge escomptée par les éleveurs, marge dont on peut même dire qu'elle est devenue négative aujourd'hui.

Cette situation est ressentie d'autant plus durement que les importantes décisions prises par le Gouvernement l'année dernière pour encourager l'élevage, et spécialement l'élevage des jeunes bovins, avaient fait naître de grands espoirs chez les éleveurs.

Monsieur le ministre, si les moyens nécessaires pour résoudre ces difficultés ne sont pas rapidement dégagés, on peut craindre que les éleveurs ne perdent la confiance qu'ils ont accordée aux pouvoirs publics et, même, que les plus dynamiques ne se découragent et renoncent, dans l'avenir, à se tourner vers les productions modernes et à suivre les orientations définies par le Gouvernement.

Si nous voulons assurer un approvisionnement régulier et suffisant du marché européen, et même du marché mondial, puisque la pénurie est générale, nous devons, me semble-t-il, garantir aux éleveurs à la fois la sécurité du revenu et la rentabilité de la production.

C'est pourquoi j'insiste particulièrement pour que vous interveniez avec vigueur auprès des autorités européennes pour obtenir la suppression de l'écrêtement des montants compensatoires et la suspension du règlement de pénurie.

J'insiste aussi pour que soient recherchés les moyens de réduire la charge exceptionnelle que font peser cette année sur les éleveurs les prix des aliments du bétail.

Je souhaite enfin, monsieur le ministre, que les mécanismes financiers d'incitation à la production des jeunes bovins soient maintenus au niveau qu'ils ont atteint l'année dernière.

Je suis sûr de traduire l'attente anxieuse de tous les éleveurs français et, particulièrement, celle des exploitants de l'Ouest qui comptent parmi ceux qui ont consenti les efforts les plus importants pour se reconverter et moderniser leurs méthodes de production.

Les mesures que vous venez d'annoncer, les efforts que vous avez consentis permettront, je l'espère, d'assainir le marché. Je souhaite que le Gouvernement soit conscient de la gravité de la situation que nous connaissons et de l'urgence des remèdes à y apporter.

Nous sommes convaincus, monsieur le ministre, que nul mieux que vous ne peut assurer le succès d'une politique de redressement. (*Murmures sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*) Vous pouvez compter sur nos encouragements dans les négociations que vous aurez à Bruxelles avec vos collègues de la Communauté économique européenne. Mais nous vous demandons d'être très énergique dans la recherche d'une solution à cette crise. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

#### VOLS DE PRÉSENTATION AU-DESSUS DES AGGLOMÉRATIONS

**M. le président.** M. Baumel demande à M. le Premier ministre si, sans remettre en cause le principe des salons de l'aéronautique et des vols de présentation, il n'estime pas nécessaire, après la tragédie du Tupolev 144, d'interdire désormais toute présentation en vol au-dessus d'agglomérations en raison des dangers que représentent ces manifestations, lesquelles pourraient peut-être avoir lieu sur des aérodromes, des bases ou des camps à l'écart de toute ville.

La parole est à M. le ministre des armées.

**M. Robert Galley, ministre des armées.** Je tiens avant toute chose à dire combien le Gouvernement a été consterné par la tragédie du Bourget.

Je me suis rendu aussitôt dans la zone sinistrée pour voir où en étaient les secours et apporter le témoignage de notre sympathie aux familles en larmes, éprouvées dans leurs affections et dans leurs biens un dimanche après-midi, alors que rien ne pouvait leur laisser prévoir une telle épreuve.

Je renouvelle d'ailleurs aussi, à cette tribune, nos condoléances au peuple soviétique et plus particulièrement aux familles des membres de l'équipage du Tupolev 144.

Cela dit, le malheur ne doit pas nous empêcher de regarder la réalité en face. Il n'est pas possible que la France se prive de la confrontation internationale que constitue le salon du Bourget. Cette confrontation est un élément absolument décisif du progrès de la technique aéronautique. En effet, elle ne comporte pas seulement des présentations en vol, mais aussi une exposition statique, unique au monde, de tout ce qui concerne les fabrications aérospatiales françaises et étrangères.

Cette confrontation est aussi, pour tous les travailleurs de l'industrie aéronautique, la consécration de deux années de travail, consécration qui revêt une valeur considérable et dont dépendent, en grande partie, leurs emplois.

De très nombreuses nations envoient au salon du Bourget des délégations techniques, militaires ou commerciales de très haut niveau, dont le séjour en France et les liaisons avec leurs représentations diplomatiques respectives sont grandement facilités, au Bourget, par la proximité de Paris. Parmi elles, vingt et une nations y participent activement.

Par ailleurs, peu d'aérodromes en France disposent de l'infrastructure et de l'équipement technique que requiert une manifestation d'une telle ampleur. De surcroît, la base du Bourget, liée aux fastes de l'histoire mondiale de l'aviation, jouit d'un rayonnement qu'un aérodrome quelconque ne saurait avoir.

Néanmoins, les possibilités de transférer au moins certains essais de cette manifestation aéronautique sur une autre base seront étudiées.

En tout état de cause, le Gouvernement va prescrire l'étude d'une réglementation extrêmement stricte en matière de présentation en vol de façon que, dans toute la mesure du possible, des accidents tragiques comme celui du Tupolev 144 soient évités.

Nous serons vraisemblablement amenés à resserrer encore plus sévèrement les évolutions, les perspectives de présentation des appareils. Cela avait déjà été fait dans le passé et un certain nombre de dispositions avaient été prises pour faire en sorte qu'on ne procède pas à des essais au-dessus de la foule. Ces dispositions, nous nous en rendons compte, sont extrêmement judicieuses.

On a aussi été d'une très grande sévérité pour imposer aux pilotes — qui sont souvent des pilotes d'essais — de respecter strictement le programme qui leur avait été fixé.

Des études vont être entreprises pour déterminer comment il convient de renforcer les mesures de sécurité pour assurer d'une façon très rigoureuse la protection des populations environnantes.

Un directeur des vols suit en permanence l'observation des règles par les pilotes au cours des démonstrations et n'hésite pas à interdire, le cas échéant, des exhibitions jugées trop dangereuses.

Les normes d'utilisation du matériel elles-mêmes font que l'on dispose en général de grandes marges de sécurité. En particulier, les avions volent toujours très allégés comparativement à leurs possibilités réelles de charge, par exemple.

Les moyens de sécurité mis en place sont très importants. Sur ce plan, d'ailleurs, chacun sait qu'ils ont fait preuve, en l'occurrence, d'une grande rapidité d'intervention et d'une grande efficacité.

En liaison avec le ministre soviétique M. Demantiev, présent au Bourget, nous avons constitué une commission d'enquête à très haut niveau. Il est encore trop tôt pour connaître les raisons exactes de l'accident et je ne me hasarderai pas à des hypothèses.

L'histoire de toutes les sociétés humaines atteste que la route du progrès est jalonnée de drames comme celui que nous venons de vivre. C'est une raison supplémentaire pour nous attacher à tout faire en vue de les éliminer.

**M. le président.** La parole est à M. Baumel.

**M. Jacques Baumel.** Monsieur le ministre, il ne s'agit pas de savoir s'il faut maintenir ou supprimer le salon de l'aéronautique car tout le monde convient qu'il constitue une incomparable vitrine internationale et, à la suite de la suppression d'autres salons, qu'il est le plus grand rassemblement aérien dans le monde.

La question serait mal posée si vous l'envisagiez ainsi.

Effectivement, il est nécessaire pour la France, pour la science aéronautique, pour le progrès, de réunir à la fois les appareils, les équipements, les techniciens, les délégations militaires, civiles et commerciales autour de cette grande manifestation. Il est, en effet, très utile de maintenir tout près de Paris, dans la région parisienne, un ensemble de présentations de maquettes, de moteurs, de techniques, voire d'appareils au sol, de façon que des délégations de tous les pays puissent venir comparer les différentes productions aériennes et spatiales.

J'ai posé la question des exhibitions avec les risques inutiles qu'elles comportent compte tenu du fait que la plupart des pilotes, obéissant à un esprit de compétition fort compréhensible d'ailleurs, se livrent, à la limite des possibilités, à des exercices et à des acrobaties qui peuvent être très graves non seulement pour les spectateurs — qui étaient 350.000 dimanche dernier — mais aussi pour la population de la banlieue parisienne. Car si l'accident du Tupolev 144 est le plus tragique, il n'est pas le premier.

Déjà, en 1969, un Fouga magister de la patrouille acrobatique de France explosait près de la tribune officielle; en 1965, un chasseur italien Fiat G 91 s'écrasait entraînant la mort de sept personnes, plus celle du pilote; en 1961, un bombardier américain B 58 Hustler s'abattait dans la même région provoquant trois morts parmi la population.

Nous estimons qu'il faut essayer de dissocier les diverses activités aujourd'hui réunies dans ce salon de l'air.

Pour certains exercices, au demeurant fort utiles et susceptibles d'attirer une grande foule, soit de curieux, soit de techniciens et de spécialistes, il serait, à mon avis, nécessaire de prévoir les exhibitions sur des terrains à l'écart de l'agglomération parisienne.

Deux possibilités s'offrent à nous. D'une part, trouver un aéroport dans les environs de la région parisienne et, bien que n'étant pas un technicien de l'aéronautique, je me permets de citer la base d'Evreux, occupée pendant très longtemps par les services de l'aviation américaine. D'autre part, procéder loin de la région parisienne aux exercices très poussés sur certains appareils et aux évolutions collectives d'avions, sous forme de patrouilles, qui intéressent des spécialistes. A cet égard, quelqu'un qui, paraît-il, connaît un peu les problèmes de l'aviation, suggérerait il y a deux jours dans la presse que ces exhibitions aient lieu à Istres, dans un centre d'expériences aéronautiques très important et fort connu.

**M. Edouard Schloesing.** Juste dans l'axe des raffineries de pétrole!

**M. Jacques Baumel.** Je me résume. Il est souhaitable et même nécessaire de maintenir le salon de l'air à Paris, capitale internationale de l'aéronautique. Il est utile de prévoir une présentation des appareils là où se tient le salon. Mais il faut aussi calmer l'inquiétude des populations environnantes qui, déjà exposées aux risques des vols commerciaux pourtant très soigneusement préparés et contrôlés, ne veulent pas, tous les deux ans, courir le risque d'une catastrophe.

Par conséquent, une solution s'impose. J'ai fait une suggestion et je suis persuadé que, tôt ou tard, vous la retiendrez, car elle est conforme au bon sens et à la nécessité d'assurer la meilleure protection de la population.

#### CATASTROPHE AÉRIENNE DU BOURGET

**M. le président.** M. Canacos demande à M. le Premier ministre dans quelles conditions a été autorisé, malgré les mises en garde de plusieurs collectivités locales, au centre d'une région de très forte densité de population, le meeting du Bourget qui a occasionné quatorze morts et de nombreux blessés, et quelles mesures il entend prendre pour empêcher le renouvellement de pareilles catastrophes.

La parole est à M. le ministre des armées.

**M. Robert Galley, ministre des armées.** Compte tenu de la réponse que je viens de faire à M. Baumel, je ne reviendrai pas sur les mesures envisagées sur le plan de la sécurité et je ne répondrai donc à M. Canacos que sur le point particulier de sa question portant sur les conditions dans lesquelles cette manifestation aérienne a été autorisée.

Une instruction ministérielle du 24 juin 1964, publiée au *Journal officiel* le 12 août 1964, fixe les règles relatives aux conditions dans lesquelles les autorisations peuvent être obtenues pour organiser les manifestations aériennes. La manifestation du Bourget n'échappe pas à cette réglementation qui a un caractère général.

Dans le cas présent, cette procédure, un peu particulière puisqu'elle concerne le territoire de deux départements limitrophes de Paris, a été respectée et les différentes autorités habilitées à en connaître ont été consultées.

Ainsi cette manifestation, dont l'organisateur est l'union syndicale des industries aéronautiques et spatiales, a été autorisée par un arrêté interpréfectoral des préfets des départements de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise en date du 18 mai 1973. Un arrêté du préfet de police a réglementé l'organisation des secours.

**M. le président.** La parole est à M. Canacos.

**M. Henry Canacos.** Treize morts dont sept civils, parmi lesquels cinq enfants, vingt-cinq blessés hospitalisés dont un dans un état très grave, vingt pavillons entièrement détruits, plus de trente endommagés, tel est le lourd bilan de la catastrophe de Goussainville, survenue au cours du meeting aérien du Bourget.

Les 25.000 habitants de Goussainville, qui, contrairement à ce qui a été affirmé, n'est pas une petite bourgade, comme les 500.000 riverains du Bourget, redoutaient ce sinistre depuis longtemps. Ils avaient d'ailleurs protesté à plusieurs reprises contre le danger de ces présentations en vol.

On peut se poser un certain nombre de questions.

Quel nombre de victimes aurions-nous enregistré si la plupart des pavillons rasés n'avaient pas été inhabités? Certains de leurs occupants participaient à une manifestation culturelle au théâtre municipal tout proche; d'autres étaient partis en week-end; beaucoup avaient simplement fui le danger.

Quel nombre de victimes aurions-nous enregistré si l'accident s'était produit au-dessus du théâtre qui contenait sept cents personnes, ou au-dessus des cités Ampère et de la Grande Borne où sont concentrées plus de huit mille personnes?

Quel nombre de victimes aurions-nous enregistré si un tel accident s'était produit au-dessus des grands ensembles de Gonesse, de Villiers-le-Bel, de Blanc-Mesnil ou de Sarcelles? Personnellement, monsieur le ministre, j'ai frémé samedi lorsque la patrouille de France a survolé à plusieurs reprises, lors de son exhibition, cette dernière localité.

Accident imprévisible? Certainement pas! Faut-il rappeler qu'en juin 1961, un appareil américain, un B-58, s'écrasait au sol entre Louvres et Goussainville, que le 21 juin 1965, c'était un Fiat G 91 — l'accident fit huit morts et quatre blessés — que le 8 juin 1967, c'était un Fouga magister de la patrouille de France?

1961, 1965, 1967, 1973 : sur six meetings, quatre fois des accidents. C'est trop !

Sans remettre en cause la tenue du salon du Bourget ni les meetings aériens, nécessaires au développement des techniques aériennes et spatiales, nous disons qu'il est temps d'interdire, comme le réclament depuis longtemps les élus de la région, de telles démonstrations au-dessus des agglomérations.

Cela n'est pas facile, car les aérodromes sont implantés en milieu urbain et peu d'entre eux — vous l'avez souligné, monsieur le ministre — ont les infrastructures nécessaires à l'accueil de certains appareils. Mais ces implantations aberrantes sont le fait de votre gouvernement, de votre politique tout orientée vers le profit maximum des monopoles.

**M. le ministre des armées.** Objection !

**M. Henry Canacos.** Il y avait le Bourget, il y a eu Orly. On recommence la même erreur avec Roissy-en-France. Il faut que vous sachiez que cet aérodrome aussi frappe Goussainville, pratiquement tout en zone A, ainsi que les grands ensembles de Garges, de Gonesse, de Villiers-le-Bel et de Sarcelles.

Je le répète, il n'est pas question de remettre en cause le salon du Bourget ; mais la sécurité des populations exige que soient interdits de tels meetings au-dessus des villes.

A vous de trouver la solution compatible avec le développement de l'aéronautique !

Il faut également que des mesures soient prises pour assurer la sécurité et tenter d'améliorer les conditions de vie des riverains des aérodromes. Nous avons eu ce matin l'occasion de discuter dans le Val-d'Oise du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme. Mais il sera impossible de faire une étude sérieuse de l'urbanisme et du cadre de vie des populations tant que ne sera pas résolu le problème de la zone de bruit créée par l'aéroport de Roissy-en-France. Or, j'y insiste, la responsabilité de l'implantation des aéroports incombe non aux élus, mais à votre gouvernement.

Quant à eux, les élus communistes lutteront aux côtés des populations riveraines pour que votre gouvernement prenne les mesures qui s'imposent, tant pour leur sécurité que pour l'amélioration de leur cadre de vie. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

#### EXPERIENCES ATOMIQUES DANS LE PACIFIQUE

**M. le président.** M. Servan-Schreiber demande à M. le Premier ministre : 1° s'il ne considère pas que l'intérêt supérieur de la France est de déclarer close la série des explosions nucléaires dans le Pacifique, décision conforme à l'honneur et à la raison ; 2° dans l'hypothèse où le Gouvernement considérerait qu'il doit continuer ces essais préjudiciables à tous égards, s'il n'estime pas convenable de faire à l'Assemblée nationale une déclaration sur ce sujet essentiel.

La parole est à M. le ministre des armées.

**M. Robert Galley, ministre des armées.** Le Gouvernement ne peut, aujourd'hui, en réponse à cette question d'actualité, que répéter les déclarations qu'il a déjà faites devant l'Assemblée nationale le 2 mai dernier, en réponse à une question orale identique posée par M. Delorme, devant le Sénat le 29 mai, en réponse à une question orale avec débat posée par M. Duclos.

Afin de ne pas lasser le Parlement en revenant perpétuellement sur le même sujet, je me bornerai ici à rappeler l'essentiel de ces deux déclarations.

L'indépendance de la France est liée à la possession par elle d'un armement nucléaire. Cet armement ne peut être dissuasif que si les armes sont fiables sous leur forme militarisée et si elles tiennent compte de l'évolution constante des défenses.

La mise au point de cet armement nécessite le recours à des explosions en nombre limité. Ces essais n'entachent pas plus l'honneur de la France que les certaines d'explosions américaines et russes n'ont, semble-t-il, entaché l'honneur des U.S.A. et de l'U.R.S.S., ou que les explosions effectuées par la Grande-Bretagne en Australie et par la Chine sur son propre territoire n'ont entaché leur honneur.

**M. Emmanuel Hamel.** C'est évident !

**M. le ministre des armées.** De surcroît, la France, plus que toute autre nation disposant d'un armement nucléaire ou thermonucléaire, a pris des précautions qu'aucun autre pays n'avait prises avant elle, afin que les populations, la faune et la flore ne courent aucun risque.

Le détail de ces précautions a déjà été fourni à l'Assemblée nationale et au Sénat.

En définitive, rien ne peut justifier l'abandon d'une politique que le Gouvernement a élaborée et que le Parlement a approuvée.

**M. Emmanuel Hamel.** D'accord !

**M. le ministre des armées.** L'effort entrepris pour doter notre pays d'une force de dissuasion significative doit être poursuivi. Il existe, à l'évidence, en matière de défense nationale, un certain nombre de seuils en dessous desquels nous ne pouvons pas descendre. Soyez certain, monsieur le député, que la France n'a ni le désir de procéder à des expérimentations inutiles ni l'ambition de se doter d'une panoplie nucléaire aussi diversifiée que celles dont disposent aujourd'hui les Russes et les Américains.

D'ailleurs — et ce sera ma conclusion — si les pays disposant de moyens nucléaires acceptaient un désarmement général et complet, sous contrôle international, comprenant la destruction et l'interdiction de fabrication des bombes et de leurs vecteurs, la France, qui a été la première à réclamer une telle politique, s'empresse d'en faire autant. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'Union centriste.)

**M. le président.** La parole est à M. Servan-Schreiber.

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Monsieur le ministre, sur un sujet aussi grave pour tous les Français, je ne comprends pas que vous ayez évoqué l'idée de laisser le Parlement.

En vérité, le Parlement n'a jamais eu à débattre à fond de ce sujet, encore moins à voter. Or, il s'agit pour tous les Français et pas seulement pour ceux de Polynésie — même si je m'exprime aujourd'hui plus particulièrement au nom de mon collègue M. Francis Sanford, qui a dû regagner sa circonscription — d'un problème infiniment complexe et infiniment grave à plusieurs aspects, entre lesquels je m'étonne qu'un esprit comme le vôtre n'ait pas su opérer une distinction.

Il y a d'abord le moindre aspect, qui est l'aspect financier. Je dis le moindre aspect. Cela peut froisser s'agissant d'un armement nucléaire qui a entraîné depuis dix ans une dépense globale de quelque 100 milliards de francs. Pourtant à aucun moment le Parlement français — je le disais à l'instant — n'a pu connaître, et ce de par la volonté délibérée du Gouvernement et du Premier ministre actuel, le coût de cet armement. Mais, dans l'immédiat, laissons de côté l'aspect financier.

Il y a ensuite l'aspect militaire. La possession d'une force de frappe nucléaire a-t-elle un intérêt pour la sécurité des Français ? Sur ce point aussi, aucun débat n'a eu lieu.

Certes, je ne prétends pas parler au nom du Parlement français. Mais je me permets de regretter que cet aspect n'ait pas été discuté. En ce qui me concerne, j'ai acquis la conviction — je vous la livre en toute sincérité et sans sous-estimer la gravité de ce que chaque parlementaire peut avoir à dire sur un pareil sujet — j'ai, dis-je, acquis la conviction que la possession d'une force nucléaire est non seulement tout à fait inutile, mais dangereuse pour la sécurité du pays. Je suis prêt à en débattre avec vous quand vous le voudrez, comme — j'en suis sûr — tous les parlementaires.

Reste l'aspect essentiel sur lequel je me suis permis de vous interroger aujourd'hui : l'aspect moral et politique.

La France et tous les Français ont intérêt, comme tous les hommes de l'univers, à ce que peu à peu, étant donné la faiblesse intrinsèque de la nature humaine et de la société en général, on puisse aller vers une maîtrise progressive du contrôle des armements et vers une réduction des dangers militaires, en particulier des dangers nucléaires.

Certes, il faut être très modeste à cet égard. Mais raison de plus pour commencer à chercher par quels moyens les Français, leur Gouvernement et leur Parlement peuvent avancer dans cette voie.

Vous avez évoqué, monsieur le ministre — et je regrette que vous l'ayez fait, car vous avez ainsi utilisé un argument nationaliste qui ne convient pas à un esprit comme le vôtre — l'exemple des Etats-Unis, de l'U.R.S.S. et de la Grande-Bretagne. Permettez-moi de vous dire que ces pays ont signé depuis dix ans déjà un traité aux termes duquel ils s'interdisent les essais atmosphériques pour des raisons très précises que tous les scientifiques du monde, y compris les scientifiques français, ont admises et confirmées. Ces mêmes pays ont décidé que, si des essais étaient nécessaires — ce que je conteste — ils y procéderaient sous terre.

Dix ans se sont écoulés ! Aujourd'hui, monsieur le ministre, les voix françaises les plus autorisées à cet égard — je ne citerai que le professeur Kastler, qui parlait à Nancy, il y a seulement huit jours, ou M. Francis Perrin, fils de M. Jean Perrin, haut commissaire à l'énergie atomique pendant plus de

quinze ans, ont demandé avec le sens des responsabilités qui les caractérise — et comme ils ne sont pas parlementaires, je me fais leur porte-parole — que soient arrêtés ces essais thermo-nucléaires dans l'intérêt général de l'humanité.

Dans ce domaine, je ne me situerai pas sur le plan — que je connais mal — des radiations et des retombées. J'ai noté, comme chacun, les protestations des Australiens, des Néo-Zélandais et des habitants de tous les Etats du Pacifique. Je tiens le plus grand compte de celles des Français de Polynésie et de leur député. Mais je ne connais pas la réponse scientifique qu'il convient d'apporter à ce problème. Je me placerai donc sur le plan de l'audience de la France et de la sécurité des Français.

Si l'intérêt et la sécurité des Français imposent — vous ne pouvez le contester — de tendre vers un effort collectif de contrôle de la course aux armements et de réduction progressive des armements, en particulier nucléaires, le devoir impératif de la France est alors de donner l'exemple.

Le jour où la France s'est dotée, pour la première fois et par une explosion, de ce qui pouvait devenir l'arme nucléaire, M. Edgar Faure a prononcé cette phrase dont je me souviens : « La France, en se dotant de l'arme nucléaire, se donne le droit de s'en dessaisir ».

C'était il y a de nombreuses années — vous le savez mieux que quiconque, monsieur le ministre.

Dans l'armement nucléaire, la France n'a d'autre intérêt que celui de donner l'exemple en y renonçant. Cet exemple aurait un retentissement mondial.

**M. Emmanuel Hamel.** Et comment assurerait-elle sa défense ? C'est 1869, 1913, 1936 qui recommencent !

**M. le président.** M. Servan-Schreiber parle déjà depuis six minutes. Veuillez le laisser conclure, monsieur Hamel.

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Le Gouvernement semble persévérer dans son entreprise, que je qualifierai, en termes modérés, d'entreprise aveugle.

Monsieur le ministre, vous ne répondez sur aucun point à la question qui vous est posée, ni sur l'intérêt des Français, ni sur leur sécurité, ni sur l'utilité de la force de frappe, ni sur l'intérêt de la France. C'est donc bien une entreprise aveugle.

Si vous persévérez dans cette voie contraire à l'intérêt des Français...

**M. Emmanuel Hamel.** Non ! Non !

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** J'ai le droit de dire ma conviction.

Si vous persévérez dans cette voie contraire à l'intérêt des Français, vous ne vous étonnerez pas de trouver sur votre route et contre cette entreprise non plus seulement des Australiens et des Néo-Zélandais, mais des Français qui jugeront de leur devoir de vous en empêcher. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des armées.

**M. le ministre des armées.** Je répondrai en quelques mots à la dernière phrase de M. Servan-Schreiber.

En tant que scientifique et en tant que personnalité qui a consacré treize années de sa vie à l'énergie atomique, je regrette profondément de voir certains de mes compatriotes — vous n'en êtes pas, monsieur le député — s'exprimer sur ce point dans des termes analogues à ceux qu'emploient quelques étrangers dépourvus de sens commun lorsqu'ils invoquent certains faits médicaux en prétendant qu'ils sont liés à des retombées radioactives.

Je regretterais aussi profondément que quelques uns de mes compatriotes adoptent l'attitude de certains étrangers qui, par des manifestations, voudraient faire obstacle aux mesures destinées à donner aux armées françaises les moyens de nous défendre. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

#### CONFLIT DE LA BATELLERIE

**M. le président.** M. Godon demande à M. le Premier ministre : 1° quel est l'état des négociations menées avec les représentants de la batellerie et sur quelles propositions les parties se sont mises d'accord ; 2° quelles suites seront données à cette affaire en tenant compte des intérêts des usagers faisant appel à ce moyen de transport ; 3° quelles mesures il compte prendre pour régler rapidement les problèmes concernant les artisans bateliers.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports.

**M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, les problèmes qui agitent actuellement la batellerie artisanale sont bien connus de moi-même ainsi que de mon administration qui avait entrepris, dès 1968, avec toutes les organisations professionnelles fluviales, l'élaboration d'un plan pour l'adaptation économique et sociale de la batellerie.

Poursuivies activement pendant plus de trois ans, les négociations aboutirent, le 18 mai 1971, à la signature d'un protocole entre mon prédécesseur, les représentants des compagnies et le cartel des organisations artisanales.

Ce protocole poursuivait essentiellement les deux objectifs suivants : d'une part, améliorer le niveau de vie des artisans bateliers ; d'autre part, rendre la batellerie plus compétitive. Il prévoyait notamment des indemnités de « déchargement » des bateaux vétustes ou inadaptés et des indemnités de cessation d'activité pour les artisans âgés désireux de quitter la profession. Il prévoyait aussi des actions en faveur de l'habitat et de la formation professionnelle des bateliers.

Un crédit de 4 millions de francs avait été inscrit à cet effet au budget de l'exercice 1972 et devait être reconduit en 1973 et 1974. Mais il fallait procéder, dans le cadre de la politique commune, à la consultation de la commission des communautés économiques européennes. D'autre part, il était prévu d'instaurer une taxe parafiscale — 1 p. 100 des frets — qui devait assurer la participation de la profession au financement de ce plan, ce qui n'a permis la mise en application de ce plan qu'à partir de mai 1972.

Sans doute mal informés, les artisans n'ont vu, dans ces dispositions, qu'une charge supplémentaire sans bien mesurer tout l'intérêt qu'elles présentaient pour leur avenir. Après quelques mois de paiement, ils ont été invités par leurs syndicats respectifs à cesser tout versement à ce titre, mettant fin par là même, au moins provisoirement, à l'application de ce plan.

A la suite de ce désaveu du président de leur cartel, les artisans ont recherché durant toute la fin de l'année 1972 une nouvelle structure pour les représenter et ont constitué le bureau intersyndical de la batellerie artisanale, le Bisba.

A la demande de cette organisation, des discussions ont été engagées, à partir du 27 février 1973, entre les patrons bateliers et les administrations du ministère des transports et du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, étant précisé que ces discussions devaient être achevées le 31 mai 1973 au plus tard.

Par ailleurs, le Bisba m'avait demandé, début mai, une audience pour me présenter la composition de son bureau, ainsi que les problèmes posés par la profession. Je lui ai fait connaître, dès le 11 mai, que je le recevrais le 21 mai. Nonobstant ce rendez-vous, le Bisba a lancé le 15 mai un mot d'ordre de grève générale des affrètements avec mise en place de barrages sur tout le réseau fluvial au nord de Lyon. De ce fait, la navigation a été totalement interrompue.

En raison de la diminution de l'approvisionnement de la région parisienne, en sables et graviers notamment, la décision a été prise de lever les règles de coordination relatives aux transports routiers de marchandises et d'accroître les transports effectués par voie ferrée. Malgré ces mesures, un certain nombre d'entreprises de travaux publics de la région parisienne ont été contraintes de placer leur personnel en chômage technique.

Vous savez sans doute, monsieur le député, que j'ai reçu moi-même, à de nombreuses reprises et pendant plus de vingt heures au total, d'une part, les représentants du Bisba et, d'autre part, ceux du Cid-Unati, dont l'organisation s'était déclarée solidaire du mouvement, afin d'étudier le cahier des revendications présentées par les artisans. J'ai reçu également les représentants des groupements d'artisans hostiles à ce mouvement et regroupés avec les petites flottes au sein du comité des armateurs professionnels.

Les conversations qui ont eu lieu au cours de ces nombreuses audiences ont conduit à la rédaction d'un premier protocole, accepté par les représentants du Bisba le 21 mai, puis rejeté par ces mêmes représentants le lendemain. Un second protocole, mis au point lors de l'audience du dimanche 27 mai, a été signé le 28 mai par les représentants du Bisba et du Cid-Unati.

Le second protocole apportait, de l'avis général, des apaisements aux artisans bateliers sur leurs revendications et, notamment, sur les deux points suivants qu'ils estimaient essentiels.

D'abord, sur le maintien du tour de rôle et l'examen préalable des contrats au tonnage par une commission présidée par le directeur de l'office national de la navigation et composée de deux représentants des compagnies de navigation ou courtiers de fret, d'un représentant des petites flottes, de trois représentants des patrons bateliers ;

Ensuite, sur la remise en état et l'entretien du réseau Freycinet pour lequel les crédits d'investissement étaient augmentés de 60 p. 100 en 1974 par rapport à 1973.

Le nouveau protocole a été soumis au vote de l'ensemble des artisans bateliers. Je constate qu'il a été peu, ou pas, défendu par les signataires et que, dans ces conditions, il a été rejeté par la majorité des bateliers consultés.

J'avais indiqué au Bisba et au Cid-Unati que, si la levée des barrages n'intervenait pas, les mesures favorables à l'artisanat contenues dans le protocole du 28 mai seraient caduques.

A la suite du rejet du protocole, les procès-verbaux qui avaient été dressés ont été transmis aux tribunaux administratifs. Ils sont et seront renouvelés en tant que de besoin, pour obtenir la levée des barrages qui entravent d'une manière inadmissible la liberté de navigation sur les voies d'eau.

Je précise cependant que, dans un souci d'apaisement, le Gouvernement reste prêt, si les barrages sont levés dans les prochaines quarante-huit heures, à appliquer les mesures contenues dans le protocole du 28 mai et, qui plus est, à poursuivre les discussions sur les sujets préoccupant les artisans bateliers dans le cadre d'une table ronde regroupant l'ensemble de la profession, en liaison avec les usagers dont les intérêts doivent aussi être pris en considération.

Le Gouvernement, par mon intermédiaire, fait appel une fois de plus aux artisans marinières pour qu'ils comprennent que des avantages appréciables leur ont été consentis, que les pouvoirs publics sont prêts à poursuivre l'étude des problèmes de l'artisanat batelier et à dégager rapidement les solutions les mieux appropriées, mais que les entraves à la liberté de navigation doivent disparaître dans le plus bref délai.

Certains l'ont d'ailleurs compris.

Soyez bien persuadé, monsieur le député, que nous ne considérerons pas cette levée des barrages comme une victoire de quiconque, mais bien au contraire comme un geste de bonne volonté des artisans qui nous conduira, plus encore que par le passé, à nous pencher attentivement sur leurs problèmes très réels pour rechercher des solutions qui permettent à cette très sympathique profession de retrouver dans un travail qui lui est cher la qualité de la vie à laquelle elle aspire à juste titre.

**M. le président.** La parole est à M. Godon.

**M. Gérard Godon.** Monsieur le secrétaire d'Etat, Conflans-Sainte-Honorine est un peu la capitale de la batellerie, et c'est en tant que représentant de la région que j'ai posé cette question d'actualité.

Le problème est grave, mais je suis convaincu de votre volonté d'y trouver une solution et je vous remercie de la compréhension que vous manifestez.

Je me permettrai de faire une suggestion : il me semble indispensable qu'au sein de l'artisanat batelier soit constituée une commission de techniciens qui, en collaboration avec les experts de vos services, définirait l'avenir de la batellerie française et les mesures indispensables pour résoudre les difficultés actuelles.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat.** La suggestion de M. Godon est constructive. Je suis prêt, pour ma part, en prenant officieusement contact avec la profession et avec les concours de fonctionnaires spécialisés et de techniciens experts, à aider à la création d'un groupe de travail ou d'une commission qui pourrait, avec le Gouvernement et en toute franchise, débattre des problèmes que pose l'avenir de la batellerie.

Je vous prie, monsieur Godon, d'être mon interprète auprès des patrons et artisans bateliers pour les en assurer.

Ils doivent savoir que nous ne cherchons pas à empêcher leur survie. Bien au contraire, nous voudrions dégager avec eux des formules qui leur permettent d'affronter un avenir qu'ils redoutent.

#### FERMETURE D'UNE ENTREPRISE A LIÉVIN

**M. le président.** M. Darras demande à M. le Premier ministre les mesures qu'il compte prendre à la suite du dépôt du bilan de la Société industrielle et métallurgique de l'Artois à Liévin, ce qui met en chômage plus de 700 travailleurs dans une région où le bassin minier est déjà atteint par la récession de l'industrie charbonnière.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du développement industriel et scientifique.

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, la situation sociale difficile qui a motivé la question de M. Darras, ainsi que celle de M. Delelis, qui n'a pas été appelée, n'a pas échappé au Gouvernement et, en particulier, au ministère du développement industriel et scientifique.

La société industrielle et métallurgique d'Artois — la S. I. M. A. — est d'une importance moyenne. Son capital est de 5 millions de francs et son chiffre d'affaires hors taxes atteint 50 millions de francs environ.

Les difficultés de cette entreprise proviennent de ce qu'elle est surtout orientée vers les marchés de l'industrie chimique. Elle consacre environ les quatre cinquièmes de son activité à la fabrication de tuyauteries industrielles et un cinquième à la chaudronnerie.

L'affaiblissement de la conjoncture dans l'industrie chimique depuis trois ou quatre ans a conduit celle-ci à modérer le rythme de ses investissements : la concurrence entre les fabricants d'équipement devenant alors plus vive a provoqué une forte diminution des marges.

Mes services ont été informés, dès le 27 avril, d'un dépôt de bilan imminent de la S. I. M. A.

Ils se sont mis immédiatement en rapport avec l'ensemble des organismes intéressés et notamment la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, pour tenter, par de très nombreux contacts, d'éviter le dépôt de bilan. Celui-ci est malheureusement devenu inéluctable le 30 mai, après que l'examen détaillé de l'affaire a montré que son redressement eût exigé des concours financiers sans commune mesure avec les possibilités d'éventuels partenaires privés et même publics.

Mais afin d'éviter, dans toute la mesure du possible, une solution de continuité dans l'emploi du personnel, mes services ont, dès le 30 mai, tout mis en œuvre pour faciliter les négociations susceptibles d'aboutir à une reprise des actifs et donc à un maintien de l'emploi.

Dans ces conditions, un protocole a pu être signé hier soir, aux termes duquel la société Delattre-Levivier, du groupe Creusot-Loire, prend en gérance le fonds de commerce « tuyauterie » de la S. I. M. A., conservant ainsi leur emploi à l'intégralité des personnels affectés à cette activité, soit 450 salariés sur les 650 que compte l'entreprise.

Par ailleurs des négociations se poursuivent, avec l'appui effectif de mon ministère, pour la partie « chaudronnerie » de l'entreprise qui est, comme on l'a vu, nettement moins importante puisqu'elle ne compte que de 200 à 220 employés.

Nous espérons qu'elles pourront aboutir dans les prochains jours afin d'éviter, là aussi, une diminution du personnel.

En conclusion — et je m'adresse à la fois à M. Darras et à M. Delelis — je rappelle que le Gouvernement suit avec une attention particulière l'évolution de la situation économique dans la région du Nord-Pas-de-Calais. Un certain nombre d'implantations industrielles, vous le savez, ont déjà pu être réalisées et nous avons la ferme volonté de poursuivre et de développer notre action dans ce domaine.

**M. le président.** La parole est à M. Darras.

**M. Henri Darras.** Monsieur le secrétaire d'Etat, le 9 mai, en réponse à une lettre que je vous avais adressée le 27 avril, vous m'écriviez que vous aviez prescrit aux services compétents de votre département un examen attentif de la situation de la S. I. M. A. et vous m'assuriez que vous ne manquerez pas de me tenir informé de la suite que vous pourriez donner à mon intervention.

Vous venez de faire le point de la situation et je constate que votre exposé ne calmera pas entièrement l'inquiétude des sept cents familles concernées ni, par contre-coup, le pessimisme qui s'amplifie au sein de notre population quant à l'avenir de notre secteur minier.

Voilà une entreprise installée depuis quelques années sur le carreau d'un puits désaffecté, dans le cadre de la reconversion minière. Elle se développe, crée des emplois nouveaux, dispose d'un personnel hautement qualifié, acquiert une renommée nationale par la qualité de sa production. Bien des entreprises concurrentes envieraient le carnet de commandes dont elle dispose.

Et puis, brusquement, le personnel apprend que la gestion financière est mauvaise ; c'est le dépôt de bilan et le licenciement collectif. Pendant de longues semaines, les travailleurs assistent avec amertume et colère aux marchandages entre les groupes financiers : d'un côté, les propriétaires qui n'ont qu'un souci, récupérer au maximum les capitaux investis ; et de l'autre, les acheteurs éventuels qui pèsent, soupèsent et souhaitent même dépecer la victime, c'est-à-dire l'entreprise, en se partageant ses diverses activités.

Mais, dans ces marchandages, a-t-il été question une seule fois des vraies victimes, les travailleurs et leurs familles ?

Vous me donnez l'assurance, monsieur le secrétaire d'Etat, que 450 travailleurs pourront garder leur emploi. Retrouveront-ils les salaires et les avantages que leur vaut leur qualification ? Qu'advient-il des 200 autres, dans la conjoncture économique actuelle du bassin minier ?

Il y a quelques mois — il est vrai que c'était avant les élections — M. le Premier ministre promettait la création de milliers d'emplois dans notre région minière. Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que cet engagement soit tenu si nous voulons éviter que ne s'accélère la dégradation du climat social d'une région qui a fait cependant preuve depuis quinze ans d'un courage et d'une patience remarquables, face aux difficultés auxquelles elle est confrontée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Monsieur Darras, vous venez d'affirmer que les mesures que nous avons prises n'avaient pas calmé « entièrement » les appréhensions. Cela prouve implicitement qu'elles y ont réussi au moins en partie.

Dans cette affaire, nous avons évité le licenciement collectif puisque les lettres de licenciement, déjà prêtes, n'ont pas été envoyées étant donné que l'activité de la plus grande partie du personnel sera maintenue.

Il existe, certes, un carnet de commandes, mais plus modeste que vous ne le pensez. Nous nous efforcerons de trouver une solution avant qu'il ne soit épuisé pour éviter toute diminution d'emploi à la division « chaudronnerie », ce qui répond à votre vœu et à celui de la population.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions d'actualité.

— 3 —

#### REUNION DE LA PROCHAINE CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que, à la demande de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement et en raison du conseil des ministres, la conférence des présidents, prévue pour le mercredi 13 juin, à douze heures, comme il a été indiqué hier, est reportée à quatorze heures quarante-cinq le même jour.

En conséquence, l'ouverture de la séance publique le même jour est reportée de quinze heures à seize heures.

— 4 —

#### QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

##### PRIX DU TABAC

**M. le président.** L'ordre du jour appelle six questions orales avec débat de MM. Dutard, Maurice Faure, Cattin-Bazin, Bégault, Ceyrac et Fouchier à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural.

Ces questions, relatives au prix du tabac, ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

— **M. Dutard** demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural, à la suite de l'inquiétude qui s'est particulièrement manifestée au congrès national des planteurs de tabac qui vient d'avoir lieu à Strasbourg, quelles mesures il compte prendre pour assurer une rémunération normale aux producteurs de tabac et garantissant une aide technique et des allègements fiscaux permettant aux petits et moyens exploitants familiaux de maintenir et de développer leurs cultures.

— **M. Maurice Faure** demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour corriger l'insuffisance catastrophique du prix retenu par le dernier conseil des ministres de la C. E. E. en ce qui concerne la prochaine récolte de tabac en feuilles.

— **M. Cattin-Bazin** demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural quelles dispositions il compte prendre pour corriger l'insuffisance catastrophique du prix retenu par le dernier conseil des ministres de la C. E. E., en ce qui concerne la prochaine récolte de tabac en feuilles.

— **M. Bégault** demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour corriger l'insuffisance catastrophique du prix retenu par le dernier conseil des ministres de la C. E. E. en ce qui concerne la prochaine saison de vente du tabac en feuilles.

— **M. Ceyrac** demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural quelles sont les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour corriger l'insuffisance catastrophique du prix retenu par le dernier conseil des ministres de la C. E. E. en ce qui concerne la future récolte de tabac en feuilles.

— **M. Fouchier** expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que le dernier conseil des ministres de la C. E. E. a retenu pour la prochaine récolte de tabac en feuilles des prix nettement insuffisants. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre ou quelles dispositions il envisage d'appliquer afin d'apporter aux récoltants les compensations qui s'imposent.

Je rappelle que j'ai fixé à dix minutes le temps de parole imparti aux auteurs de question et à cinq minutes celui des orateurs inscrits.

La parole est à M. Dutard, auteur de la première question.

**M. Lucien Dutard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, la question que j'ai posée à M. le ministre de l'agriculture résume l'ensemble des problèmes de la profession tabacole : les aspects techniques, la fiscalité et surtout le prix du tabac en feuilles tel qu'il a été fixé par le conseil des ministres de la Communauté économique européenne.

Je ne dirai que quelques mots des deux premiers points. Les amélorations techniques font l'objet de stages organisés par la fédération avec le concours du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes au centre d'études de Bergerac où se trouve le musée national du tabac. Il réunissent chaque année un nombre croissant de participants, notamment des jeunes venus de toutes les régions de France où cette culture est pratiquée. De telles initiatives méritent d'être développées et encouragées.

Au sujet de la fiscalité, je signalerai seulement que le tabac est deux ou trois fois plus imposé que les autres produits agricoles, malgré les investissements considérables auxquels sont astreints les planteurs. Il importe de mettre fin rapidement à cette iniquité fiscale, grave de conséquences sur les conditions de vie de leurs familles et sur l'évolution de la production.

Mais le problème le plus aigu de l'heure est le prix du tabac en feuilles pour la campagne 1973-1974. La dérisoire augmentation de 1 p. 100 par rapport à l'année précédente a provoqué — c'était prévisible — une vive réaction des producteurs.

Déjà, le 7 janvier dernier, cinq mille planteurs avaient manifesté à Tonneins contre l'insuffisance des prix, en présence notamment de notre collègue Hubert Ruffe qui défend depuis de nombreuses années les tabaculteurs, mais qui, malade, est aujourd'hui absent.

Lors du congrès de Strasbourg, à la fin du mois d'avril, le mécontentement généralisé s'est exprimé dans de nombreuses interventions. J'avais déjà assisté à plusieurs congrès des planteurs de tabac, mais jamais encore je n'avais constaté un tel sentiment d'indignation devant l'injustice dont ils sont frappés.

M. Massaud, président national, le secrétaire général, M. de Loppinot, et de nombreux orateurs ont souligné avec force le caractère intolérable du sort qui leur est fait.

Dans le courant du mois de mai des contacts ont été pris entre les représentants de la fédération nationale et les ministères de l'agriculture et des finances. A ce jour, aucun résultat positif n'a été obtenu, d'où une aggravation sensible de l'état d'esprit des familles concernées, pour qui le tabac constitue souvent la ressource indispensable sans laquelle c'est la gêne et, pour certaines, un risque de ruine à bref délai.

Disons clairement aussi qu'il ne s'agit pas de savoir qui est le plus responsable, du ministère de l'agriculture ou du ministère de l'économie et des finances. En réalité, le problème engage la responsabilité du Gouvernement.

Il n'y a plus en France que 40.000 planteurs contre 107.000 en 1954. Presque tous sont de modestes exploitants familiaux, répartis dans cinquante départements.

Cette culture très spécialisée demande des soins et du travail pratiquement toute l'année, puisque les semis se font au printemps, la récolte à l'automne et les livraisons de décembre à mars. Il faut avoir participé à ces travaux pour mesurer la modicité du salaire horaire d'un membre d'une famille de planteurs.

Un chiffre illustre le caractère particulier de cette production : la main-d'œuvre entre pour 60 p. 100 dans le prix de revient. Elle nécessite en effet de 2.000 à 2.500 heures de travail à l'hectare.

La première année d'application du prix communautaire fut 1970. Cette année-là, le prix d'objectif était supérieur de 10 p. 100 au prix de 1969, jugé relativement acceptable par les planteurs. Le prix communautaire de 1970 a été reconduit pour la récolte de 1971, ce qui, compte tenu de l'érosion monétaire, était déjà beaucoup moins satisfaisant. Toutefois, par négociation contractuelle avec le S.E.I.T.A., une augmentation de 2 p. 100 avait été obtenue.

Le prix communautaire de 1972 a été établi avec une majoration de 5 p. 100 par rapport à 1971. Une nouvelle négociation contractuelle permettait, en outre, d'obtenir une augmentation de 2 p. 100, liée aux caractéristiques qualitatives.

Nous voici en 1973 et l'augmentation du prix communautaire, à la suite des récentes discussions de Luxembourg, est de 1 p. 100 seulement pour les variétés produites en France. Le ministre de l'Agriculture, dont je regrette l'absence aujourd'hui, a qualifié lui-même ce chiffre de catastrophique. Encore faut-il craindre une aggravation de la situation des planteurs dans un proche avenir puisque le tabac fait partie des produits agricoles pour lesquels les Etats-Unis demandent de nouvelles facilités d'écoulement en Europe.

La décision appartient au Gouvernement et il est grand temps de donner satisfaction aux planteurs. Ils demandent notamment « pour une période minimale de trois ans, la mise en place d'une politique contractuelle avec le S.E.I.T.A. ». Ils demandent aussi au Gouvernement « de prendre d'urgence les mesures compensatoires indispensables ».

Je viens de citer des paroles prononcées à la manifestation de Sarlat, le 27 mai, devant 5.000 tabaculteurs du Sud-Ouest et du Centre, cependant que se déroulaient deux autres manifestations semblables à Doué-la-Fontaine, en Maine-et-Loire, et à Séléstat, dans le Bas-Rhin.

Telle était la pensée des dirigeants de la fédération régionale et départementale, dans le chef-lieu du premier arrondissement tabacole de France, le Sarladais. Ils soulignaient le sentiment de colère et de désespoir des planteurs devant l'impossibilité de se reconvertir en cas de cessation d'une culture qui est leur gagne-pain. Ils ajoutaient que la diminution ou la suppression des surfaces plantées auraient une répercussion grave sur tout le personnel du S.E.I.T.A., alors que la récolte a rapporté cinq milliards et demi de francs à l'Etat en 1972. Les représentants des autres départements ont repris les mêmes thèmes dans leurs interventions.

Les planteurs attendent donc avec impatience du Gouvernement une mesure qui leur assure pour cette année la rémunération normale de leur travail avant que soit décidé un ajustement des prix. Ils conservent l'espoir d'obtenir un jour un revenu minimum garanti. C'est ce que prévoit le programme commun de gouvernement de la gauche.

Leur revendication est d'autant plus justifiée que le marché intérieur est déficitaire. Les producteurs français fournissent seulement 45 p. 100 du tabac utilisé par le monopole, soit 51.000 tonnes pour la dernière récolte.

Ils espéraient légitimement une augmentation d'au moins 9 p. 100 par rapport à la récolte précédente, alors qu'un rattrapage réel eût exigé 16 p. 100.

Le Gouvernement doit prendre d'urgence une décision équitable sinon le mécontentement, l'indignation et la colère des producteurs risquent de grandir encore.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous attendons la décision du Gouvernement, et les 40.000 planteurs de tabac de France l'attendent avec nous. Vous êtes dans l'obligation morale de ne pas les décevoir. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Faure.

**M. Maurice Faure.** Monsieur le secrétaire d'Etat, à propos d'un sujet sur lequel l'orateur qui m'a précédé à cette tribune a déjà apporté d'excellents éléments de référence, je voudrais, à mon tour, développer quelques considérations pour rendre bien présente à l'esprit la grande injustice avec laquelle a été traitée la corporation des planteurs de tabac.

Lorsque s'est achevé, à Bruxelles, le dernier conseil des ministres qui a fixé la nouvelle grille des prix agricoles et que la nouvelle s'est répandue que l'augmentation qui leur était réservée était de 1 p. 100, nous avons tout d'abord cru à une mauvaise plaisanterie. Mais il a bien fallu se rendre à l'évidence et c'est alors, en effet, un sentiment de stupéfaction et de colère qui s'est emparé du monde des planteurs de tabac.

Comment expliquer que l'augmentation qui leur est destinée soit la plus faible de toutes celles qui intéressent les produits agricoles, alors qu'en bonne logique elle aurait dû être la plus forte? Tel est, je crois, le problème devant lequel nous nous trouvons placés.

Elle est la plus faible, car même les prix des céréales, qui ont été augmentés de 1 p. 100 également, l'ont été dans des conditions préférables. Les tabacs italiens ne bénéficieront pas de ce relèvement de 1 p. 100, et nous ne faisons pas ici de nationalisme.

Par ailleurs, en cas de retour à un système de parités fixes des monnaies, on appliquera aux prix des céréales une majoration supplémentaire de 1 p. 100, mais le tabac est exclu de cet avantage. Cela est si vrai que lorsque les producteurs agricoles européens se sont réunis dans le cadre du comité d'organisation professionnelle agricole, chacun défendant son secteur propre, ce qui est logique, ils ont été unanimes dans leurs conclusions à reconnaître que les planteurs de tabac devraient bénéficier de l'augmentation la plus importante lors de la fixation des prix en 1973.

Je l'ai constaté une fois encore : peut-être parce que leur force de pression est faible, qu'ils ne sont plus que 40.000 contre 110.000 il y a vingt ans, que leur nombre diminue de 2,5 p. 100 par an dans les départements les plus traditionnellement planteurs, ils sont les plus délaissés, les sacrifiés de l'aube des marathons ministériels, cette déplorable méthode de décision de la Communauté. Les planteurs de tabac ressentent un complexe que je vous laisse le soin d'apprécier.

Non seulement, les arguments sociaux que M. Dutard a rappelés — exploitations familiales, petits planteurs, revenus modestes, travail incorporé considérable par rapport à la valeur du produit, qui font que le prix qui leur est donné est un salaire — mais également des considérations économiques, au plan européen et au plan français, plaident en faveur de la cause que nous venons soutenir à cette tribune.

Sur le plan européen, il ne s'agit pas d'une culture excédentaire : pas de problème d'écoulement des surplus dans des conditions onéreuses pour le P. E. O. G. A. La France, elle-même, ne couvre pas 50 p. 100 de ses besoins. Et que dire alors de l'Europe? A six, elle couvrirait à peu près 30 p. 100 de ses besoins; à neuf, elle en couvre moins de 20 p. 100. C'est dire le problème que pose, du point de vue des devises et des balances des paiements, cette culture très déficitaire.

Mais, sur le plan national, le problème est plus grave encore, car notre industrie manufacturière est essentiellement assise sur la spécificité de sa production à base de tabac noir. Si, dans une large mesure, elle échappe aux aléas de la concurrence des manufactures des autres pays du Marché commun, c'est précisément parce que, de ces entreprises, aucune ne lui est comparable quant à la qualité des produits fabriqués.

Or se pose, pour elle, la question essentielle de son approvisionnement. C'est la raison pour laquelle le S.E.I.T.A., dans le cadre des travaux préparatoires au VI<sup>e</sup> Plan, a été entièrement d'accord avec la corporation des planteurs de tabac pour envisager comme objectif une production accrue de dix mille tonnes, celle-ci passant de 45.000 à 55.000 tonnes.

Car ce que nous ignorons encore dans notre pays — et c'est naturel puisque c'est nouveau — c'est que la matière première que le S.E.I.T.A. se procure auprès des planteurs métropolitains lui revient aujourd'hui meilleur marché que celle qu'il se procure auprès des planteurs d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud. En effet — et c'est fort agréable à constater — le prix des tabacs importés des pays du tiers monde a tendance à augmenter. Là aussi, des forces de pression en faveur du progrès font leur œuvre. Par conséquent, compte tenu de la prime versée par le F.E.O.G.A. au monopole industriel français, celui-ci a intérêt à s'approvisionner sur le marché métropolitain. Aussi je crois très sincèrement que tout plaide en ce sens.

Pour bien situer le problème, je formulerai trois remarques.

La première, c'est que nous n'ignorons pas que les forces de pression d'une industrie manufacturière sont, à l'intérieur de notre Communauté, beaucoup plus fortes que le volume des intérêts agricoles en cause. Seules, parmi les Neuf, la France et l'Italie sont réellement dotées d'une production agricole de tabac en feuilles. Les productions allemande et belge sont très marginales. Quant à celle des autres pays, elle est nulle alors que leur industrie, est très puissante.

Il est évident que nous sommes placés là devant un conflit d'intérêts. Et il appartient au pouvoir politique de faire en sorte que ce ne soit pas le plus faible qui soit sacrifié, comme c'est trop généralement le cas, mais qu'au nom de la justice ce soit lui qui soit défendu.

Ma deuxième remarque sera la suivante : à l'époque de chaos monétaire que nous connaissons, la notion d'unité de prix agricole dans le cadre communautaire perd une grande partie de sa valeur. Chaque pays est en effet amené, selon qu'il a procédé à une réévaluation ou à une déévaluation de sa monnaie, à fixer en sens contraire des montants compensatoires de nature à annuler, en quelque sorte, cette évolution différente de la valeur comparative des monnaies, pour que, alignées par rapport à un prix de référence traduit dans une monnaie unique à la demande de la Communauté, les incidences n'en soient pas perceptibles. En clair, cela signifie que, dans cette circonstance, il est tout à fait normal que chaque pays prenne des mesures internes de correction afin que les conséquences sociales des décisions européennes ne soient pas trop sévères pour ses propres producteurs.

En conséquence, nous demandons au monopole — et ce sera ma troisième et dernière remarque — de jouer son rôle, le prix qui a été fixé à Bruxelles n'étant qu'un prix minimum.

Prenons l'exemple de la viande bovine. Jusqu'à ce qu'une récente récession des cours intervienne, qui a d'ailleurs fait l'objet tout à l'heure d'une question d'actualité — et M. le ministre de l'agriculture a engagé un dialogue, à nos yeux, un peu trop conventionnel avec son auteur — le prix de marché de la viande bovine était supérieur d'environ 20 p. 100 au prix d'objectif fixé à Bruxelles par les instances communautaires.

Rien ne s'oppose donc, en fonction de données considérées comme relevant de la fixation du prix de marché, à ce que le S.E.I.T.A., parce qu'il y va de son intérêt, de la spécificité de sa production et de la sécurité de ses approvisionnements, apporte, sous la forme d'une prime dont les modalités techniques restent sans doute à mettre au point, la réparation nécessaire d'une injustice dont ont été victimes les planteurs de tabac.

Deux fois déjà, en 1971 et en 1972, il a eu l'occasion de mettre en œuvre une telle procédure. Il était intervenu alors d'une façon modeste parce que — il faut le reconnaître — la correction que nous souhaitons voir appliquer était plus faible.

Aujourd'hui, le problème revêt une ampleur particulière. Si les décisions de Bruxelles étaient sans appel, si aucun correctif interne n'était apporté aux prix qui ont été fixés, c'est une diminution du pouvoir d'achat d'environ 10 p. 100, par rapport à 1970, que supporteraient les planteurs de tabac.

Or cette corporation est incontestablement l'une des plus méritantes de notre pays. Ses traditions sont encore artisanales, en tout cas typiquement agricoles, foncièrement à l'écart des procédés industriels de fabrication. Son état d'esprit même doit être préservé dans un monde où la technologie envahit peu à peu tous les secteurs de l'activité humaine.

Un effort s'impose donc, ne serait-ce que sur le plan humain, afin de sauvegarder ceux de nos agriculteurs qui ne peuvent faire autrement — et ce n'est pas leur faute, leur production le veut — que de travailler encore de leurs propres mains, qui coupent les feuilles de tabac avec des moyens mécaniques extrêmement limités, et dont la productivité ne peut progresser que faiblement.

Comment faire pour qu'ils ne pâtissent pas, pour qu'ils ne soient pas défavorisés par rapport aux autres catégories sociales de la nation, sinon, lors de la fixation du prix de leur produit que tout permet aujourd'hui de relever — et je ne songe pas seulement au bilan fiscal mais également au bilan commercial du S.E.I.T.A. — en faisant en sorte qu'ils reçoivent le prix de leur peine. Ce serait là sans doute un geste social, mais aussi un geste politique. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Cattin-Bazin.

**M. Maurice Cattin-Bazin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, on peut, sans doute, considérer la production de tabac comme une activité agricole relativement marginale puisqu'elle ne représente que 0,5 p. 100 des recettes agricoles totales. Mais ses caractéristiques économiques et sociales en font une production particulièrement digne d'intérêt.

En effet, la culture du tabac est surtout localisée dans des régions agricoles pauvres où elle est le fait, principalement, de petits exploitants polyculteurs auxquels la production de tabac assure le complément de ressources indispensable à leur maintien à la terre. C'est dire la résonance sociale particulière que revêt cette culture.

C'est aussi une production pour laquelle les frais de main-d'œuvre sont très importants puisqu'ils représentent 60 p. 100 du coût total et dont les rendements physiques ne peuvent pratiquement pas être augmentés si l'on veut maintenir la qualité du produit.

C'est enfin une production dont les débouchés sont assurés : il n'y a pas d'excédents, au contraire, puisque le marché est déficitaire. Et que les possibilités d'exportation sont bonnes en raison de l'intérêt croissant que portent nombre de pays étrangers aux tabacs noirs.

Ces différents facteurs justifient amplement l'intérêt que mes collègues et moi-même portons à la situation des producteurs de tabac, intérêt que vous partagez également, nous le savons et nous le constatons aujourd'hui, puisque vous avez décidé de venir engager, devant notre assemblée, un débat sur cette situation, ce dont nous vous remercions.

Les quelques indications que je viens de donner expliquent, je crois, les raisons de l'émotion et de l'inquiétude des producteurs de tabac devant les récentes décisions du conseil des ministres de Luxembourg, décisions dont le ministre de l'agriculture lui-même avait reconnu les graves insuffisances concernant le prix du tabac.

Il est clair, en effet, qu'une augmentation de 1 p. 100 est sans aucune relation avec le mouvement général des prix et des salaires, sans aucune relation non plus avec l'augmentation du coût et rend donc impossible le maintien du revenu des producteurs.

Logiquement, le prix du tabac devrait suivre, pour le moins, l'évolution de la monnaie, en raison de l'importance de la main-d'œuvre incorporée dans cette production. Or, pour la période 1970-1973, les prix communautaires des variétés de tabac produites en France ont augmenté de 7 p. 100 seulement. Compte tenu de l'érosion monétaire qui, pour ces trois années, est de l'ordre de 17 p. 100, la diminution des prix est en fait d'environ 10 p. 100 en monnaie constante.

On comprend donc aisément l'amertume des producteurs qui ont constaté, lors des récentes négociations européennes, que leur production a été la plus mal traitée de toutes les productions agricoles. Elle a été plus mal traitée, en particulier, que les céréales, pour lesquelles une complète mécanisation favorise l'accroissement rapide de la productivité, tandis que, nous l'avons dit, pour des raisons qualitatives, les rendements de la production de tabac en feuilles ne peuvent progresser.

Ce traitement défavorable, auquel les décisions de Luxembourg soumettent la production de tabac, est d'ailleurs compréhensible si l'on tient compte du poids relativement très faible de cette production dans l'économie de la Communauté : sur les neuf pays, quatre seulement sont producteurs de tabac, la production de l'Allemagne et surtout celle de la Belgique étant encore plus marginales que la production française. Les intérêts agricoles, en la matière, sont donc de faible poids.

En revanche, les intérêts industriels, liés au développement des produits fabriqués, sont fort importants, notamment les intérêts des pays anglo-saxons, dont l'industrie est largement prépondérante en ce domaine.

Il est donc certain qu'au sein de la Communauté la majorité des pays partenaires n'a aucun intérêt agricole dans cette production et, de ce fait, est naturellement réticente pour participer au financement de l'organisation commune du marché.

Cette constatation objective des faits et des intérêts en présence ne peut qu'alimenter l'inquiétude des producteurs français de tabac.

Devant cette situation, il est donc nécessaire que le Gouvernement prenne les décisions qui s'imposent afin de préserver le revenu des producteurs, en aménageant, sur le plan national, la récente décision communautaire.

Cela ne devrait présenter aucune difficulté majeure puisque, en vertu du règlement communautaire, le S.E.I.T.A. perçoit une prime importante par kilogramme acheté aux planteurs français. De ce fait, il pourrait, tout en maintenant son prix de revient industriel au niveau le plus bas de tous les prix de revient de la Communauté, majorer sensiblement les prix payés aux planteurs. Cette majoration devrait être au minimum de 7 p. 100. C'est ce que nous espérons vous entendre nous annoncer, monsieur le secrétaire d'Etat.

Au-delà d'une telle mesure, très importante mais circonstancielle, il faut envisager la définition d'une véritable politique de contrats entre producteurs et acheteurs, qui permettrait au S.E.I.T.A. de passer des contrats pluriannuels avec les producteurs.

La mise au point de cette politique à long terme est absolument nécessaire.

En effet, l'économie industrielle du S.E.I.T.A. repose sur des fabrications à base de tabac noir. Or si ses approvisionnements devenaient déficients, par suite d'une politique de prix aberrante, il est clair que les produits fabriqués par les pays

partenaires, à base de variétés importées, envahiraient le marché intérieur, car le S. E. I. T. A. ne résisterait pas à la concurrence sur les produits fabriqués à partir de ce qu'il est convenu d'appeler le « mélange américain ». Dans de telles conditions, la production de tabac serait dégradée, tandis que les usines connaîtraient le chômage.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que je tenais à présenter au sujet de la situation actuelle des planteurs de tabac en France. Je vous remercie par avance des décisions que vous prendrez en leur faveur. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bégault.

**M. Jean Bégault.** Après avoir mené pendant plusieurs années une politique agricole tendant au regroupement des petites exploitations, politique qui a hâté la disparition d'un grand nombre d'entre elles, le Gouvernement, à contre-courant mais avec beaucoup d'objectivité et une vue réaliste des choses, a préconisé le maintien de ces ateliers de production de plus en plus spécialisés pour un meilleur rendement à un prix plus compétitif.

En dépit des arguments indiscutables des producteurs, justifiant une augmentation de 16 p. 100 des prix d'objectif européens pour la campagne 1973-1974, M. le ministre de l'agriculture et du développement rural vient d'accepter, au conseil de ministres de la Communauté économique européenne, à Luxembourg, qu'une aumône de 1 p. 100 soit accordée aux planteurs de tabac; et pourtant il avait lui-même proposé une majoration de 7 p. 100.

Ainsi, pour la prochaine saison, il accepte de classer dans une même catégorie la production des céréales, qui ne requiert que quelques heures de travail par hectare, et la production de tabac en feuilles, qui, elle, exige un nombre considérable d'heures de travail pour une même superficie.

M. Chirac a d'ailleurs reconnu, à l'issue de cette réunion du Luxembourg, que de telles décisions étaient catastrophiques et qu'il fallait y remédier d'urgence. Mais qu'en est-il depuis ?

Pour la culture du tabac, le coût de la main-d'œuvre compte pour 60 p. 100 dans le prix de revient. En outre, le marché du tabac, en France, est en pleine évolution et le S. E. I. T. A. prévoit, pour faire face aux demandes, un accroissement de la production de quelque 10 p. 100 chaque année.

Quelles sont les raisons de ces décisions ? Quel marchandage couvrent-elles ?

Nos producteurs ne veulent ni ne peuvent être toujours sacrifiés au profit des autres : ils désirent vivre honnêtement du fruit de leur travail.

Or la décision inique qui a été prise à Luxembourg va contraindre les agriculteurs planteurs de tabac à s'orienter vers d'autres productions. Mais lesquelles ?

Dans de nombreuses régions — elles sont souvent d'ailleurs, les plus pauvres — les petits exploitants s'étaient orientés vers ces cultures de tabac, dans bien des cas avec une main-d'œuvre familiale. Ils obtenaient ainsi un complément de revenu. Il ne s'agissait pas là, certes, d'une source de richesse, mais cet appoint contribuait à l'amélioration de leur standing de vie.

Que vont devenir ces petits exploitants ?

L'attachement profond de ces petits agriculteurs à leur métier, leur désir d'améliorer leurs moyens techniques, de s'associer pour la commercialisation de leurs produits, constituent, en effet, pour de nombreuses régions de France, une chance de salut et de survie. Cela n'a rien à voir avec les conditions d'exploitation dans les grandes plaines céréalières, qui sont très différentes.

Ces petits agriculteurs ne comprennent plus les décisions du Marché commun ni tous ces marchandages, mais ils ressentent comme un coup de poignard la décision qui vient de leur accorder 1 p. 100 d'augmentation du prix d'achat de leur tabac.

Convaincus d'être « matraqués », ils ont le sentiment que l'on s'attache à les faire disparaître ou, tout au moins, à les obliger à abandonner cette production. Ils sont ulcérés, monsieur le secrétaire d'Etat, quand ils voient à quel prix on leur achète leur tabac; mais ils sont aussi inquiets pour l'avenir de l'agriculture française, pour leur outil de travail !

Ils ne comprennent plus toutes les décisions qui les concernent, d'autant que notre pays a toujours eu une vocation agricole, favorisée, il faut le dire, par le climat, par un sol généreux et aussi par la qualité des hommes, courageux et très ouverts, quoi qu'on en dise, à toutes les formations techniques et modernes.

En résumé, ces petits agriculteurs voudraient rester attachés à la terre, au milieu rural, milieu difficile mais qui est le leur. Pour qu'ils puissent vivre décemment du fruit de leur travail, il faudrait qu'ils vendent leurs produits à des prix raisonnables.

Ils souhaitent mieux comprendre le mécanisme du Marché commun afin de mieux s'y intégrer. Ils aimeraient que le ministère de l'agriculture et du développement rural établisse un catalogue des besoins pour les cinq ou dix prochaines années, tant sur le plan européen que sur le plan mondial, afin de savoir au plus tôt vers quelles productions ils doivent s'orienter.

M. le ministre de l'agriculture, avec l'accord de M. le Premier ministre, vient de laisser au S. E. I. T. A. toute liberté de passer des contrats avec les planteurs, ce qui assure ses approvisionnements, et de procéder à un ajustement convenable des prix pour 1973.

Il a également prévu l'ouverture, dans les meilleurs délais, de négociations entre le S. E. I. T. A. et la Fédération nationale des planteurs de tabac.

Mais qu'en pense M. le ministre de l'économie et des finances ?

La fédération souhaite voir se concrétiser ces projets; mais elle voudrait aussi que des contrats pluriannuels soient conclus entre le S. E. I. T. A. et les producteurs, car ils constitueraient une meilleure garantie.

Aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, des parlementaires de tous les groupes sont intervenus ou vont intervenir sur ce sujet, ce qui en souligne l'importance.

Il importe donc que M. le ministre de l'agriculture et M. le ministre de l'économie et des finances donnent des garanties à ces producteurs qui, pour sauvegarder leur avenir et celui de leur famille, ont choisi d'agir et de manifester dans le calme.

Ne les obligez pas à employer des méthodes qu'ils réprouvent mais qu'ils considèrent, hélas! comme les seules réellement efficaces aujourd'hui. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)*

**M. le président.** La parole est à M. Ceyrac.

**M. Charles Ceyrac.** Monsieur le secrétaire d'Etat, tout, ou presque tout, a été dit. J'essaierai donc d'être concis, de ne pas insister sur les sujets qui ont déjà été traités par mes collègues et d'apporter de nouveaux arguments dans ce débat qui a trait à l'augmentation du prix d'objectif des tabacs en feuilles, augmentation que le conseil de ministres de la Communauté a fixée, comme pour les céréales, à 1 p. 100 seulement, comme si l'on pouvait comparer la culture des céréales, où la mécanisation est pour ainsi dire illimitée et tend sans cesse à se rapprocher de 100 p. 100, à la culture du tabac, où la main-d'œuvre joue et continuera de jouer un grand rôle.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez combien est grande la sollicitude — que partage d'ailleurs une énorme majorité de Français — de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural pour la petite exploitation de type familial, à laquelle la culture du tabac apporte, dans certaines régions, une part souvent très importante du revenu.

Je remercie M. le ministre de l'agriculture d'être intervenu auprès de M. le Premier ministre, ainsi que d'avoir demandé à M. le ministre de l'économie et des finances — et à vous-même, par la même occasion, monsieur le secrétaire d'Etat — d'autoriser le S. E. I. T. A. à accorder, pour la récolte de cette année, une revalorisation qui permettrait de porter à 7 p. 100 l'augmentation du prix payé aux agriculteurs.

Sur ce point, nous associant aux planteurs qui, il y a quelques jours, ont manifesté dans la dignité — ce qui est une marque de maturité, de sérieux et donc de force — nous souhaitons vivement que cette augmentation soit acceptée, car elle constitue un minimum.

Pour l'avenir, nous souhaitons que soit rapidement mise en œuvre une politique contractuelle, pour une période de trois à cinq ans, afin d'apporter aux planteurs la sécurité indispensable à la consolidation d'une production très exigeante en technologie et en investissements et pour garantir les approvisionnements du S. E. I. T. A. Ces approvisionnements deviennent, en effet, de plus en plus fragiles en raison de l'épuisement des marchés de tabacs noirs d'Amérique du Sud et aussi de l'intérêt que commencent d'y porter les Américains.

Une telle politique peut se fonder, premièrement, sur les accords qui, il y a quelques années, étaient en vigueur entre le S. E. I. T. A. et les planteurs, et qui, sous la forme d'un contrat, définissaient conjointement la production demandée et les prix des récoltes, en tenant compte de l'évolution générale des conditions de production; deuxièmement, sur les directives générales du Gouvernement et les dispositions de la loi d'orientation relative à l'économie contractuelle; troisièmement, sur l'accord de principe du Premier ministre quant à la possibilité qui serait donnée au S. E. I. T. A. de passer des contrats avec les producteurs, dans le cadre de sa politique commerciale.

Il suffirait, pour qu'une solution acceptable pour tous soit acquise, que le ministre de l'économie et des finances, et donc vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, qui avez la tutelle du S. E. I. T. A. et qui exercez cette tutelle d'une façon très étroite, acceptiez que cet organisme jouisse d'une certaine liberté pour passer avec les planteurs des contrats qui définiraient, comme par le passé, l'importance de la production recherchée et le niveau des prix auxquels serait payée cette production.

Vous savez que le prix de marché auquel sont soumises la plupart des productions agricoles est plus ou moins largement supérieur au prix communautaire, du fait même des conditions de marché. En ce qui concerne la production de tabac, comme il y a pratiquement un acheteur unique, il n'y a pas de prix de marché. Les prix des tabacs d'Amérique du Sud ont beau accuser en ce moment une augmentation rapide, notre propre marché ne s'en ressent en aucune manière.

Pour terminer, qu'il me soit permis de souligner à nouveau que notre production de tabac est déficitaire. Si elle peut, à long terme, assurer un certain revenu, elle doit pouvoir se développer et, par conséquent, contribuer à enrayer l'exode rural.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis persuadé que vous allez nous apporter aujourd'hui des apaisements, des espoirs et des promesses concrètes. Les producteurs, vous pouvez en être assuré, les attendent. Avec nous, ils vous en seront reconnaissants.

**M. le président.** La parole est à M. Fouchier.

**M. Jacques Fouchier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je serai bref, car tout a déjà été dit.

Chaque orateur a insisté sur les solides motifs d'inquiétude, pour le présent comme pour l'avenir, des producteurs français de tabac.

En limitant à 1 p. 100 l'augmentation des prix d'objectif européens pour la campagne 1973-1974, le conseil de ministres de la Communauté ne semble pas avoir tenu compte de la hausse, très largement supérieure, des coûts de production.

En réalité, la production française de tabac, cantonnée dans des secteurs bien délimités, permet souvent à l'exploitation familiale moyenne de compenser une insuffisance de revenus. C'est le cas de certaines régions, et notamment de l'Ouest-Atlantique où la rénovation rurale n'est pas encore intervenue.

Or, en France — on l'a déjà dit — alors que la culture du tabac ne peut satisfaire les besoins de la consommation, la diminution du nombre des planteurs est constante : ils étaient près de 48.000 en 1968, et l'on n'en dénombre aujourd'hui que 39.000. On peut estimer à 6 p. 100 chaque année la diminution du nombre de ces planteurs.

En dépit de l'amélioration des techniques et de la productivité, la récolte stagne.

Depuis une dizaine d'années, les prix sont demeurés insuffisants et les maladies ont accru les charges en limitant la rentabilité.

Malgré la liberté octroyée par le règlement communautaire, les surfaces n'ont point augmenté.

C'est donc en face d'une situation bloquée que se trouvent aujourd'hui les agriculteurs français qui s'intéressent encore à la culture du tabac.

Alors que les prix de détail sont en hausse croissante et que le coût de la main-d'œuvre comme celui des produits de traitement ont connu des progressions notables, le S. E. I. T. A. achète l'ensemble de la récolte française sur la base du prix d'objectif. Il a payé 6,14 francs le kilogramme en 1968, 6,67 francs en 1969, 7,56 francs en 1970, 7,74 francs en 1971 et 8,07 francs en 1972.

Il est absolument évident que si le S. E. I. T. A., qui agit selon les instructions du ministère de l'économie et des finances, devait continuer dans cette voie, il ne trouverait bientôt presque plus de fournisseurs.

Est-ce logique, est-ce raisonnable, surtout au moment où les perspectives du Nixon-Round peuvent laisser planer quelques inquiétudes sérieuses pour les producteurs français ?

Tout a déjà été dit sur ce sujet. Je joins donc ma voix à celles de mes collègues des autres groupes, qui ont posé des questions, pour insister sur la nécessité de trouver très rapidement une solution.

Dans notre esprit, le système communautaire n'est pas en cause dans son principe. C'est seulement son application qui, compte tenu du rapport des forces, est dommageable aux producteurs français.

Puisque le prix d'objectif n'a pas été suffisamment revalorisé, il s'agit de compenser un grand retard par des moyens dont le Gouvernement doit reconnaître la nécessité.

Après les autres intervenants, j'estime que seule une politique de contrats entre producteurs et acheteurs est capable de compenser l'insuffisance du revenu que procure la culture du tabac dans nos régions.

Depuis quelques années, le Gouvernement — et notamment le ministre de l'agriculture — a entrepris une politique contractuelle en faveur de diverses productions agricoles. Dans la mesure où le ministère de l'économie et des finances n'a pas trop freiné les financements des contrats, les résultats en ont été, dans l'ensemble, positifs.

Il semble que, s'agissant de la production du tabac, ledit ministère de l'économie et des finances devrait être tout particulièrement intéressé.

En conclusion, il faut donc que, très rapidement, une négociation soit décidée et engagée dans la perspective de tels contrats.

La solution du problème qui fait l'objet du présent débat est à ce prix, et le sort de nombreux producteurs modestes en dépend. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

**M. Jean-Philippe Lecat, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je remercie les orateurs qui viennent d'exposer avec beaucoup de précision et une grande connaissance du sujet les aspects financiers et économiques de la production du tabac en France et les conditions de rémunération des producteurs.

Je donne l'assurance à MM. Dutard, Maurice Faure, Cattin-Bazin, Bégault, Ceyrac et Fouchier que leurs arguments ont été entendus par le Gouvernement ; d'ailleurs, à travers le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, c'est également le ministre de l'agriculture et du développement rural qui les écoutait.

Comment se présente la situation après la conclusion des accords intervenus à Luxembourg ? Je ne reprendrai d'ailleurs pas l'examen de ces accords d'ensemble puisqu'ils vous ont été exposés d'une manière très complète par M. le ministre de l'agriculture le lendemain même de leur conclusion et que les problèmes intéressant les producteurs de tabac ont été alors évoqués. Mais il était tout de même bon qu'un débat plus spécialisé s'instaure aujourd'hui sur ce point devant l'Assemblée.

Depuis 1970, nous avons un règlement communautaire concernant le tabac en feuilles et notamment le régime des prix. En l'occurrence, un prix d'objectif pour le tabac est fixé chaque année par le conseil de ministres de l'agriculture de la Communauté économique européenne. Le service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes doit en tenir compte, car c'est un des éléments essentiels de sa politique de relations commerciales avec les planteurs. Il est vrai que le S. E. I. T. A., étant un établissement industriel autonome, peut procéder aux ajustements qui lui paraissent souhaitables et ses conditions d'achat, conformément aux objectifs de sa politique commerciale et eu égard à la nécessaire sécurité de ses approvisionnements, qui a été évoquée par plusieurs orateurs.

Le Gouvernement attache d'ailleurs une grande importance aux relations étroites qui unissent le S. E. I. T. A. et les organisations professionnelles des planteurs pour la définition même de cette politique commerciale. Sans vouloir prendre parti sur telle ou telle formule dont les intervenants ont parlé, je précise qu'une étude concertée entre le S. E. I. T. A. et les organisations professionnelles sur les techniques commerciales qui pourraient être mises en œuvre a naturellement notre faveur.

Comme lors des campagnes précédentes, le S. E. I. T. A. doit tenir compte, pour celle de 1973, du fait que le conseil de ministres de l'agriculture de la Communauté économique européenne a relevé de 1 p. 100 le prix d'objectif du tabac en feuilles, afin d'encourager le développement de la culture du tabac, dont les conditions générales sont suivies avec beaucoup d'attention par M. le ministre de l'agriculture. Ce développement est d'ailleurs plus réel que ne pourrait l'indiquer la diminution du nombre des planteurs, puisqu'on n'a pas constaté parallèlement une réduction globale très significative des surfaces, ce qui s'explique peut-être par une plus grande spécialisation et, en tout cas, sinon par la création d'exploitations entièrement vouées au tabac, du moins par l'extension des parcelles cultivées par chaque planteur.

Dans ces conditions, le ministre de l'économie et des finances et moi-même examinons actuellement les propositions du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes qui tendent à fixer pour les prochaines campagnes le niveau des primes de qualité. C'est en effet la technique à laquelle nous pouvons recourir dans cette circonstance.

Au total, en tenant compte du relèvement du prix d'objectif et des primes de qualité, le prix moyen payé aux planteurs — s'agissant de primes de qualité, nous ne pouvons parler que de moyennes, car des différences se produisent par exploitation et par produit — pourrait être supérieur pour la récolte 1973 d'environ 3,5 p. 100 à celui qui était pratiqué sur la récolte précédente.

Sans que ce soit une autre façon de calculer, j'indique que pour mesurer l'effort accompli par le S.E.I.T.A., service industriel acheteur du tabac, il faut tenir compte de ce qui a déjà été fait pour la dernière récolte; on constatera alors que le prix d'achat de la prochaine récolte sera en moyenne supérieur d'environ 5 p. 100 au prix d'objectif récemment fixé par le conseil des ministres de la C.E.E.

Des questions importantes ont été abordées par les orateurs. Elles appelleraient des réponses qui, notamment en ce qui concerne l'aide technique, les charges, la fiscalité, mériteraient d'importants développements. Je souhaite donc que, dans une autre occasion que les débats de l'Assemblée feront naître très aisément, ces questions présentées aujourd'hui par leurs auteurs comme secondaires par rapport à l'objet principal de leur intervention puissent faire l'objet d'un échange de vues.

J'ai en effet centré ma réponse sur les préoccupations principales et j'ai voulu vous indiquer ce que le S.E.I.T.A. se propose de faire dans les circonstances actuelles, au-delà de ce qui a été fait par les ministres de la Communauté économique européenne, dans les conditions que vous savez.

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Faure.

**M. Maurice Faure.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des quelques éléments d'information que vous nous avez donnés, mais je ne vous étonnerai certainement pas en vous disant que si vous avez manifesté une parfaite compréhension des intentions générales, vous avez été beaucoup plus évasif au sujet des mesures pratiques et concrètes que vous nous avez annoncées.

Dois-je interpréter votre propos — et je parle en quelque sorte au nom de mes collègues qui représentent les circonscriptions comprenant de nombreux planteurs de tabac, lesquels me font depuis quinze ans l'honneur, de m'élire à la présidence de l'amicale parlementaire qui se propose de les défendre — dois-je interpréter votre propos comme l'annonce de l'intervention vraisemblable, au titre des primes d'encouragement et des primes de qualité, d'une augmentation de 5 p. 100 par rapport au prix d'objectif fixé à Luxembourg ?

Même s'il en est ainsi, je me dois d'apporter quelques précisions.

D'abord, cette augmentation ne ferait que compenser la moitié du retard accumulé par le prix d'objectif depuis 1970.

Ensuite — et ce n'est un secret pour personne — le ministre de l'agriculture lui-même, dont vous avez dit l'immense intérêt qu'il portait à ces questions, mais qui l'aurait manifesté plus concrètement encore s'il avait été aujourd'hui au banc du Gouvernement, encore que nous ayons le très grand avantage de profiter, à sa place, de votre présence, monsieur le secrétaire d'Etat...

**M. Emmanuel Hamel.** M. le ministre de l'agriculture était ici il y a peu.

**M. Maurice Faure.** ... ce n'est un secret pour personne, disais-je, que le ministre de l'agriculture avait proposé à son collègue des finances une augmentation de 7 p. 100. Nous serions donc déjà de 2 p. 100 au-dessous du prix qui avait été jugé nécessaire par le ministre de l'agriculture lui-même.

Enfin — et je pense que, sur ce point au moins, mon cher collègue, nous serons d'accord — le prix dont il est question, c'est celui qui sera payé aux planteurs lors de la livraison de la récolte, donc pratiquement dans dix mois — soit presque un an — période au cours de laquelle, que nous le voulions ou non — à moins d'un miracle que vous attendez peut-être, mais auquel je ne crois plus — une érosion monétaire supplémentaire se sera produite, qui aggravera encore le retard de 10 p. 100 du pouvoir d'achat que l'on peut constater actuellement.

Nous regrettons donc l'insuffisance de l'augmentation et je tenais à en prendre acte au nom de tous nos collègues.

Enfin, la corporation des planteurs apporte au moins autant d'intérêt — je ne dis pas plus — aux contrats pluriannuels de cultures qu'au niveau quantitatif du prix. Vous avez souligné vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, que, si le nombre des exploitations diminue, la place de la culture du tabac dans chacune de celles qui continuent à s'y livrer a augmenté. Si l'on veut donc permettre aux planteurs de tabac, qui ont

tout de même besoin d'engager un minimum de dépenses d'équipement, d'assurer, au moins partiellement, l'équilibre économique de leur entreprise, il convient de leur donner des certitudes qui dépassent l'horizon d'une année.

Cette remarque est de pur et simple bon sens. Je regrette que, sur ce point, vous ne nous ayez pas apporté les précisions que nous étions en droit d'attendre et que nous espérons au nom, précisément, de ceux dont nous sommes fait ici les porteparole légitimes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Cot.

**M. Jean-Pierre Cot.** Monsieur le secrétaire d'Etat, nos craintes étaient malheureusement fondées. L'ampleur donnée à ce débat — six questions orales avec débat, c'est joli — l'honneur que vous nous faites, et que M. Chirac a failli nous faire, puisqu'il était là tout à l'heure, tout cela est en proportion inverse, en fin de compte, des apaisements que vous avez pu donner aux producteurs de tabac.

Vous avez précisé, tout à l'heure, à juste titre, que la négociation de Luxembourg était une négociation d'ensemble. Mais nous sommes obligés de constater — et ce n'est pas un hasard — que cette négociation d'ensemble a sacrifié le tabac. Or, le tabac, c'est la petite production par excellence. D'autres l'ont dit avant moi, et mieux que moi, mais je tiens pourtant à insister sur ce point, qui me semble significatif d'une certaine politique agricole du gouvernement actuel.

On nous a déclaré, il y a seulement quelques mois — et c'était un des thèmes de la campagne électorale — que le Gouvernement se posait en défenseur de la petite et moyenne propriété. Or voici une production par excellence de la petite, je dirai à peine de la moyenne propriété — en effet, deux hectares de tabac, c'est beau, et quatre à cinq hectares, c'est déjà la grosse exploitation — voici donc une production de petite propriété qui est la première sacrifiée à Bruxelles.

Je suis représentant d'une région, la Savoie, qui est encore plus sensible à l'offense qui a été ainsi faite, en raison des contraintes climatiques, du morcellement du foncier, de l'acharnement de nos agriculteurs à rester à la terre et à continuer à produire. En outre, les surfaces cultivées sont plus petites qu'ailleurs — trente-cinq ares en moyenne — si bien que les investissements sont plus lourds, alors qu'ils sont déjà plus importants que pour les autres productions agricoles, puisqu'ils atteignent trois fois la valeur du produit contre une ou une fois et demie pour les autres produits agricoles. L'acharnement mis à produire le tabac fait que les producteurs de ma région atteignent le rendement considérable de 40.000 pieds à l'hectare contre 30.000 environ dans les autres régions.

Ainsi, le tabac est pour nous vital, d'autant que les producteurs de tabac, si la dégradation actuelle de la situation persistait, ne pourraient pas envisager une autre culture, car il n'y a pas pour eux d'alternative : dans cette région, le tabac est la seule culture qui reste possible.

Continuer à sacrifier le tabac, comme on l'a fait à Bruxelles, c'est non pas le condamner, mais condamner toute une agriculture. Et ce qui est particulièrement vrai pour la Savoie l'est aussi pour les autres régions productrices de tabac où le producteur ne peut pas changer sa production parce qu'une autre ne suffirait pas.

La situation est d'autant plus paradoxale que cette culture se porte fort bien. On vous l'a dit, monsieur le secrétaire d'Etat, les producteurs de tabac ne demandent pas d'argent à l'Etat. Au contraire, ils lui en donnent, et généreusement — vous êtes d'ailleurs bien placé pour le savoir — par le biais du prélèvement fiscal sur le prix de vente du paquet de cigarettes. Je dirai même qu'ils vous en donnent doublement par le biais de la fiscalité, puisque la production de tabac est particulièrement « transparente » pour le fisc. M. Roger Pin, président de la fédération des planteurs de tabac du Sud-Est le soulignait encore au congrès de Strasbourg : pas un centiare de culture ne peut être dissimulé, pas un kilogramme de tabac ne peut être caché à vos yeux vigilants, monsieur le secrétaire d'Etat.

Le tabac supporte donc toutes les charges et ceux qui le cultivent n'arrivent pas même à obtenir une rémunération correcte car, en définitive, c'est cela qui les intéresse.

Nous avons calculé le salaire horaire d'un producteur de tabac de notre région; nous avons trouvé un peu moins de 4 francs de l'heure ! Avouez que pour un « smicard » de l'agriculture, cela ne va pas très loin.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous transmettez sans doute ces observations à M. Chirac. C'est Jean Nicot qui a introduit en Europe le tabac d'Amérique en envoyant quelques plants à

Catherine de Médicis ; l'histoire l'a retenu pour cela. Mais nous ne voudrions pas que M. Chirac reste dans l'histoire parce qu'il aurait renvoyé le tabac aux Etats-Unis ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Laurissergues.

**M. Christian Laurissergues.** Monsieur le secrétaire d'Etat, il est nécessaire de reprendre le débat, car les producteurs n'accepteront pas facilement vos propositions : 40.000, voilà le nombre des exploitations familiales que vous avez délibérément condamnées !

Certes, vous ne portez pas l'entière responsabilité de l'opération. Cependant, la solidarité gouvernementale vous impose de prendre à votre compte les reproches que nous devrions adresser à M. le ministre de l'agriculture.

Avant d'aborder le fond du sujet, je vous poserai une question : pourquoi ces 40.000 planteurs sont-ils visés ?

A mon sens, la réponse est évidente : ils ne représentent plus une force politique assez importante pour qu'on en tienne compte. C'est grave. Votre attitude ne peut qu'encourager l'organisation de désordres, car vous faites intervenir régulièrement le rapport des forces en présence et non le droit et la justice. En fait, là comme ailleurs, vous profitez des faibles, de ceux qui ne peuvent, en raison de leur minorité, vous intéresser.

Indiscutablement, la situation des planteurs de tabac ne cesse de s'aggraver, alors que deux éléments militent en faveur de l'encouragement et du maintien de cette culture : le prix et la prime.

En ce qui concerne les prix, le S. E. I. T. A. a réalisé, pour la campagne de 1971, un chiffre d'affaires brut de 7.530 millions de francs, sur lequel l'Etat a prélevé 5.520 millions de bénéfices. A titre d'information — car le pays doit être informé — un paquet de cigarettes *Gauloises*, vendu 1,70 franc dans le commerce, revient à 35 centimes, la matière première intervenant pour sept centimes : la différence représente les taxes.

Si on analyse la part imputable aux planteurs, aux débitants et au personnel de fabrication dans les dépenses du S. E. I. T. A., on constate qu'au cours de ces dernières années elle est passée de 42,6 p. 100 en 1954 à 35,9 p. 100 en 1959, à 26,6 p. 100 en 1968 et à 16,6 p. 100 en 1971. Ces chiffres démontrent éloquentement la diminution rapide de la part des planteurs, c'est-à-dire des producteurs.

En outre, le bénéfice forfaitaire est passé de 17,2 p. 100 en 1966 à 27,6 p. 100 en 1971. Bien entendu, la conséquence ne s'est pas fait attendre et les surfaces exploitées sont passées de 28.661 hectares en 1964 à 20.300 hectares en 1972, malgré une légère reprise consécutive à une coûteuse propagande organisée par le S. E. I. T. A.

Mon département, le Lot-et-Garonne, comptait, en 1956, 11.198 exploitations et 4.737 hectares de surfaces cultivées. Or, en 1972, il n'y avait plus que 5.208 exploitations, soit 5.990 exploitations de moins, et 3.619 hectares de surfaces cultivées.

Il convient aussi de signaler que la production française est déficitaire et que nous assurons seulement 45 p. 100 de nos propres besoins. Cela est tellement vrai que le S. E. I. T. A. a demandé, pour 1975, un accroissement de 10 p. 100 des superficies actuellement plantées.

La production du tabac en feuilles est inférieure à celle d'il y a quinze ans, tandis que l'ensemble de la production agricole a augmenté de 50 p. 100.

Entre 1971 et 1972, la consommation du tabac a augmenté, dans tous les pays, de 1 à 10 p. 100. Non seulement la Communauté n'exporte pas de tabac en feuilles, en raison du faible niveau de son approvisionnement, mais ses importations en 1971 dépassaient 180.000 tonnes. Pour sa part, le S. E. I. T. A. a importé quelque 50.000 tonnes.

Les planteurs comptent sur votre aide, monsieur le secrétaire d'Etat, d'autant qu'ils n'ont pas oublié cette déclaration faite par M. Chirac : « L'augmentation de 1 p. 100 est ridicule, mais il y a des compensations possibles compte tenu du mécanisme du S. E. I. T. A. ; je suis en train de les étudier avec l'espoir de pouvoir les mettre en œuvre et de compenser ainsi une partie de l'aigreur légitime des producteurs de tabac face à la décision incompréhensible prise à Luxembourg. »

Nous fondant sur cette déclaration de M. Chirac, nous pouvons normalement espérer que le prix fixé à Bruxelles sera considéré comme un plancher et que le S. E. I. T. A. paiera la récolte au prix de 1970 réévalué en fonction de l'inflation et de la dépréciation de la monnaie. C'est d'autant plus nécessaire que nous sommes déficitaires pour la fabrication de produits dont la demande croît régulièrement dans la C. E. E.

Je me refuse donc à croire, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre position est définitive. Les plantations sont faites, les producteurs voudraient être rassurés.

Je sais comme vous que la fédération nationale des planteurs de tabac envisage des productions de remplacement. Cela ne ferait qu'accroître le déséquilibre actuel et ne serait pas profitable à notre économie, car nous serions obligés d'importer encore davantage.

Il faut comprendre la légitime revendication de nos planteurs. Pour éviter la diminution des superficies exploitées, pour préserver les exploitations existantes, facteurs d'équilibre dans nos régions agricoles, il faudrait provoquer un coup de fouet qui permette la relance de la culture du tabac. Cela ne peut se faire que par l'attribution d'une prime d'incitation ou de participation, dont la profession évalue le montant à trois mille francs l'hectare pour la récolte 1972. Cela représenterait une dépense de l'ordre de 60 millions de francs qui pourraient être prélevés sur la prime du F. E. O. G. A., laquelle, je tiens à le souligner, sera de 295 millions de francs pour 1973.

Cette prime ne doit pas être détournée de sa destination qui est l'amélioration des structures de production et de la situation des planteurs. Par trois fois déjà, en 1970, 1971 et 1972, le ministre des finances a accaparé cette prime, soit 200, 250 et 280 millions de francs. Il faut que cessent ces méthodes. Ces crédits doivent servir au soutien des prix à la production et non à la fourniture à l'industrie européenne de matières premières à bas prix.

Pour conclure, je dirai qu'il importe de revaloriser les prix fixés pour 1973. Et une revalorisation signifie pour moi une augmentation substantielle correspondant à l'accroissement des coûts de production et à l'augmentation générale du prix de la vie.

Il faut aussi mettre en place une politique contractuelle qui permette d'assurer au S. E. I. T. A. ses approvisionnements et aux producteurs la sécurité dans le travail, et il faut faire l'effort nécessaire pour arriver à une production correcte du point de vue tant quantitatif que qualitatif. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Philippe Lecat,** secrétaire d'Etat. Quelles que soient les difficultés que rencontrent les producteurs de tabac, nous devons nous maintenir dans le cadre d'une politique européenne dont il ne peut être question de démonter le mécanisme général.

S'agissant du fonctionnement du F. E. O. G. A., je ne partage pas l'analyse que vient de faire M. Laurissergues. Les négociations avec nos partenaires ont abouti à un règlement financier de l'agriculture qui est ce qu'il est et dont M. Maurice Faure a fait l'historique.

Quant à la politique du S. E. I. T. A., elle est celle que mène un établissement industriel acheteur. Là encore, qu'il m'en excuse, je n'approuve pas l'analyse de M. Laurissergues.

Il est exact que le S. E. I. T. A. procure à l'Etat des ressources importantes. Mais ce service est justement fait pour cela. Le monopole fiscal qui a été institué en sa faveur avait précisément pour objet de procurer des ressources à l'Etat et non, comme dans d'autres cas, de permettre la gestion d'un service public. Mais on ne saurait en inférer qu'il a des disponibilités susceptibles d'être utilisées, ni qu'il peut être dispensé d'assurer au mieux sa gestion industrielle.

Cela étant, il est exact qu'une politique commerciale doit être conduite par le S. E. I. T. A. en relation avec les organisations professionnelles. Dans notre débat d'aujourd'hui, des choses très intéressantes ont été dites sur ce point, des propositions ont été avancées, des techniques ont été exposées avec précision, notamment par MM. Cattin-Bazin et Fouchier.

Je souhaite que tout cela fasse l'objet de contacts avec les organisations professionnelles. Le ministère de tutelle, bien entendu, en examinera les résultats avec beaucoup d'attention à la lumière des enseignements de ce débat.

Les difficultés des producteurs de tabac ont été décrites avec beaucoup d'éloquence et de précision.

Ces difficultés ne me paraissent pas liées, je l'indique à M. Jean-Pierre Cot, au problème de la petite ou de la grande exploitation. Le ministre de l'agriculture a mené à Bruxelles une action vigoureuse en faveur du lait, qui est aussi un produit de la petite exploitation. La production du tabac, à mon sens, connaît des problèmes tout aussi spécifiques.

J'ai déjà informé l'Assemblée de plusieurs mesures qui sont proposées par le S. E. I. T. A. pour la récolte de 1973. Si l'on y ajoute toutes les améliorations intervenues depuis l'instauration du régime communautaire, en 1970 — c'est-à-dire les augmentations successives du prix d'orientation et du prix réel payé par le S. E. I. T. A. aux producteurs — on constate une hausse de près de 26 p. 100 en quatre ans.

Sans doute, la hausse n'a pas été régulière et n'a pas toujours été exactement ressentie par les producteurs, parce que la prime de qualité varie selon les exploitations et que les variations du prix d'orientation ont connu des à-coups. Mais le caractère complémentaire de la politique du S. E. I. T. A. et de la politique européenne est tout de même très net depuis plusieurs années.

Je souhaite donc que les producteurs de tabac et les représentants des régions où s'opère cette culture se persuadent que grâce à la concertation des organisations professionnelles et du S. E. I. T. A., et à la vigilance du ministère de tutelle, les problèmes seront progressivement résolus.

**M. le président.** Le débat est clos.

— 5 —

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mardi 12 juin 1973, à seize heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi (n° 360) modifiant certaines dispositions du code du service national.  
(Rapport n° 451 de M. Chinaud, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :  
Suite de l'ordre du jour de la première séance.  
La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
VINCENT DELBECCHI.

### Errata

au compte rendu intégral de la deuxième séance du 24 mai 1973.

Page 1576, 1<sup>re</sup> colonne :

Rétablir ainsi le troisième alinéa :

« J'ai reçu de M. Barberot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi concernant le statut des locataires gérants de stations-service de distribution de produits pétroliers. »

au compte rendu intégral de la séance du 7 juin 1973.

### RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE 1971.

Page 1923, second tableau, soldes reportés à la gestion 1972 (crédeurs) :

Transférer le solde de « 18.277.576,66 F des comptes de prêts aux comptes en liquidation ».

### STATUT DES NOTAIRES

Page 1942, 1<sup>re</sup> colonne, avant-dernier alinéa :

Remplacer le texte de l'amendement n° 24 par le texte suivant :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Dans les articles 4, alinéa 2, 25, alinéa 1<sup>er</sup>, 26, alinéa 1<sup>er</sup> et 43, alinéas 1<sup>er</sup> et 2 de l'ordonnance du 28 juin 1945, le mot : « suspension » est remplacé par le mot : « interdiction » ou le mot : « suspendu » par le mot : « interdit ».

« II. — Dans les articles 32 et 34, alinéa 2, de l'ordonnance du 28 juin 1945, les mots : « interdit temporairement » ou « interdire temporairement » sont remplacés par les mots : « suspendu provisoirement » ou « suspendre provisoirement ».

Page 1947, 2<sup>e</sup> colonne, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> alinéa en partant du bas :

**Au lieu de :** « rédiger la fin de l'article 14 : ... »,

**Lire :** « ... rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 10 :

« ... et, s'il est présent, l'officier public ou ministériel préalablement appelé ou son représentant qui peut être soit un officier public ou ministériel de la même catégorie, soit un avocat ».

### Nomination de membres de commissions.

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement.)

Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche a désigné :

1° M. Gayraud pour remplacer M. Delorme à la commission des affaires étrangères ;

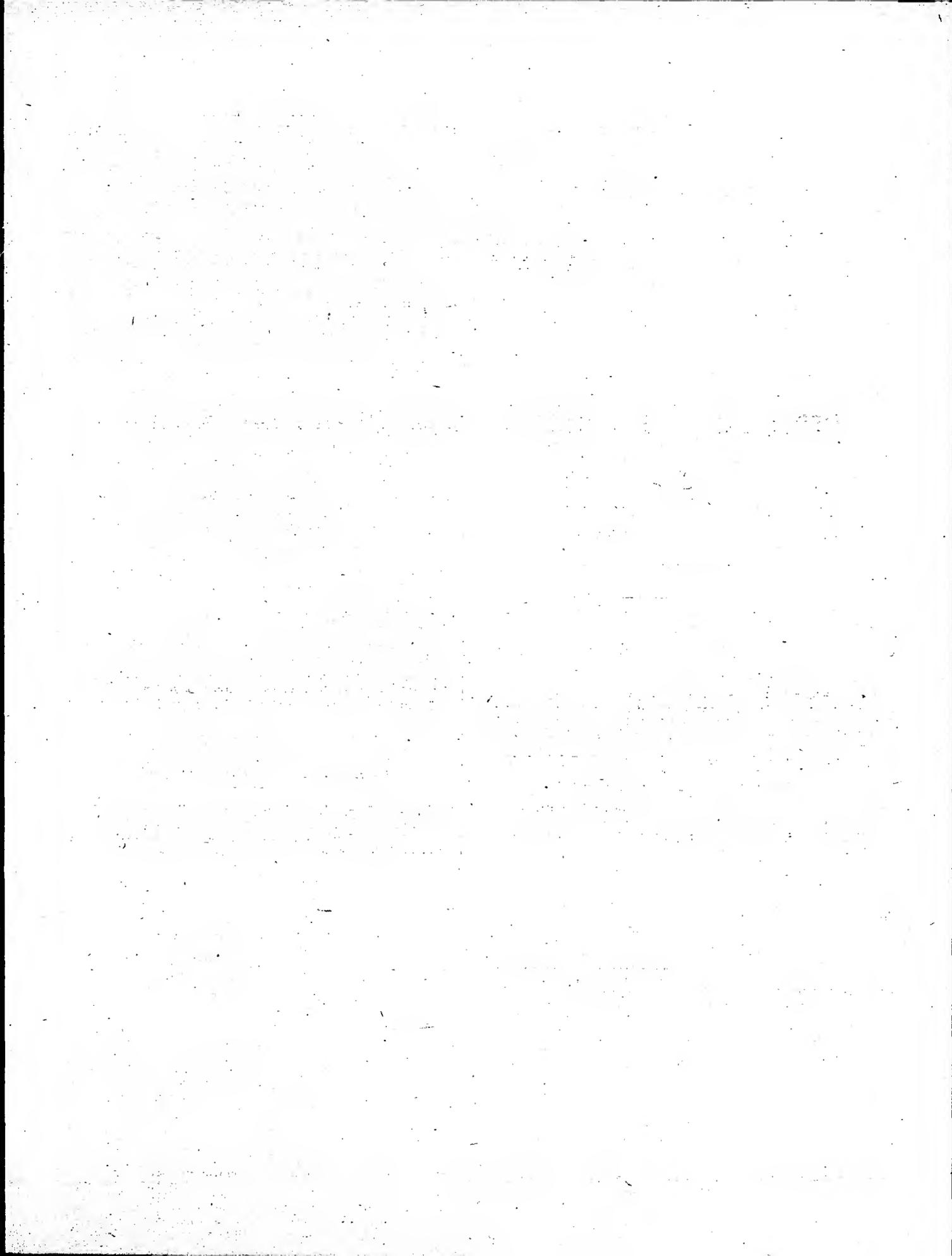
2° M. Delorme pour remplacer M. Gayraud à la commission de la défense nationale et des forces armées.

Candidatures affichées le 8 juin 1973 à 17 heures, publiées au *Journal officiel*, lois et décrets du 9 juin 1973.

Les nominations prennent effet dès la publication au *Journal officiel*.

### Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mercredi 13 juin 1973, à 14 h 45, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.



# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

*Accidents de la circulation (réduction de leur nombre).*

2285. — 8 juin 1973. — M. Brochard demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement français compte prendre ou proposer à l'approbation du Parlement pour réduire le nombre des accidents de la route.

*Abattoirs (fermeture des tueries particulières dans le Sud du Pas-de-Calais).*

2336. — 9 juin 1973. — M. Chambon expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural qu'à la suite d'un arrêté préfectoral les tueries particulières situées dans le Sud du département du Pas-de-Calais seront fermées à compter du 15 juillet 1973. La capacité réceptive de l'abattoir de Saint-Pol-sur-Ternoise étant mise en avant, obligation est faite à des bouchers distants de plus de 50 kilomètres d'effectuer ainsi des déplacements répétés, assujettissants et dispendieux. Tel ou tel d'entre eux serait plus près des abattoirs, non seulement d'Arras, mais d'Amiens, Péronne, Cambrai, Douai, Lens ou Béthune. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas possible de subordonner la fermeture de ces tueries particulières à l'aménagement préalable d'un abattoir placé à une distance raisonnable.

*Hôpitaux (construction de l'hôpital Ouest de Nîmes).*

2331. — 9 juin 1973. — M. Jourdan expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les retards apportés à la construction de l'hôpital Ouest de Nîmes (Gard) sont lourds de conséquences, non seulement pour les populations intéressées, mais encore, de façon générale, au regard des besoins de santé, qui vont croissants, dans notre pays. Les récentes et graves amputations budgétaires dont le centre hospitalier régional et universitaire de la ville de Nîmes a été l'objet — mesure si peu isolée qu'elle a frappé, au plan national, plusieurs autres établissements de même nature — se sont ajoutées à l' inexplicable décision gouvernementale de rejeter la création de l'ensemble hospitalier Ouest, de la liste prioritaire du V<sup>e</sup> Plan à la liste complémentaire du VI<sup>e</sup> Plan, mettant davantage en lumière les carences des pouvoirs publics en ce qui concerne l'équipement sanitaire et hospitalier français. Une telle situation, déjà intolérable pour les agents des services hospitaliers, dont les conditions de travail s'avèrent, de jour en jour, plus précaires, est en contradiction flagrante avec : 1° les exigences nouvelles nées de la croissance démographique ; 2° les progrès de la science médicale et la nécessité accrue de prévenir la maladie, ainsi que l'indispensable humanisation de l'hôpital public ; 3° la volonté affichée par le Gouvernement d'appliquer dans ce secteur une politique de progrès social. Il lui demande s'il peut exposer sur le point précis soulevé, comme sur l'ensemble des problèmes posés par l'équipement hospitalier, les intentions gouvernementales, ainsi que les mesures qui pourraient être arrêtées pour promouvoir une véritable politique de santé.

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Art. 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*Élevage (pesées d'animaux sur les bascules à lecture directe).*

2240. — 9 juin 1973. — M. de Gastines expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural les anomalies constatées dans le déroulement des pesées d'animaux sur les bascules à lecture directe. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'utiliser exclusivement des bascules enregistreuses imprimantes sur un ticket. Dès que le mécanisme est stabilisé, l'impression du ticket donne le poids exact. Une telle méthode éviterait des sources d'erreur souvent commises aux dépens des éleveurs.

*Nationalité française (étranger marié avec un conjoint français).*

2241. — 9 juin 1973. — M. Frêche appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur l'anomalie que constitue la rédaction actuelle de l'article 371 du code de la nationalité (loi n° 73-42 du 9 janvier 1973). Aux termes de cet article, « l'étranger ou l'apatride

qui contracte mariage avec un conjoint de nationalité française peut acquérir cette nationalité par déclaration ». Ainsi, rien n'est prévu pour l'étranger déjà marié avec un conjoint français. On se trouve dans une situation aberrante dont la seule issue est le divorce suivi d'un remariage. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier aux conséquences fâcheuses de la formulation insuffisante de l'article précité.

*Communes (personnel : allocation temporaire d'invalidité).*

2242. — 9 juin 1973. — **M. Bouvard** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en application de l'article 6 de la loi n° 61-1393 du 20 décembre 1961, les communes peuvent allouer une allocation temporaire d'invalidité, cumulée avec le traitement, à leurs agents permanents qui ont été atteints d'une invalidité résultant d'un accident de service ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 p. 100. Le décret n° 63-1346 du 24 décembre 1963, pris en application de l'article 6 de la loi du 20 décembre 1961 susvisée, précise en son article 2 que cette allocation ne peut être allouée que pour les accidents survenus après la date de la notification à la caisse des dépôts et consignations de la décision d'adhésion de la collectivité. Par la suite, l'article 6 de la loi n° 69-1137 du 20 décembre 1969 a rendu obligatoire pour les communes l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité à leurs agents permanents. Cependant, dans l'intervalle de ces deux textes légaux, les accidents du travail survenus à des agents permanents avant la date d'adhésion de la commune intéressée au régime de l'allocation temporaire d'invalidité n'ont pu donner lieu à aucune indemnisation, aucun texte ne permettant aux communes, dans l'état actuel de la réglementation, d'accorder une telle indemnité. Devant la situation inéquitable qui est ainsi faite aux agents intéressés, des études ont été entreprises par la direction du budget, conjointement avec les services de la caisse des dépôts et consignations, afin de rechercher les mesures susceptibles d'intervenir pour régler favorablement la situation des agents des collectivités locales qui se trouvent actuellement exclus du bénéfice de l'allocation temporaire d'invalidité en raison de la date à laquelle est survenu leur accident du travail. Il a été prévu d'insérer des dispositions en ce sens dans un projet de décret portant application de la loi du 20 décembre 1969 susvisée, lequel est à l'étude depuis plusieurs mois. Il lui demande s'il peut donner l'assurance que ce décret paraîtra dans les meilleurs délais.

*Experts comptables (régime autonome d'allocations vieillesse).*

2243. — 9 juin 1973. — **M. Chazalon** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que, dans le régime autonome d'allocations vieillesse des experts comptables, des comptables agréés et des commissaires aux comptes (C. A. V. E. C.), il est exigé des assurés qu'ils puissent justifier d'un minimum de trente années d'activité professionnelle pour pouvoir obtenir la liquidation de leurs droits en matière de pension de vieillesse. Dans le cas où cette condition n'est pas remplie, la retraite ne peut être liquidée avant l'âge de soixante-dix ans. En outre, il n'est pas admis de changement de classe après l'âge de cinquante-cinq ans. C'est ainsi qu'un comptable agréé qui arrête son activité à soixante-deux ans après vingt-cinq ans d'exercice de la profession et qui a cotisé dans la classe la plus élevée, devra continuer à cotiser encore cinq ans dans la même classe, c'est-à-dire, en comptant les augmentations annuelles, trouver une somme relativement importante pour payer les cotisations, même s'il n'a plus de revenus suffisants. Il lui demande si, au moment où l'on parle d'avancer l'âge de la retraite et de tendre vers une harmonisation des divers régimes d'assurances vieillesse, il ne lui semble pas souhaitable que les conditions ainsi fixées dans le régime autonome d'allocations vieillesse des experts comptables soient révisées dans un sens plus libéral.

*Prestations familiales (jeunes gens exécutant leur service national dès l'âge de dix-huit ans).*

2244. — 9 juin 1973. — **M. Michel Durafour** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur un problème posé par la mise en vigueur des dispositions de l'article 2 de la loi n° 70-596 du 9 juillet 1970 relatives à la date d'incorporation des jeunes gens appelés à effectuer le service national. Du fait que la date limite est fixée à l'âge de vingt et un ans, ou au plus tard au 31 octobre de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent cet âge, un certain nombre de jeunes gens utilisent la faculté qui leur est offerte de demander

à être appelés dès l'âge de dix-huit ans, c'est-à-dire, en règle générale, dès la fin de leurs études secondaires. Dès lors qu'ils sont incorporés, ils ne sont plus « à la charge effective » de leurs parents et n'ouvrent plus droit au bénéfice des prestations familiales, alors que s'ils avaient poursuivi leurs études avant d'être incorporés les prestations familiales leur auraient été maintenues pendant encore un an ou deux. Les parents de ces jeunes gens se trouvent ainsi pénalisés par rapport à ceux dont les enfants ont terminé leurs études secondaires, un an plus tard, ou ont attendu un an ou deux pour demander leur incorporation. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'adapter la réglementation relative à l'âge limite des enfants ouvrant droit aux prestations familiales à la législation concernant l'âge d'incorporation au service national, afin d'éviter les conséquences regrettables signalées ci-dessus.

*Etablissements universitaires (création d'une université : Lyon-III).*

2245. — 9 juin 1973. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de préciser les intentions du Gouvernement quant à la création d'une université nouvelle : Lyon-III. Pourrait-il préciser si l'intention qui est prêtée au Gouvernement de procéder à une scission de Lyon-II (Lettres, Droit) est fondée et à quelle date elle est envisagée. Il lui demande s'il pourrait indiquer enfin selon quel principe pourrait intervenir cette scission, étant entendu que la loi d'orientation prévoit des universités autonomes ne dépassant pas un nombre raisonnable d'étudiants.

*Enseignements agricoles (suppression du rattachement à l'éducation nationale).*

2246. — 9 juin 1973. — **M. Henri Lavieille** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'inquiétude légitime des familles à la suite des conséquences de la loi sur la formation professionnelle qui interdit l'enseignement agricole par l'éducation nationale à compter du 15 septembre 1973. Ainsi, les postes occupés, jusqu'à présent, par les instituteurs agricoles dans les centres de formation professionnelle, sont supprimés à la rentrée prochaine. Les parents qui avaient des enfants dans ces établissements, ne savent plus où les placer lors de la prochaine rentrée pour leur permettre de poursuivre leurs études agricoles. Il lui demande si un décal supplémentaire ne peut être accordé, afin qu'une période intermédiaire permette aux familles de trouver une solution à ce grave problème.

*Imprimerie (imprimerie Molière à Lyon : transfert).*

2247. — 9 juin 1973. — **M. Marcel Houël** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur la situation de l'entreprise Imprimerie Molière à Lyon, filiale de la Société nationale des entreprises de presse. Les 125 salariés que compte cette entreprise sont vivement inquiets quant à leur avenir étant donné l'incertitude dans laquelle ils se trouvent. En effet, aucune décision officielle ne leur a encore été communiquée concernant le transfert de l'entreprise, seule solution permettant le maintien de l'imprimerie Molière et la garantie de leur emploi, position que soutient d'ailleurs le président directeur général de la S. N. E. P. Son ministère étant partie prenante au conseil d'administration de la S. N. E. P. Il lui demande s'il compte user de son autorité en intervenant auprès des autorités compétentes afin que soit assuré le transfert de l'imprimerie Molière en zone industrielle et éviter ainsi l'aggravation de la situation de l'emploi dans la région lyonnaise déjà fortement touchée.

*Formation professionnelle (amélioration de la situation des stagiaires).*

2248. — 9 juin 1973. — **M. Claude Weber** expose à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** trois problèmes soulevés par la loi du 16 juillet 1971 qui régit la formation professionnelle continue. La rémunération des stages de « promotion professionnelle » définis par la loi susvisée a été fixée par le décret n° 71-980 du 10 décembre 1971 et n'a pas été revalorisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1972, en l'absence de dispositions légales d'indexation. Le titre VI de la loi précise, dans son article 23, que les stagiaires peuvent bénéficier de prêts de l'Etat. Aucun stagiaire de la formation professionnelle continue au centre d'études supérieures industrielles n'a pu obtenir de prêts de l'Etat, faute de dispositions

légales d'application. Enfin, le régime particulier des stagiaires en formation continue, en matière de prestations sociales, laisse ces derniers pratiquement sans ressources en cas d'accidents du travail (le décret n° 73-45 du 5 janvier 1973 ne fixant les indemnités qu'en cas de maladie). Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin : 1° que la rémunération des stagiaires en formation professionnelle continue soit revalorisée (avec effet rétroactif) et indexée ; 2° que des prêts soient effectivement accordés par l'Etat ; 3° qu'une couverture sociale normale soit prévue en cas d'accidents du travail.

*Pensions de retraite civiles et militaires  
(orphelins et veufs de femmes fonctionnaires).*

2249. — 9 juin 1973. — **M. Claude Weber** demande à **M. le Premier ministre** quelle suite a été donnée à la décision du conseil des ministres du 24 janvier 1973 ainsi exprimée : « Les orphelins mineurs et les veufs de femmes fonctionnaires toucheront dorénavant la pension de réversion de leur mère ou épouse ».

*Hôpitaux psychiatriques (insuffisance en personnel).*

2250. — 9 juin 1973. — **M. Gilbert Millet** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** les difficultés grandissantes que rencontrent les hôpitaux psychiatriques pour faire face aux besoins en raison de l'insuffisance en personnel. C'est ainsi que les hôpitaux de Paris-Sainte-Anne, Perray-Vaucluse, Maison-Blanche, Saint-Maurice se retrouvent avec 500 postes d'infirmiers et infirmières vacants. Il résulte de ce manque criant de personnel une insécurité et des mauvaises conditions techniques pour soigner les malades. Devant l'urgence de la situation, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour combler ces postes vacants.

*Armée (manœuvres militaires franco-espagnoles).*

2251. — 9 juin 1973. — **M. Léon Feix** fait part à **M. le Premier ministre** de l'indignation de millions de Français à l'annonce que le Gouvernement, après avoir invité des troupes franquistes à participer à des manœuvres militaires franco-espagnoles, s'appête à organiser avec elles un défilé à Castres. Cette manifestation serait une véritable provocation à l'égard de l'opinion démocratique alors que le gouvernement franquiste développe sa répression contre les patriotes espagnols, à l'égard aussi des républicains espagnols qui nombreux ont participé au combat de la Résistance et de la Libération de la France et dont certains résident encore dans la région. Il lui demande de faire droit à la légitime revendication de nombreuses organisations démocratiques qui demandent l'annulation du défilé envisagé.

*Assistance publique (enfants y séjournant : photos).*

2252. — 9 juin 1973. — **Mme Chonavel** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur l'intérêt que présenterait, pour les enfants confiés à l'assistance publique, l'inclusion dans leur dossier personnel de photos prises durant le séjour qu'ils y font et, ce, au moins une fois l'an. L'intérêt serait évident pour chaque enfant. Pour l'enfant adopté, par exemple, car, pour lui, l'album familial ne commence qu'au jour de son adoption ; s'il est adopté tardivement, ni lui ni ses parents adoptifs ne connaîtront jamais le visage qu'il avait dans sa toute petite enfance. Or, établir, par ce moyen, un lien avec le passé présente un intérêt non seulement affectif mais psychologique. L'intérêt serait aussi évident pour ceux qui, n'étant pas adoptés, entrèrent dans la vie active, se marieront, fonderont un foyer. L'aide à l'enfance pourrait, au moment où cessent ses responsabilités légales vis-à-vis du jeune homme ou de la jeune fille, lui remettre l'album souvenir de son enfance et de son adolescence, album que ses enfants feuilleteront un jour. En conséquence, elle lui demande s'il entend prendre des mesures allant dans ce sens.

*Formation professionnelle (insuffisance pour les femmes).*

2253. — 9 juin 1973. — **Mme Jacqueline Chonavel** rappelle à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** que, depuis des années, par des déclarations, des articles, des promesses, le Gouvernement a mis maintes fois l'accent sur l'insuffisance criante

de la formation professionnelle des jeunes filles et des femmes. Par ailleurs, le comité du travail féminin, créé auprès du ministère du travail, a établi un document copieux, assorti de suggestions tendant à améliorer la situation actuelle ; le problème est donc fort bien connu. Quelques mesures spectaculaires ont été prises. L'école polytechnique s'est ouverte aux jeunes filles, les femmes pourront espérer devenir général, préfet ou ambassadeur. Mais ces mesures justes ne touchent que quelques femmes et ne peuvent, en aucun cas, masquer la situation professionnelle de la masse des jeunes filles et des femmes, qui ne s'améliore aucunement. Les jeunes filles et les femmes fournissent le plus fort contingent d'O.S., mal payées, au travail sans avenir et sans intérêt, aux cadences de plus en plus rapides. En conséquence, et tout en soulignant l'insuffisance de la formation professionnelle pour les jeunes gens, elle lui demande s'il entend prendre des mesures pour que les retards accumulés dans ce domaine soient liquidés à court terme.

*Investissements à l'étranger (capitaux français placés en Espagne).*

2254. — 9 juin 1973. — **M. Tourné** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que des capitaux français très importants sont placés à l'étranger. Ces capitaux sont soit d'origine privée, soit publics ou d'Etat. Leur implantation à l'étranger se manifeste sous des formes diverses : achats d'actions, rachat de sociétés, achats de biens fonciers, ou encore sous forme de participation au financement de travaux d'équipement divers, de créations d'ensembles immobiliers, de routes, de moyens de transport, d'installations téléphoniques, d'usines ou de centres de productions énergétiques, etc. L'Espagne, depuis plusieurs années, semble intéresser particulièrement les capitaux français. Il lui demande quel est le montant des capitaux français qui ont été placés en Espagne au cours de chacune des années 1967, 1968, 1969, 1970, 1971 et 1972 : a) globalement ; b) en provenance du secteur privé ; c) en provenance du secteur public ou d'Etat. En conclusion, quels sont les secteurs économiques, industriels, agricoles, touristiques et financiers espagnols qui bénéficient présentement d'une priorité de placement de la part des capitaux français aussi bien privés que d'Etat en précisant, si possible, leurs lieux d'implantation géographique sur le territoire de la péninsule Ibérique.

*Incendies de forêts (prévention).*

2255. — 9 juin 1973. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que le mois de juin, avec ses premières chaleurs, risque d'amener une fois de plus son cortège, souvent sinistre, d'incendies de forêts. L'expérience, en cette matière, prouve que la meilleure façon de combattre les incendies de forêts réside : 1° dans la prévention ; 2° dans la mise en place au préalable des moyens nécessaires à attaquer les feux de forêts dès qu'ils sont décelés. Il lui demande : 1° quelle est sa politique en matière de prévention contre les incendies de forêts notamment par : a) la surveillance des points névralgiques ; b) la création de pare-feu sur les crêtes ; c) l'installation de réservoirs d'eau ; d) la création de chemins forestiers susceptibles de permettre d'attaquer rapidement les premiers foyers d'incendie par les personnels mobilisés et leur matériel lourd ; 2° quels sont les accords de coordination passés avec les autres ministères intéressés, notamment ceux des armées et de l'intérieur cela en vue d'éviter — le plus possible — les inconvénients qui résultent toujours d'une mobilisation disparate ou improvisée des moyens de secours, aussi bien en hommes qu'en matériels divers ; 3° quel est le montant réel des crédits budgétaires ou autres dont dispose son ministère, au titre de l'année 1973, pour organiser la prévention en matière d'incendies de forêts, d'une part, et pour combattre les incendies de forêts une fois déclarés, d'autre part.

*Commerce de détail (magasins à grande surface :  
prolifération excessive dans le Nord et le Pas-de-Calais).*

2256. — 9 juin 1973. — **M. Legrand** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que le bassin du Nord et du Pas-de-Calais connaît une prolifération excessive de magasins à grande surface. Il existe actuellement dans l'arrondissement de Lens, 113,30 mètres carrés de surface moderne de vente pour 1.000 habitants, et 116 mètres carrés dans l'arrondissement de Valenciennes, ce qui représente les taux parmi les plus élevés de France. Or, ces installations nouvelles sont venues s'ajouter à un commerce traditionnel composé de succursalistes, de magasins populaires, de sociétés coopératives et de nombreuses entreprises petites et moyennes, c'est-à-dire à un réseau de distribution déjà particulièrement fourni. L'argument de la création d'emplois nouveaux doit être apprécié en tenant

compte de la disparition rapide de petites et moyennes entreprises commerciales, et même des sociétés plus importantes. C'est ainsi qu'en trois ans la Société coopérative « Socomine » de Nœux-les-Mines, employant 200 personnes, a dû cesser ses activités. Ensuite la Coopérative des mines de Lens, avec 250 personnes ; puis la Coopérative des mines de Liévin occupant 100 personnes. Enfin, la Société succursaliste Wibault-Dreux, de Sin-le-Noble, a dû déposer son bilan, alors qu'elle employait 1.000 personnes. L'anarchie et le gaspillage qui président à l'installation des grandes surfaces est loin de revêtir le caractère « social » qu'on leur prête. La concurrence acharnée que se livrent entre eux les différents groupes entraîne la précarité des emplois créés. La tentative de monopolarisation du commerce crée à terme un réel danger pour les consommateurs eux-mêmes, à la fois par les prix et par l'absence de services. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour stopper cette prolifération anarchique des grandes surfaces, permettre une saine et loyale concurrence entre toutes les formes de commerces, aider le commerce traditionnel à s'adapter, et en fin de compte pour sauvegarder les intérêts réels et bien compris des consommateurs.

ARRONDISSEMENTS	NOMBRE d'hyper-marchés.	SURFACE de vente des hyper-marchés	NOMBRE de super-marchés.	SURFACE de vente des super-marchés	SURFACE de vente totale.
		Mètres carrés.		Mètres carrés.	
Douai .....	1	8.790	10	7.369	16.159
Valenciennes ...	5	33.300	13	12.120	45.420
Béthune .....	1	8.400	16	9.810	18.210
Lens .....	3	24.800	22	18.365	43.165
Bassin minier.	10	75.290	61	47.664	122.954

*Fruits et légumes (mévente de fraises).*

2257. — 9 juin 1973. — **M. Lucien Dutard** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** quelles mesures il envisage de prendre pour aider les producteurs de fraises à surmonter la mévente actuelle sur le marché européen et pour permettre l'admission dès 4 heures du matin des camions de fraises aux halles de Rungis.

*Fruits et légumes (pêches : abondante récolte 1973).*

2258. — 9 juin 1973. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que les premières pêches ont été cueillies en Roussillon. Cette année, ces fruits premiers sont arrivés avec une dizaine de jours de retard. Toutefois, sauf grave accident climatique, la récolte française de pêches s'annonce, dans d'excellentes conditions. La production française de pêches attendue en 1973 est de l'ordre de 632.110 tonnes, dont 183.520 tonnes de pêches à chair blanche et 448.590 de pêches à chair jaune. Alors qu'en 1972 cette récolte fut de 579.821 tonnes et en 1971 de 595.520 tonnes. Les prévisions pour cette année sur le plan des régions se présentent ainsi : Aquitaine 48.920 tonnes, Languedoc-Roussillon 161.780 tonnes, Midi-Pyrénées 82.570 tonnes, Provence-Côte d'Azur 83.250 tonnes et Rhône-Alpes 241.920 tonnes. La récolte s'échelonne jusqu'à la fin du mois de septembre. Mais la pointe de production se produira, comme d'habitude, au cours du mois de juillet prochain. Les pêches arrivées à maturation représenteront au moins 45 p. 100 de la récolte globale pour ce seul mois. C'est ce qui a fait qu'au cours des dernières années, c'est au mois de juillet surtout qu'on a eu recours à l'inqualifiable destruction des pêches sous forme de retraits. En 1972 on en a détruit 16.200 tonnes alors qu'en 1971, la destruction de ces fruits dépassa les 60.000 tonnes. Il ne faut plus qu'un tel scandale se reproduise. Détruire le fruit de leur travail heurte la conscience des producteurs alors que les consommateurs, dont certains éprouvent des difficultés pour se procurer des fruits convenables tellement ils sont chers, n'ont jamais admis l'aberrante politique de destruction massive des fruits. En conséquence, il lui demande : 1° si son ministère a conscience de la venue, cette année, d'une importante récolte de pêches ; 2° quelles mesures il a prises ou il compte prendre pour assurer un écoulement prioritaire de la production française de pêches à un prix normal pour les producteurs sans avoir recours à l'inqualifiable mesure de destruction des fruits.

*Office de radiodiffusion-télévision française (redevances de radio et de télévision : Pyrénées-Orientales).*

2259. — 9 juin 1973. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de l'information** combien il a été recensé dans les Pyrénées-Orientales de possesseurs : 1° de postes de radio ; 2° de postes de télévision individuels ; 3° de postes de télévision collectifs, qui ont acquitté une redevance de radio ou de télévision en 1972 par catégorie, globalement pour le département et globalement pour chacun des dix-huit cantons qu'il comporte ; 4° quel est le montant de ces redevances perçues globalement pour tout le département des Pyrénées-Orientales en 1972 : a) pour les postes de radio ; b) pour chacune des deux catégories de redevances de télévision.

*Démographie (statistiques).*

2260. — 9 juin 1973. — **M. Tourné** rappelle à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** qu'en matière de statistiques démographiques les études effectuées en France sont en général d'une exactitude très rigoureuse. Il lui demande : 1° quel était le nombre d'habitants que comptait la France au moment du dernier recensement de 1968 ; 2° quel est le montant approximatif d'habitants qui sont venus grossir ce chiffre global au cours de chacune des années de 1969, 1970, 1971 et 1972 ; 3° quelle est la répartition de la population française pour chacune de dix-huit tranches d'âge de cinq années de zéro à quatre-vingt-dix ans et plus ; 4° quelle est la mortalité en nombre et en pourcentage pour chacune de ces tranches de cinq années d'âge de zéro à quatre-vingt-dix ans.

*Jeux (tiercé : sommes enregistrées en 1972).*

2261. — 9 juin 1973. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** : 1° quel est le montant des sommes qui ont été enregistrées pour toute la France, au cours de l'année 1972, au jeu du tiercé ; 2° de cette somme globale quel est le montant qui est revenu aux parieurs en nombre et en pourcentage ; 3° quelle est la part de la somme globale du tiercé qui est revenue au fisc ; 4° dans quelles conditions est répartie ce qui reste et qui en sont nommément les bénéficiaires.

*Aide judiciaire*

*(paiement des honoraires dus à ce titre aux avocats huissiers experts).*

2262. — 9 juin 1973. — **M. Bonhomme** demande à **M. le ministre de la justice** : 1° les mesures prises pour assurer le paiement des honoraires des avocats, huissiers et experts à eux dus au titre de l'aide judiciaire ; 2° les formalités exactes et complètes que doivent accomplir les avocats, huissiers et experts pour percevoir les honoraires dus ; 3° sous quelle forme et dans quel délai, après demande, ces honoraires seront payés ; 4° les mesures et formalités, la forme et le délai de règlement des sommes dues concernant les publications faites au titre de l'aide judiciaire.

*Rapatriés (d'Indochine :*

*avance sur indemnisation accordée aux plus âgés et démunis).*

2263. — 9 juin 1973. — **M. Boscher** rappelle à **M. le Premier ministre** qu'il a annoncé au mois d'octobre dernier qu'une aide immédiate constituant une avance sur indemnisation serait accordée aux plus âgés et aux plus démunis des rapatriés. Cette procédure a été mise en œuvre et plusieurs dizaines de milliers de propositions d'avances ont jusqu'à présent été liquidées. Il semble cependant que les rapatriés d'Indochine ne peuvent prétendre pour le moment à cette avance. Il lui demande si le bénéfice de celle-ci ne sera pas étendu aux rapatriés d'Indochine ayant déjà déposé leur dossier d'indemnisation et se trouvant dans les conditions prévues par la loi du 15 juillet 1970.

*Loterie nationale*

*(vendeurs de billets : assujettissement à la sécurité sociale).*

2264. — 9 juin 1973. — **M. Cousté** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation des vendeurs de billets de la loterie nationale au regard des règles d'assujettissement au régime général de sécurité sociale. La jurisprudence intervenue au cours de ces dernières années a tranché le pro-

blème dans un sens différent selon que les intéressés pouvaient être considérés ou non comme dans une situation de subordination à l'égard des organismes de diffusion de billets. Toutefois, lorsque les vendeurs ont été considérés comme salariés, et, par conséquent, comme devant relever du régime général de sécurité sociale, les cotisations patronales imposées aux organismes distributeurs se sont révélées être supérieures au bénéfice que ceux-ci retireraient de la vente des billets. Un certain nombre d'entre eux a donc été amené à fermer plusieurs points de vente, privant ainsi d'une source de revenus supplémentaires des revendeurs de condition le plus souvent modeste. Il lui demande s'il envisage de prendre en ce domaine une décision permettant de préserver à la fois la situation financière des organismes distributeurs de billets de la loterie nationale et celle des revendeurs.

*Office de radio-télévision française  
(réception des émissions de télévision de la troisième chaîne : Loiret).*

**2265.** — 9 juin 1973. — **M. Deniau** demande à **M. le ministre de l'information** à quelle date les téléspectateurs du Loiret, et plus particulièrement ceux habitant dans l'est de ce département, pourront recevoir sur leurs récepteurs les émissions de la troisième chaîne de télévision.

*Conseil de prud'hommes (lenteur de la procédure).*

**2266.** — 9 juin 1973. — **M. Xavier Deniau** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'importance des litiges concernant le droit du travail soumis aux juridictions prud'homales. Il est regrettable que la procédure devant les conseils de prud'hommes se déroule souvent à un rythme exagérément lent. L'attention de son prédécesseur ayant été attirée sur ce problème, celui-ci répondait à une question écrite d'un parlementaire (question n° 20589, *Journal officiel*, débat Assemblée nationale du 1<sup>er</sup> décembre 1971, p. 6234), en disant qu'un projet de réforme était élaboré conjointement par les ministères de la justice et du travail en vue d'apporter des améliorations à l'administration de la justice prud'homale. Il semble que depuis cette réponse, le seul texte intervenu en la matière soit le décret n° 72-363 du 28 avril 1972 qui a modifié sur un point de détail le décret n° 58-1292 du 22 décembre 1958 relatif aux conseils de prud'hommes. En effet, ce décret du 28 avril 1972 ne concerne que la réception et la prestation de serment des élus à ces conseils. Plus d'un an et demi s'étant écoulé depuis la réponse précitée, il lui demande quand interviendra le projet de réforme auquel cette réponse fait allusion.

*Hôpitaux (réduction du nombre de salles communes).*

**2267.** — 9 juin 1973. — **M. Deniau** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le rapport publié en juillet 1970 par un groupe de travail qui avait été chargé de proposer les principaux objectifs à atteindre et les moyens humains, financiers et administratifs à mettre en œuvre pour donner une impulsion nouvelle à l'humanisation des hôpitaux. Les recommandations inspirées par ces rapports étaient extrêmement diverses mais l'amélioration des conditions d'accueil et de séjour qu'il suggérait ne peuvent être atteintes que grâce à des constructions hospitalières nouvelles et à une rénovation des bâtiments anciens. Une déclaration de priorité de 320 millions de francs d'autorisation de programme a été inscrite au VI<sup>e</sup> Plan afin de réduire du tiers pendant la durée du Plan le nombre des salles communes existantes à la fin de l'année 1969 et qui représentaient alors un tiers des lits installés. Il lui demande si la construction d'établissements neufs entreprise depuis le début du Plan permettra la reconversion prévue des salles communes. Il souhaiterait d'ailleurs savoir quelle est la réduction du nombre de celles-ci déjà réalisée. Il lui demande enfin si le rythme de conversion ne sera pas accentué afin que les objectifs du VI<sup>e</sup> Plan soient totalement réalisés.

*Fonctionnaires (activités privées  
qu'un fonctionnaire ayant cessé ses fonctions ne peut exercer).*

**2268.** — 9 juin 1973. — **M. Xavier Deniau** rappelle à **M. le Premier ministre (fonction publique)** la réponse faite à sa question écrite n° 21454 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale n° 9 du 4 mars 1972, p. 484). Cette question avait trait à l'article 54 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, lequel prévoit qu'un règlement d'admini-

stration publique doit définir les activités privées qu'un fonctionnaire ayant cessé définitivement ses fonctions ne peut exercer. Dans cette question il était demandé quelle application avait pu être faite de l'article 175-1 du code pénal, lequel dispose que tout fonctionnaire public, chargé notamment en raison de ses fonctions de la surveillance ou du contrôle d'une entreprise privée et qui, pendant un délai de cinq ans à compter de la cessation de la fonction, prendra ou recevra un emploi dans cette entreprise, sera puni d'une peine correctionnelle. La réponse faisait état du fait que ce R. A. P. avait fait l'objet de longues études et qu'un premier projet avait été élaboré. Il était également précisé que le Conseil d'Etat avait estimé nécessaire de procéder à une harmonisation des deux législations distinctes que constituent le statut général des fonctionnaires et l'article 175 du code pénal qui a un champ d'application débordant le statut général de la fonction publique. Cette exigence du Conseil d'Etat aurait entraîné des difficultés supplémentaires et de nouveaux retards dans la préparation d'un projet de loi qui viserait dès lors l'exercice de certaines activités privées non seulement par les anciens agents de l'Etat mais aussi par ceux de toutes les collectivités et entreprises privées. Plus d'un an s'étant écoulé depuis cette réponse il lui demande à quel stade est parvenu le projet de loi en cause.

*Règlement judiciaire et liquidation de biens  
(garanties des salariés).*

**2269.** — 9 juin 1973. — **M. Deniau** rappelle à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** que la loi du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire et la liquidation des biens a, grâce à plusieurs dispositions, amélioré très sensiblement le sort des salariés des entreprises qui se trouvent en difficulté économique. Le renforcement de ce que l'on appelle le super-privilège des salariés constitue l'élément essentiel de ces mesures protectrices. Désormais, en effet, les salariés peuvent recevoir immédiatement par provision une certaine fraction de leur créance sans avoir à attendre le règlement long et compliqué de cette fraction super-privilégiée à laquelle ils avaient droit dès avant 1967. Cependant, en dépit de cette protection renforcée, les salariés ne sont pas toujours certains de recouvrer ce que la loi s'efforce de leur garantir. En effet, les privilèges qui viennent en meilleur rang que celui des salariés peuvent épuiser les possibilités financières de l'entreprise. Tel est le cas, en ce qui concerne l'exercice du privilège du Trésor. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que des dispositions soient recherchées pour accroître les garanties accordées aux salariés. Cette recherche pourrait s'effectuer dans deux directions : d'une part, par le renforcement du privilège et du super-privilège ; d'autre part, par l'accentuation du contrôle des salariés sur les opérations de règlement judiciaire ou de liquidation des biens.

*Mineurs (bénéficiaires du régime minier de la sécurité sociale).*

**2270.** — 9 juin 1973. — **M. Xavier Deniau** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'il avait posé une question écrite à l'un de ses prédécesseurs en lui demandant un certain nombre de précisions concernant le régime minier de la sécurité sociale. Cette question (n° 21029, parue au *Journal officiel*, Débats A. N. n° 108 du 24 novembre 1972) n'ayant pas obtenu de réponse, il l'avait renouvelée par une nouvelle question (question écrite n° 24376 parue au *Journal officiel*, Débats A. N. n° 34 du 26 mai 1972). Aucune de ces deux questions n'ayant fait l'objet d'une réponse, il lui en renouvelle les termes et lui demande s'il peut lui fournir les précisions suivantes concernant le régime minier de la sécurité sociale : 1° le nombre de bénéficiaires de ce régime ; 2° la proportion de ceux-ci qui descendent effectivement au fond ; 3° quel a été dans les dix dernières années le nombre de demandes de retraite anticipée ; 4° la liste exacte des localités ou zones où il est nécessaire d'habiter pour pouvoir bénéficier des prestations de ce régime, Paris et la région parisienne y sont-ils inclus.

*Enseignants (utilisés à des postes  
qui ne sont pas d'enseignement direct : Loiret).*

**2271.** — 9 juin 1973. — **M. Deniau** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il peut lui faire connaître en ce qui concerne le département du Loiret le nombre d'enseignants utilisés dans des emplois qui ne sont pas d'enseignement direct. Il souhaiterait que ces renseignements fassent la distinction entre les enseignants : de l'enseignement élémentaire ; de l'enseignement du second degré (en distinguant l'enseignement technique) de l'enseignement supé-

rieur. Il lui demande également quels sont les emplois occupés par ces enseignants : dans des postes administratifs y compris ceux du rectorat d'Orléans et l'inspection académique du Loiret ; dans des organismes pédagogiques ou autres ; au profit de syndicats, œuvres ou associations diverses.

*Vieillesse (allocations de vieillesse non contributives : suppression de la référence à l'obligation alimentaire).*

2272. — 9 juin 1973. — M. Deniau rappelle à M. le Premier ministre qu'au cours du discours qu'il a prononcé à Provins le 7 janvier 1973, il avait déclaré qu'avant la fin de l'actuelle législature le montant du minimum vieillesse serait doublé et que « la référence à l'obligation alimentaire qui décourage trop de vieillards à demander l'aide de la collectivité sera abrogée ». A l'occasion de son discours devant l'Assemblée nationale, le 10 avril 1973, parlant au même sujet, il a dit que le Gouvernement proposerait au Parlement « de remplacer le régime actuel du minimum vieillesse par une formule garantissant que les ressources totales des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, sans référence à l'aide que pourraient accorder leurs familles, ne seront jamais inférieures à un montant qui sera relevé chaque année ». Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la suppression de la référence à l'obligation alimentaire pour l'octroi des allocations de vieillesse non contributives. Il souhaiterait également savoir à cette disposition entraînera la suppression de la récupération sur la succession de l'allocataire des sommes versées au titre du fonds national de solidarité.

*Assurance vieillesse (exploitants agricoles ; retraite anticipée pour inaptitude au travail).*

2273. — 9 juin 1973. — M. Xavier Deniau rappelle à M. le ministre de l'Agriculture et du développement rural que l'article 63-IV de la loi de finances pour 1973 (n° 72-1121 du 20 décembre 1972) dispose que l'inaptitude au travail des exploitants agricoles et de leur conjointe ayant travaillé pendant les cinq dernières années d'exercice de leur profession sans le concours d'aides familiaux ou de salariés, sera apprécié dans des conditions identiques à celles retenues pour les salariés. Ainsi, pour être reconnus inaptes au travail et bénéficier de la retraite anticipée à taux plein, les exploitants agricoles devront justifier d'une incapacité de travail de 50 p. 100 à condition que leur santé soit menacée par la poursuite de leur activité professionnelle. Le décret interministériel prévu pour l'application de ces dispositions n'ayant pas encore été publié, il lui demande quand paraîtra ce texte dont l'urgence est évidente pour qu'il conditionne la réalisation de l'égalité devant la retraite des salariés et des exploitants.

*Faim (pays du Sud saharien : aide de la France).*

2274. — 9 juin 1973. — M. Xavier Deniau demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle action le Gouvernement entend mener afin d'aider les pays situés au Sud du Sahara qui partagent notre culture et notre langue et qui connaissent une situation dramatique en raison de la sécheresse sévissant de façon persistante dans toute cette zone. Il souhaiterait savoir quelles mesures directes d'aide ont été et seront prises par la France et quelle action d'incitation a été et sera menée dans le même but auprès des organismes internationaux afin de provoquer un vaste mouvement de solidarité nationale et internationale susceptible de sauver des populations gravement menacées auxquelles nous unissons tant de liens.

*Baux ruraux (droit de reprise des propriétaires : âge limite).*

2275. — 9 juin 1973. — M. Deniau rappelle à M. le ministre de l'Agriculture et du développement rural que l'article 854-1 du code rural prévoit que pendant la période correspondant à la mission du F. A. S. A. S. A. le droit de reprise prévu aux articles 845 et 846 ne pourra être exercé au profit d'une personne ayant atteint, à la date prévue pour la reprise, l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles sauf cependant s'il s'agit pour le bénéficiaire du droit de reprise de constituer une exploitation de subsistance. Il semble que de nombreuses reprises soient effectuées par des bailleurs dont l'âge est proche de celui prévu pour la retraite des exploitants agricoles et qui n'ont jusque là jamais exercé personnellement d'activités agricoles. Les propriétaires de biens ruraux qui se trouvent dans ce cas sont souvent déboutés par les tribunaux paritaires de baux ruraux mais obtiennent par contre satisfaction en appel. Il lui demande s'il peut soumettre au Parlement un texte législatif qui traite de telles situations dans un esprit d'équité et mette fin à ces incertitudes de jurisprudence.

*Allocations de chômage (et protection sociale : salariés sans emploi envisageant de se reconvertir comme travailleurs indépendants).*

2276. — 9 juin 1973. — M. Donnadieu appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur la situation préoccupante que connaissent certains salariés et plus particulièrement les cadres qui perdent leur emploi à partir de quarante ou cinquante ans et qui, ne trouvant aucune occupation professionnelle qui corresponde à leur qualification, envisagent de se reconvertir comme travailleurs indépendants. Ils hésitent à le faire car en cas d'échec ils perdent toute possibilité de bénéficier des allocations aux travailleurs privés d'emploi et de la couverture de la sécurité sociale à laquelle ils peuvent prétendre s'ils sont inscrits comme demandeurs d'emploi. Il lui demande si, pour faciliter le reclassement de ces salariés, ceux-ci pourraient, après une période d'essai, qui pourrait par exemple être d'un an, et s'ils échouent dans leur reconversion, bénéficier à nouveau de la protection sociale et des indemnités de chômage auxquelles ils pouvaient prétendre en tant que demandeurs d'emploi.

*Elections (pièces d'identité exigées des électeurs des départements d'outre-mer).*

2277. — 9 juin 1973. — M. Fontaine demande à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer s'il envisage de modifier l'arrêté fixant la liste des pièces d'identité exigées des électeurs des départements d'outre-mer au moment du vote pour l'élection des députés, conseillers généraux, conseillers municipaux dans les communes de plus de 5.000 habitants pour n'y faire figurer que les titres comportant une photographie. Dans l'affirmative il souhaiterait connaître si la modification pourra entrer en vigueur à l'occasion des prochaines élections cantonales.

*Notaires (pension de vieillesse du régime des clercs et employés de notaire).*

2278. — 9 juin 1973. — M. Roger Frey appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la réponse faite par M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales à une question écrite de M. Vernandon (question écrite n° 19085, réponse parue au Journal officiel, Débats Assemblée nationale du 30 septembre 1972, page 3785). Cette réponse précisait que, en l'état actuel des textes, le clerc de notaire qui a quitté la profession avant l'âge de soixante ans ne peut bénéficier à cet âge d'une pension de vieillesse du régime spécial des clercs et employés de notaire que s'il réunit dans le cadre de ce régime vingt-cinq années d'assurance ou de périodes assimilées. En conclusion, cette réponse disait que les administrateurs responsables du régime étudiaient les mesures d'assouplissement susceptibles d'être envisagées sans porter atteinte à son équilibre financier. Le ministre d'Etat chargé des affaires sociales, rappelant quels étaient les ministères intéressés à la résolution de ce problème, indiquait qu'il suivait attentivement le développement de ces travaux. Il lui demande à quelles conclusions ont abouti les études en cause.

*Impôt sur le revenu et T. V. A. (entreprises : passage du forfait au régime simplifié ; constitution en franchise d'impôt des plus-values acquises pour les éléments non amortissables de l'actif immobilisé).*

2279. — 9 juin 1973. — M. Jarrige expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le décret n° 70-910 du 5 octobre 1970 a institué un régime simplifié d'imposition en matière de taxes sur le chiffre d'affaires et de bénéfices industriels et commerciaux. Les entreprises dont le chiffre d'affaires, toutes taxes comprises, est inférieur à 500.000 francs s'il s'agit d'entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou à 150.000 francs s'il s'agit d'autres entreprises, sont de plein droit imposées d'après le régime du forfait, mais peuvent opter pour le régime simplifié. Les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 500.000 francs et 1 million de francs ou entre 150.000 francs et 300.000 francs selon le cas, sont de plein droit soumises au régime simplifié mais peuvent opter pour le régime d'imposition d'après le bénéfice réel. La première année au cours de laquelle le dépassement du chiffre d'affaires limite entraîne un changement de régime peut toutefois être soumise à l'impôt selon les règles applicables au régime du forfait ou au régime simplifié selon le cas. Par ailleurs, aux termes de l'article 75 de la loi n° 70-1199 du 21 décembre 1970, les contribuables qui exercent pour la première fois l'option pour le régime simplifié prévu à l'article 1<sup>er</sup> II du décret du 5 octobre 1970 peuvent constituer, en franchise d'impôt,

les plus-values acquises à la date de la prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Cette constatation doit être faite en comptabilité au plus tard à la clôture du premier exercice, pour lequel l'entreprise se trouve au régime simplifié. Il lui demande à ce propos si une entreprise dont le chiffre d'affaires calculé selon le régime du forfait pour la période biennale 1960-1969 a été imposé, à la suite de la production à l'administration de la déclaration annuelle modèle 951 en février 1971 et dont le résultat bénéficiaire était calculé d'après le régime du forfait pour la période biennale 1969-1970, doit être considérée comme fondée à constituer à la clôture du premier exercice soumis à l'impôt d'après le régime simplifié, donc en 1971, les plus-values acquises à la date d'effet de l'option, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> janvier 1971, pour les éléments non amortissables de l'actif immobilisé.

*Aérodrome (Roissy : dénomination « Aéroport Charles-de-Gaulle »).*

2280. — 9 juin 1973. — M. Krieg suggère à M. le Premier ministre que soit donné lors de sa mise en service, à l'aéroport de Roissy-en-France le nom de Aéroport international Charles-de-Gaulle. De nombreux pays étrangers célèbrent ainsi la mémoire de leurs grands hommes d'Etat et la France s'honorerait en rappelant ainsi à tous ceux qui y passeront le souvenir de celui qui fut, selon le mot du dernier Président de la IV<sup>e</sup> République, le plus grand de tous les Français.

*Course de toureux (Argenteuil).*

2281. — 9 juin 1973. — M. Krieg signale à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural qu'une course de toureux a eu lieu le dimanche 27 mai à Argenteuil, sans mise à mort, mais avec pose de banderilles et de cocardes. Ce spectacle donné devant plus de trois mille spectateurs dans une région de France où il ne constitue en aucun cas une tradition a paru inadmissible à bien des personnes. Il risque de se reproduire dans d'autres villes de la région parisienne puisque la troupe qui le présente a des demandes de diverses municipalités jusqu'au mois de septembre. Une telle pratique ne saurait être admise et c'est la raison pour laquelle il lui demande que les mesures nécessaires soient prises pour qu'il y soit mis fin.

*Enseignants (P. E. G. C. : revalorisation indiciaire).*

2282. — 9 juin 1973. — M. La Combe appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs d'enseignement général de collège, lesquels se trouvent dévalorisés compte tenu des revalorisations indiciaires récemment intervenues en faveur de plusieurs autres corps d'enseignants. A une question d'actualité qui lui avait été posée à ce sujet, il répondait le 27 octobre à l'Assemblée nationale que, dans le cadre des mesures prises en faveur de la catégorie B, certains avantages seraient accordés aux fonctionnaires du premier niveau de la catégorie A, parmi lesquels figurent beaucoup de professeurs d'enseignement général. Il ajoutait que ces mesures étaient en cours de discussion avec les syndicats et qu'il lui était donc impossible d'en préciser le contenu. Il lui demande si les études en cause ont abouti et, dans l'affirmative, quelles décisions doivent être prises en faveur des professeurs d'enseignement général de collège.

*Expropriation (propriétaires de terrains ou immeubles qui seront expropriés au titre de travaux ultérieurs).*

2283. — 9 juin 1973. — M. Alain Terrenoire demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme si le Gouvernement envisage d'apporter une solution aux difficultés que rencontrent certains propriétaires de terrains ou d'immeubles qui doivent être expropriés pour la réalisation d'équipements collectifs lorsque les travaux prévus ne sont envisagés que pour la période allant au-delà du VI<sup>e</sup> Plan et que l'expropriation en cause ne permet pas de procéder à l'acquisition immédiate.

*Enseignants  
(professeurs techniques chefs de travaux de C. E. T.).*

2284. — 9 juin 1973. — M. Aillemat expose à M. le ministre de l'éducation nationale que depuis plusieurs années l'éducation nationale tente par des réformes successives de transformer les structures de l'enseignement technique court afin de donner aux jeunes

gens et aux jeunes filles des collèges d'enseignement technique une meilleure formation professionnelle. L'évolution technologique comme l'industrialisation du pays impose d'ailleurs cette mutation de l'enseignement technique. Une timide revalorisation de cet enseignement trop longtemps méconnu s'amorce. Un plan de recyclage du personnel enseignant va bientôt être mis en application. Une augmentation de 50 points d'indice a été promise aux enseignants des collèges d'enseignement technique mais elle ne leur sera accordée qu'après une période de recyclage et selon un mode de calcul peu avantageux pour eux. En accordant cette majoration de points d'indice le Gouvernement a ainsi reconnu implicitement que les maîtres de l'enseignement technique étaient demeurés trop longtemps les parents pauvres du corps enseignant. Mais, malheureusement, comme dans tous les corps de la fonction publique, lorsqu'il existe une petite catégorie, on oublie volontiers de lui porter attention : c'est le cas des professeurs techniques chefs de travaux de collèges d'enseignement technique. Ils sont 540 en France et ils ont la charge de la direction des études technologiques et pratiques dans les ateliers des C. E. T. Un professeur technique chef de travaux est un professeur technique qui a passé un concours lui permettant de diriger et d'animer l'équipe des professeurs techniques de l'enseignement professionnel d'un C. E. T. C'est donc un chef de service responsable de la formation professionnelle. Ses tâches sont multiples et difficiles puisqu'elles sont d'ordre pédagogique, technique et administratif. Elles l'accaparent d'ailleurs totalement bien au-delà des quarante heures de son emploi du temps. Depuis 1968, la situation des professeurs techniques chefs de travaux de C. E. T. se détériore et on assiste à une distorsion entre leurs traitements et ceux des autres catégories de fonctionnaires des mêmes établissements scolaires. Malgré de nombreuses réunions de travail au ministère entre les représentants des professeurs techniques chefs de travaux et l'administration, malgré de multiples promesses, malgré des engagements pris antérieurement et non tenus, aucune amélioration n'est encore proposée à cette catégorie de fonctionnaires. Bien au contraire, l'administration, pressée de mettre en application la réforme de l'enseignement technologique (recyclage des personnels, formation continue, contrôle permanent des connaissances, etc.), demande aux professeurs techniques chefs de travaux une participation toujours accrue. Les professeurs techniques chefs de travaux réclament : 1<sup>o</sup> un statut nouveau parce que l'enseignement technologique a été transformé profondément et que la fonction des professeurs techniques chefs de travaux a suivi cette évolution ; 2<sup>o</sup> des indices décents et en rapport avec les responsabilités de la direction de l'enseignement professionnel et technologique qui donnent désormais aux professeurs techniques chefs de travaux une place plus importante dans la marche des collèges d'enseignement technique ; 3<sup>o</sup> une amélioration de leurs conditions de travail car leurs tâches sont écrasantes. La création de personnels assistants est une nécessité. Comment l'administration de l'éducation nationale peut-elle se refuser d'apporter à la situation des professeurs techniques chefs de travaux de C. E. T. une juste solution alors qu'elle tient à améliorer la qualité et la diffusion de l'enseignement technologique. Les professeurs techniques chefs de travaux de C. E. T. ne sont-ils pas les artisans de la formation professionnelle dispensée dans nos C. E. T. sur lesquels l'administration peut compter. Il lui demande s'il peut lui faire connaître ses intentions à l'égard de ce personnel, dont le petit nombre doit permettre de résoudre le problème.

*Eau (réserve légale  
pour amortissement des syndicats d'adduction d'eau).*

2286. — 9 juin 1973. — M. de Broglie demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il n'estime pas que la réserve légale pour amortissement imposée aux syndicats d'adduction d'eau ne devrait pas porter intérêt, compte tenu du fait qu'il s'agit d'établissements publics gérant un service à caractère industriel et commercial.

*Aménagement du territoire (équilibre villes nouvelles de la région parisienne-décentralisation en province).*

2287. — 9 juin 1973. — M. Moreillon expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que la réalisation des villes nouvelles, et notamment la possibilité pour leurs premiers habitants de trouver sur place du travail, est certes un double facteur de réussite sur le plan du rééquilibrage interne de la région parisienne et de l'amélioration du mode de vie de ses habitants. Il lui demande s'il n'estime pas cependant que le succès de ces villes nouvelles freine certaines décentralisations ou même certaines créations d'établissements en province.

*Assurance-maternité*

(suppression des conditions de délai entre deux naissances).

2288. — 9 juin 1973. — **M. Morellon** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que par une question écrite n° 25130, il avait été exposé à son prédécesseur que les allocations de maternité ne sont versées que si la naissance se produit dans les trois ans suivant la précédente et que cette condition restrictive ne semble pas justifiée par des préoccupations sociales. Dans la réponse publiée au *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 26 août 1972, page 3548, il était indiqué que « l'allongement ou la suppression du délai (entre deux naissances) pourrait être envisagé dans le cadre d'une étude d'ensemble des avantages accordés aux mères de famille ». Il lui demande : 1° si une telle étude a été entreprise ; 2° dans l'affirmative, s'il peut lui en faire connaître les résultats ou tout au moins les principales données.

*Stations-service (pancarte pose de pare-brise).*

2289. — 9 juin 1973. — **M. de Broglie** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** s'il est légal et réglementaire pour un gérant de station-service d'apposer une pancarte indiquant « pose de pare-brise » alors que le travail est effectué par un tiers se déplaçant d'une station à l'autre.

*Fonctionnaires (revalorisation de leurs traitements).*

2290. — 9 juin 1973. — **M. Albert Vollquin** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le retard des traitements des fonctionnaires comparativement aux salaires du secteur privé. La promesse a été faite d'assurer, en effet, aux uns, une évolution parallèle à celle de ceux du secteur privé. Or, si l'on examine la situation pendant le premier trimestre 1973, on constate, pour les salaires du privé, une majoration nominale de 3,7 p. 100 et un accroissement du pouvoir d'achat de 2,9 p. 100, alors que pour les fonctionnaires, il ne s'agit par contre que de 1,5 p. 100 et de 0,7 p. 100. Ce retard s'est encore accru au cours des mois d'avril et de mai, et, selon les prévisions officielles, le pouvoir d'achat des travailleurs, dans le secteur privé, pouvait augmenter de 4 à 5 p. 100 et celui des salariés de la fonction publique, au mieux, de 2 p. 100 seulement au cours de 1973. Il y a donc là une situation qui doit être revue, en toute équité, sans que soit avancée la question des primes, indemnités ou avantages sociaux qui n'ont aucune répercussion sur le montant des retraites.

*Finances locales (possibilité pour les collectivités locales de placer sous le régime de la T. V. A. leurs activités industrielles et commerciales).*

2291. — 9 juin 1973. — **M. Schnebelen** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les entreprises assujetties à la T. V. A. qui utilisent des immobilisations dont l'exploitation leur a été concédée ou affermée par des collectivités locales peuvent procéder à la déduction de la T. V. A. ayant grevé ces immobilisations dans les conditions fixées par les articles 216 ter à 216 quinquies de l'annexe II du C. G. I., alors que les collectivités locales qui exploitent en régie les mêmes services ne sont pas assujetties à la T. V. A. et ne peuvent exercer aucun droit à déduction, notamment sur les investissements indispensables à la poursuite de ces activités. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable que, comme l'avait annoncé le Premier ministre le 27 janvier 1973, le Gouvernement présente d'urgence au Parlement un projet de loi tendant à permettre aux collectivités locales et à leurs syndicats de placer sous le régime de la T. V. A. leurs activités industrielles et commerciales exploitées en régie (régie des eaux, abattoirs, etc.).

*O. R. T. F. (station Clermont-Auvergne : mise en service de la troisième chaîne de l'O. R. T. F.).*

2292. — 9 juin 1973. — **M. Peronnet** demande à **M. le ministre de l'information** s'il peut lui faire connaître la date et les modalités d'application de la mise en service de la troisième chaîne de l'O. R. T. F. à la station Clermont-Auvergne.

*Hôpitaux (personnel : aides soignantes).*

2293. — 9 juin 1973. — **M. Philibert** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le problème que va poser aux aides-soignantes, déjà en service, l'obligation qui leur est faite d'avoir dorénavant un diplôme pour exercer leur

profession. En effet, la plupart des aides-soignantes ont fait leur apprentissage dans le milieu hospitalier et ont acquis, le plus souvent, une expérience très valable qui n'est pas toujours sanctionnée par un diplôme. En conséquence, il lui demande s'il ne compte pas prendre des mesures pour permettre aux aides-soignantes exerçant leur profession depuis un certain nombre d'années, d'accéder à la profession nouvellement créée, grâce à l'organisation d'une promotion interne.

*Equipement (ouvriers des parcs et ateliers).*

2294. — 9 juin 1973. — **M. Lucien Pignion** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur la situation des ouvriers des parcs et ateliers du ministère de l'équipement. Il lui demande quelles suites il compte donner aux revendications de ces personnels réclamant : l'application de l'échelonnement de l'ancienneté à 27 p. 100 (décision du groupe de travail de 1963) ; la réduction de travail sans diminution de salaire (groupe de travail 1968) ; l'application des nouvelles classifications et une véritable promotion, ces demandes étant les plus urgentes des mesures inscrites au cahier des revendications qui lui a été remis à la suite du mouvement de protestations du 18 mai dernier.

*Fusions de communes (autoritaires, contre l'avis de tous les conseils municipaux).*

2295. — 9 juin 1973. — **M. Pierre Joxe**, compte tenu de la réponse faite le 30 mai 1973 à sa question d'actualité sur la fusion des communes de Louhans, Sornay, Branges et Châteaurenaud (Saône-et-Loire) par le secrétaire d'Etat à l'intérieur, demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il y a, en France, d'autres exemples de décisions autoritaires de fusions de communes ainsi prises à l'encontre des avis de la totalité des conseils municipaux intéressés.

*Littoral (concessions d'endigage).*

2296. — 9 juin 1973. — **M. Pierre Joxe** demande à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** : 1° combien de concessions d'endigage ont été accordées depuis la loi du 28 novembre 1963 et quelle est leur répartition par département ; 2° pour chacune de ces concessions d'endigage : a) la surface du domaine public maritime cédée au promoteur ; b) le prix estimé par l'administration des domaines pour la cession de ces terrains ; c) le prix de vente fixé par le ministère de l'équipement ; d) les sommes effectivement perçues par l'Etat pour cette cession ; e) le nombre de logements construits ; 3° le nombre de cas d'application effective de la loi du 28 novembre 1963 (art. 4) pour la réserve de terrains privés proches de la mer en vue de satisfaire des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique ; 4° la surface de littoral ainsi réservée dans chaque département ; 5° les crédits effectivement dépensés depuis 1963 pour l'acquisition des terrains qui ont été réservés.

*Marchands ambulants et forains (participation des forains aux foires, fêtes et kermesses).*

2297. — 9 juin 1973. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'absence de toute réglementation concernant les demandes de participation aux foires, fêtes et kermesses, déposées par les forains, ce qui occasionne fréquemment des conflits entre les intéressés et les maires des communes. Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'établir une règle simple et universelle qui pourrait prendre la forme suivante : « Les demandes de participation aux foires, fêtes et kermesses doivent être adressées par les industriels forains aux maires des communes concernées entre le 1<sup>er</sup> et 15 janvier de chaque année, lesquels sont tenus de notifier leurs réponses avant le 15 février suivant, la distribution des places étant faite quinze jours au minimum avant la date prévue pour lesdites foires, fêtes et kermesses. »

*Instituts nationaux de jeunes sourds (personnels : conditions de travail).*

2298. — 9 juin 1973. — **M. Jean-Pierre Cot** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les conditions de travail des personnels employés dans les instituts nationaux de jeunes sourds. Alors qu'on annonce l'élaboration d'un statut particulier des personnels affectés à ces établissements, elles ont

en effet, été aggravées récemment par l'accroissement des obligations hebdomadaires de service. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer un statut à ces personnels ainsi qu'une formation spécialisée adéquate.

*Théâtres (théâtre populaire des Flandres : difficultés financières).*

2299. — 9 juin 1973. — **M. Lucien Pignion** demande à **M. le ministre des affaires culturelles**, après ses déclarations, quelles décisions il compte prendre en faveur du théâtre populaire des Flandres qui se trouve en difficultés financières.

*Tabac (prix du tabac en feuilles).*

2300. — 9 juin 1973. — **M. Jean-Pierre Cot** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour corriger l'insuffisance catastrophique du prix retenu par le dernier conseil des ministres de la Communauté économique européenne en ce qui concerne la prochaine récolte de tabac en feuilles.

*Travail et main-d'œuvre (situation des services extérieurs).*

2301. — 9 juin 1973. — **M. Jean-Pierre Cot** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur la situation des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre dont la dégradation est parvenue à une véritable situation de crise. C'est ainsi que le département de la Savoie compte 65.000 salariés appartenant aux différents services dépendant de son ministère. Un seul inspecteur, au lieu de deux prévus, assume le fonctionnement du service. L'effectif du secrétariat devrait être doublé. Les codes du travail utilisés datent de 1967. Il en est de même au service de la main-d'œuvre étrangère, toujours plus nombreuse. Les agents du ministère du travail demandent que soient tenues les promesses faites. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour rendre effectives les réformes adoptées.

*Retraites complémentaires et allocations de logement (longueur des délais de règlement).*

2302. — 9 juin 1973. — **M. Jean-Pierre Cot** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que la longueur des délais de règlement des retraites complémentaires et d'allocation logement est très préjudiciable aux personnes âgées de condition modeste. Il lui demande quelles instructions il compte donner pour réduire ces délais.

*Personnes âgées (création d'une carte vieillesse).*

2303. — 9 juin 1973. — **M. Jean-Pierre Cot** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** s'il n'estime pas devoir envisager la création d'une « carte vieillesse » accompagnant la carte de sécurité sociale, pour éviter aux personnes âgées des déplacements fréquents, souvent loin de leur domicile, nécessités par des démarches dont la complexité les déroutent.

*Classes de neige ou de mer (participation des caisses d'allocations familiales).*

2304. — 9 juin 1973. — **M. Jean-Pierre Cot** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** : 1° s'il envisage d'apporter une rectification à la disposition ministérielle de 1967 interdisant toute participation des caisses d'allocations familiales aux classes de neige et de mer ; 2° dans le cas où cette rectification était apportée, si elle permettrait aux parents n'utilisant pas les « bons vacances » de reporter l'allocation afférente aux séjours de leurs enfants en classe de neige ou de mer.

*Lait (grève des employés d'une société de ramassage).*

2305. — 9 juin 1973. — **M. Roland Huguat** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** s'il appartient aux producteurs de lait ou à la société qui en effectue normalement le ramassage de supporter, à la suite d'une grève des employés de cette société, le manque à gagner et les frais occasionnés par la perte de la production durant les jours d'arrêt, ce problème venant de se poser dans le Pas-de-Calais et risquant à l'avenir de l'être encore dans le pays, non seulement pour cette production, mais pour celle de nombreuses « dérivées périssables ».

*Etablissements scolaires (personnel : titularisation des conseillers d'éducation dans le poste qu'ils occupent).*

2306. — 9 juin 1973. — **M. Le Sénéchal** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation précaire de 2.000 agents de l'éducation nationale chargés de fonctions de conseiller d'éducation. En effet, en temps normal, dans les établissements scolaires, les tâches d'éducation sont assumées par les conseillers principaux d'éducation, en ce qui concerne les lycées, et par les conseillers d'éducation dans les collèges d'enseignement technique et collèges d'enseignement secondaire. A l'heure actuelle, les conseillers d'éducation titulaires sont plus nombreux que les postes correspondants existants, tandis que les conseillers principaux titulaires sont moins nombreux que la quantité de postes qui leur est offerte. Aussi les postes de conseillers principaux d'éducation disponibles sont occupés par des conseillers d'éducation faisant fonction de conseillers principaux. Il existe donc officiellement 986 chargés de fonctions qui assument les responsabilités de conseillers principaux mais à qui on refuse celles de conseillers d'éducation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation illogique et pour que les conseillers d'éducation puissent être titularisés dans le poste qu'ils occupent effectivement.

*Prisonniers de guerre (libération des personnes internées au Viet-Nam du Nord et au Viet-Nam du Sud).*

2307. — 9 juin 1973. — **M. Gilbert Faure** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des personnes internées au Viet-Nam du Nord et au Viet-Nam du Sud au cours du récent conflit. Il lui fait observer que des milliers de prisonniers attendent encore leur libération, notamment au Sud-Viet-Nam. Dans ces conditions il lui demande quelles interventions ont été effectuées par la France auprès des autorités intéressées à la suite des accords de cessez-le-feu signés à Paris, afin que l'ensemble des prisonniers soit libéré dans les délais les plus rapides.

*Boissons (prix des jus de fruits).*

2308. — 9 juin 1973. — **M. André Guerlin** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le prix d'une consommation de jus de fruit est généralement quatre ou cinq fois supérieur à celui d'un vin ordinaire. Cette disparité, surprenante et choquante en elle-même, est fâcheuse, car elle empêche le développement d'une industrie qui pourrait avoir un avenir considérable et permettrait l'utilisation de produits agricoles souvent en excédent. Il lui demande s'il peut lui indiquer, d'une part, les raisons de cette différence de prix entre les jus de fruit et le vin et, d'autre part, quelle politique il compte proposer pour rendre leur consommation accessible à un prix raisonnable.

*Pensions de retraite civiles et militaires (veuves de fonctionnaires décédés avant la réforme de 1964).*

2309. — 9 juin 1973. — **M. Guerlin** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur la situation des veuves de pensionnés décédés avant la réforme du code des pensions civiles et militaires de 1964, et qui ne touchent qu'une petite allocation de 650 francs par trimestre. Il lui demande s'il peut lui faire connaître le nombre de veuves qui se trouvent dans cette situation et, dans le cas vraisemblable où ce nombre serait faible, s'il n'est pas possible de les faire bénéficier des dispositions nouvelles.

*Espaces verts (extension de la taxe départementale d'espaces verts).*

2310. — 9 juin 1973. — **M. Frécha** demande à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** : 1° au titre de la redevance départementale d'espaces verts, instituée par l'article 65 de la loi du 24 décembre 1960, quelles ont été les sommes encaissées dans chacun des départements où elle est applicable ; 2° quels ont été dans chaque département le nombre d'hectares d'espaces naturels achetés grâce à cette redevance et les sommes effectivement dépensées à cet effet ; 3° pourquoi cette redevance, bien qu'applicable aux départements du Languedoc-Roussillon, n'y a pas été perçue ; 4° s'il ne lui paraît pas nécessaire d'étendre la redevance départementale d'espaces verts à tous les départements côtiers et aux régions très urbanisées en vue d'accroître rapidement le patrimoine d'espaces naturels publics indispensable à une politique démocratique des loisirs.

*Calamités agricoles (viticulteurs sinistrés de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales).*

2311. — 9 juin 1973. — **M. Robert Capdeville** demande à **M. le Premier ministre** quelles décisions urgentes il compte prendre pour appliquer la promesse faite le 2 février dernier, à Montpellier, par le ministre de l'agriculture, d'accorder aux viticulteurs de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales sinistrés : 1° le report de la première annuité des prêts sinistrés 1972 ; 2° la prise en charge par l'Etat des intérêts de cette première année ; une subvention de 6 millions de francs aux vigneron qui ont produit des vins de moins de 8 degrés.

*Allocation aux handicapés majeurs (retard du paiement).*

2312. — 9 juin 1973. — **M. Carpentier** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** le cas des handicapés majeurs dont le dossier a été régulièrement déposé mais qui ne peuvent prétendre au règlement de la prestation car les nouvelles dispositions ne sont pas parvenues aux caisses. Il lui demande en conséquence de bien vouloir prendre toutes mesures utiles afin de hâter le paiement de cette allocation.

*Postes et télécommunications (recrutement d'un ancien membre de cabinet ministériel comme contractuel).*

2313. — 9 juin 1973. — **M. Labarrère** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** s'il est exact qu'un ancien membre de cabinet ministériel a été recruté comme contractuel à un indice équivalent à celui de directeur départemental. Il lui demande, dans le cas d'une réponse affirmative, s'il compte poursuivre ce mode de recrutement.

*Etablissements scolaires (disparité entre C. E. S. des grandes villes et C. E. S. des petits centres urbains et ruraux. — Lescar [Pyrénées-Atlantiques]).*

2314. — 9 juin 1973. — **M. Labarrère** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation faite à certains C. E. S. situés en dehors des grands centres et en particulier à celui de Lescar (Pyrénées-Atlantiques). Le manque de postes en éducation physique et dans les disciplines artistiques au C. E. S. de Lescar représente une moyenne de 140 heures perdues par élève et par an. L'enseignement des langues vivantes, qui offrent des débouchés professionnels, est souvent refusé aux « petits » établissements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ne se développe pas une ségrégation de fait entre C. E. S. de villes importantes et C. E. S. de petits centres urbains et ruraux.

*Publicité foncière (réduction du taux de la taxe : publication du décret d'application de la loi du 26 décembre 1969).*

2315. — 9 juin 1973. — **M. Raoul Bayou** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** les termes de l'article 3-II (1°) de la loi n° 69-1168 du 26 décembre 1969 portant simplifications fiscales qui prévoyait que le taux de la taxe de publicité foncière normalement fixé à 13,80 p. 100 serait réduit pour les mutations à titre onéreux d'immeubles ruraux visés à l'article 1372 quater du code général des impôts à 11,80 p. 100 ; pour leurs acquisitions susceptibles d'améliorer la rentabilité des exploitations agricoles, le taux de la taxe pouvant dans des conditions fixées par décret être ramené à 4,80 p. 100. Or à sa connaissance le décret prévu n'a pas encore été publié à ce jour. Il lui demande dans quels délais il envisage de prendre ce décret prévu par une loi promulguée il y a plus de trois ans.

*Pensions de retraite civiles et militaires (pensions de réversion : taux porté à 60 p. 100).*

2316. — 9 juin 1973. — **M. Jean-Pierre Chevènement** demande à **M. le Premier ministre (fonction publique)** à quelle date il pense pouvoir déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale le projet de loi prévoyant, conformément aux conclusions du rapport Jouvin, de porter de 50 à 60 p. 100 le taux de la pension de réversion des veuves de fonctionnaires.

*Madagascar (relations franco-malgaches).*

2317. — 9 juin 1973. — **M. Kiffer** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que l'état actuel des relations entre la France et Madagascar suscite beaucoup d'inquiétude et lui demande s'il peut lui fournir les précisions suivantes : 1° comment seront protégés les intérêts des Français qui résident à Madagascar ; 2° quelles seront dorénavant les relations diplomatiques et économiques entre la France et Madagascar ; 3° quelle sera la situation exacte dans laquelle se trouveront les bases militaires françaises, et s'il est envisagé de renoncer purement et simplement à l'utilisation de ces bases, indispensables à notre système de défense dans le Pacifique, ajoutant ainsi un nouvel abandon à la liste déjà trop longue de ceux auxquels la France a consenti au cours des dernières années.

*Oiseaux (protection des) respect de la convention internationale.*

2318. — 9 juin 1973. — **M. Chazalon** rappelle à **M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement** qu'en 1905, un décret du ministre de l'agriculture a donné force de loi en France, à la convention internationale de 1902 pour la protection des oiseaux, laquelle interdit expressément toute capture d'oiseaux au piège et toute commercialisation des captures. Cette loi visait à faire disparaître progressivement des procédés de capture massive dans les départements du Sud-Ouest : Gironde, Landes et Pyrénées-Atlantiques où depuis quelques décennies, environ 20 millions d'oiseaux sont ainsi capturés chaque année et où des milliers de rapaces font l'objet de cette frénésie du tueur. A l'heure actuelle, la loi est ouvertement bafouée. Il s'agit d'un problème international : le Sud-Ouest de la France, en raison de sa position géographique, est un lieu de passage privilégié pour tous les migrateurs européens. Ces oiseaux constituent un patrimoine européen dont les Français n'ont pas le droit de disposer. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour que soient respectées les dispositions du décret de 1905 donnant force de loi en France, à la convention internationale de 1902 pour la protection des oiseaux.

*Assurance maladie (revalorisation des indemnités journalières).*

2319. — 9 juin 1973. — **M. Jacques Barrot** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur les graves inconvénients que comporte pour les salariés l'application de la procédure en vigueur concernant la revalorisation des indemnités journalières. Certaines caisses primaires d'assurance maladie, en particulier celle de la Haute-Loire, estiment qu'il n'est pas possible de tenir compte des augmentations décidées dans les entreprises pour revaloriser les indemnités journalières, si ces augmentations ne sont pas le fait d'accords enregistrés en bonne et due forme, auprès du conseil de prud'hommes au greffe du tribunal. Or, est-il besoin de rappeler que dans un certain nombre de cas, les organisations syndicales refusent de signer les accords de salaire, rendant ainsi pratiquement impossible leur dépôt au greffe en bonne et due forme. Dès lors, il lui demande s'il ne serait pas plus simple que l'ensemble des caisses d'assurance maladie procèdent comme certaines d'entre elles le font déjà actuellement, c'est-à-dire se contentent de tenir compte des recommandations patronales quand elles existent, sans exiger le dépôt d'accords d'entreprises en bonne et due forme. Cela permettrait aux salariés en longue maladie, de pouvoir obtenir la revalorisation nécessaire de leurs indemnités journalières particulièrement souhaitable en fonction de la hausse constante du coût de la vie.

*Assurance invalidité et décès (insuffisance des prestations versées par le régime des artisans).*

2320. — 9 juin 1973. — **M. Joël Le Theule** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la faiblesse des prestations versées par le régime d'assurance invalidité et décès des artisans instauré par le décret n° 63-886 du 24 août 1963. Il lui demande s'il envisage de prendre les mesures nécessaires pour porter ces prestations à un taux plus élevé.

*Etudiants (vente des maisons d'étudiants de Côte-d'Ivoire et de Haute-Volta).*

2321. — 9 juin 1973. — **M. Yves Le Foll**, informé de la vente des maisons d'étudiants de Côte-d'Ivoire et de Haute-Volta, ainsi que des procédures d'expulsion en cours qui visent à démanteler l'option progressiste aux régimes en place en Côte-d'Ivoire et en Haute-Volta et qui laissent sans logis plus d'une centaine d'étudiants africains et leurs familles, parmi lesquelles de nombreux enfants,

s'étonne de la conception étrange de la coopération manifestée par le Gouvernement français lorsque cette dernière consiste à soutenir inconditionnellement des régimes ne garantissant pas même un minimum de libertés démocratiques, et à prêter la main à des manœuvres mesquines et criminelles contre la jeunesse progressiste africaine. Il demande à M. le Premier ministre quelles mesures il tend prendre pour mettre fin à cette situation scandaleuse et s'il compte intervenir auprès des gouvernements intéressés pour la faire cesser.

#### Sites

(protection des : construction de certains équipements industrialisés).

2322. — 9 juin 1973. — M. Jacques Barrot expose à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement l'inquiétude de certains maires et responsables locaux devant l'obligation qui leur est faite de construire certains équipements « en industrialisé ». Si cette formule, dans la majorité des cas, s'avère intéressante en raison de son prix moindre et des délais plus rapides d'exécution, elle risque dans d'autres cas de compromettre une bonne protection des sites. A une heure où les citoyens sont appelés à se conformer à certaines exigences architecturales pour leur propre maison, il est regrettable que certains services publics ne donnent pas le bon exemple. En particulier, les services régionaux de la jeunesse et des sports ont organisé des concours pour primer certains ensembles sportifs en industrialisé. Il est à craindre que ces ensembles ne conviennent pas du tout dans certains sites où il faudrait pouvoir construire en traditionnel pour se conformer aux exigences élémentaires du respect des sites. En conséquence, il lui demande comment son ministère pourrait remédier à un tel état de choses et éviter à l'avenir que certaines collectivités n'aient plus que le choix entre la défiguration des paysages ou l'absence d'équipements.

#### Fruits et légumes (asperges : normes fixées par la C. E. E.).

2323. — 9 juin 1973. — M. Bégault attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur les difficultés que rencontrent les producteurs d'asperges pour se conformer aux règles de normalisation fixées par la Communauté économique européenne. L'application de ces normes — notamment le tri par couleur — augmenterait les charges très importantes qu'ils ont à supporter sans qu'ils puissent bénéficier en contrepartie d'une augmentation des prix de vente. Il lui demande si, en attendant que puissent être révisées les normes européennes, il ne serait pas possible de maintenir la tolérance pour le marché intérieur dans le groupe violette pour les catégories 1 et 2 des asperges blanches en quantité indéterminée.

#### Fruits et légumes (producteurs adhérents de groupements de producteurs, coopératives ou S.I.C.A. : double paiement des cotisations d'allocations familiales).

2324. — 9 juin 1973. — M. Bégault attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur le fait que les producteurs de fruits et légumes adhérents des groupements de producteurs, des coopératives ou des S.I.C.A. sont soumis individuellement au paiement des cotisations dues au titre des prestations familiales en qualité d'exploitants agricoles et doivent, en outre, participer au paiement des cotisations d'allocations familiales dues par le groupement ou la coopérative ou la S.I.C.A. à laquelle ils ont donné leur adhésion. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable, afin de favoriser le développement de tels groupements, qui sont les meilleurs éléments d'équilibre du marché, que cette réglementation soit revue afin d'éviter que les mêmes producteurs soient ainsi soumis à un double paiement des cotisations d'allocations familiales.

#### Sociétés coopératives agricoles et S.I.C.A.

(assujettissement à la taxe spéciale, puis à la taxe professionnelle).

2325. — 9 juin 1973. — M. Bégault rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que, en vertu de l'article 15 de la loi n° 71-1025 du 24 décembre 1971, les sociétés coopératives agricoles et leurs unions, ainsi que les sociétés d'intérêt collectif agricole (S.I.C.A.), seront soumises dans les conditions de droit commun à la taxe professionnelle qui doit remplacer la patente dans le régime institué par l'ordonnance n° 59-108 du 7 janvier 1959. En outre, jusqu'à la date d'entrée en vigueur de ladite ordonnance, et à compter de la mise en application de la loi n° 72-516 du 27 juin 1972, qui a modifié le statut des sociétés coopératives agricoles, les sociétés susvisées seront passibles d'une taxe spéciale dont le montant est égal à la moitié de la cotisation qui serait mise à leur charge si elles étaient assujetties à la contribution des patentes. Etant

donné que la date d'entrée en vigueur de la loi n° 72-516 du 27 juin 1972 a été fixée au 29 septembre 1972 et en vertu du principe de l'annualité, qui est de règle en matière d'anciennes contributions directes, la taxe spéciale a trouvé son application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973. Il lui fait observer qu'il apparaît peu équitable d'assujettir indifféremment toutes les coopératives agricoles et S.I.C.A. à la taxe spéciale, puis plus tard à la taxe professionnelle, sans établir une distinction entre, d'une part, les sociétés qui ne font d'opérations qu'avec leurs propres associés et, d'autre part, celles qui réalisent un certain pourcentage d'opérations avec des tiers. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait plus conforme à l'équité : 1° de ne pas assujettir à la taxe spéciale et ensuite à la taxe professionnelle, d'une part, les coopératives, unions et S.I.C.A. qui ne dérogent pas à la règle de l'exclusivisme, quel que soit leur objet, et, d'autre part, les coopératives, unions et S.I.C.A. reconnues groupements de producteurs par arrêté ministériel en application de la loi du 8 août 1962 ; 2° de déterminer la taxation des autres coopératives, unions et S.I.C.A. en fonction du pourcentage d'affaires réalisés avec des non-sociétaires par rapport au chiffre d'affaires global, et cela dans des limites à déterminer par voie de négociation entre les représentants des organismes en cause et les représentants de l'administration.

#### Avortement (étude du problème au plan européen).

2326. — 9 juin 1973. — M. Jacques Barrot demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, au moment où le Gouvernement vient d'annoncer une réforme de la loi de 1920 sur l'avortement : 1° si une instance des communautés européennes a étudié ce problème au cours des dernières années, compte tenu du principe de la libre circulation des biens et des personnes et des possibilités ainsi offertes de se rendre dans un pays de la Communauté plus libéral en cette matière ; 2° dans l'affirmative, quelle a été l'attitude des représentants ou des experts français au cours des réunions européennes ; 3° dans la négative s'il ne pense pas nécessaire de reprendre plus efficacement tous les problèmes européens de santé publique ou de ne pas s'en tenir aux seuls aspects industriels ou commerciaux.

#### Tribunaux (tribunal de grande instance de Morlaix : projet de suppression).

2327. — 9 juin 1973. — M. Pierre Lelong demande à M. le ministre de la justice s'il peut dissiper les rumeurs pessimistes dont la presse s'est récemment fait l'écho, concernant l'avenir du tribunal de grande instance de Morlaix, qui serait menacé de suppression. Il considère qu'il importe de maintenir, au contraire, la justice très proche du justiciable, quitte à prévoir, dans l'organisation des tribunaux, des mesures adéquates. Certaines de ces mesures devraient, d'ailleurs, consister en un accroissement des effectifs. Une quinzaine de tribunaux de grande instance, dont le tribunal de Morlaix, n'ont pas de procureur ou de procureur de la République. Il en résulte, pour le procureur, une difficulté de plus en plus grande à faire face à des tâches dont l'ampleur et la variété vont en augmentant.

#### Instituteurs (modification de la répartition des nouveaux postes budgétaires, département du Finistère).

2328. — 9 juin 1973. — M. Pierre Lelong signale à M. le ministre de l'éducation nationale que les normes appliquées par son ministère, pour la répartition des postes budgétaires d'instituteurs nouvellement créés, ne semblent pas adaptées à la situation d'un département rural, mais en voie de rapide urbanisation comme le Finistère. En effet, les postes nouveaux sont en principe attribués aux départements qui ont un nombre d'élèves par classe supérieur à la moyenne nationale (26 élèves). Or, le Finistère est une région d'habitat dispersé, dans lequel le nombre d'élèves par classe diffère nécessairement selon les localités. La notion de moyenne, pour cette raison, n'y a pas grande signification. Il lui demande donc quelles sont les exceptions qu'il entend prévoir aux normes en question.

#### Impôt sur le revenu (augmentation de l'abattement prévu en faveur des personnes âgées ou des invalides).

2329. — 9 juin 1973. — M. Pierre Lelong rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ou les invalides dont le revenu net global est inférieur à 12.000 francs sont autorisées à déduire de ce revenu une somme de 500 francs au moment de l'établissement de leur déclaration d'impôt générale sur le revenu. Il lui demande s'il envisage de porter à 20.000 francs cette limite de 12.000 francs pour tenir compte de la dépréciation monétaire.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### PREMIER MINISTRE (FONCTION PUBLIQUE)

##### *Fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer (congé administratif).*

197. — 12 avril 1973. — M. Fontaine signale à M. le Premier ministre (fonction publique) le cas d'un ménage de fonctionnaires de l'Etat en service dans un département d'outre-mer dont le mari et la femme sont soumis à deux régimes différents de congé administratif, du fait que la distance de leur précédent domicile est supérieure ou non à 3.000 kilomètres. Il lui demande si, en pareil cas, l'épouse ne doit pas bénéficier du régime plus favorable accordé au chef de famille.

Réponse. — Le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, en suite à une question écrite similaire posée par M. Lacavé, député (n° 5413 du 1<sup>er</sup> décembre 1967, *Journal officiel*, Assemblée nationale, du 20 janvier 1968), a répondu : « le critère retenu pour la distinction des catégories de fonctionnaires soumis à des régimes de congé différents reposant sur la notion de domicile, chaque cas particulier doit être examiné en tenant compte d'un ensemble d'éléments parfois complexes et comportant une certaine marge d'appréciation. Il est à remarquer que, dès à présent, en l'absence de dispositions réglementaires, et par mesure de bienveillance, lorsque dans un ménage de fonctionnaires les deux conjoints ne peuvent prétendre aux mêmes droits à congé, le régime dont bénéficie le chef de famille peut être appliqué aux deux époux. Quoi qu'il en soit le projet de réforme des congés administratifs en cours d'étude a pour objet notamment de définir avec plus de précision les modalités d'octroi des congés accordés aux fonctionnaires intéressés et de pallier certaines difficultés auxquelles donnent lieu les dispositions actuellement en vigueur ». Cette réponse étant toujours d'actualité, il n'apparaît pas nécessaire à l'administration de modifier dans l'immédiat cette position.

##### *Fonctionnaires (issus de l'E. N. A. : passage d'un corps dans l'autre).*

331. — 13 avril 1973. — M. Tomassini rappelle à M. le Premier ministre (fonction publique) que des textes récents ont, à juste titre, amélioré les conditions d'accès aux grands corps au tour extérieur dans le cadre de la promotion sociale. Mais, jusqu'à présent, aucune disposition n'est venue organiser le passage d'un corps à l'autre pour les fonctionnaires appartenant déjà à l'un des corps auxquels prépare l'E. N. A. Afin de leur permettre de poursuivre leur carrière dans un corps correspondant davantage à leurs aptitudes ou à leurs aspirations, soit que leur rang de classement au concours de sortie de l'E. N. A. ne leur ait pas permis de le choisir dès l'origine, soit qu'à l'expérience leur choix initial n'ait pas correspondu à leur vocation véritable. Il lui demande si des mesures sont à l'étude à ce sujet.

Réponse. — Comme le souligne l'honorable parlementaire, le Gouvernement s'est attaché à améliorer les conditions d'accès au tour extérieur dans les grands corps de l'Etat. Dans le même souci d'harmonisation des carrières auxquelles prépare l'E. N. A., un tour extérieur sera prochainement aménagé au niveau du grade de conseiller des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> classe. Ces différentes dispositions contribuent à favoriser les passages entre les corps issus de l'école et à répondre mieux que par le passé aux vocations réelles des fonctionnaires intéressés. De plus, les détachements réciproques sont possibles dans la majorité des corps recrutés par l'E. N. A. Pour certains d'entre eux (administrateurs civils, corps diplomatique...), les statuts particuliers prévoient également les conditions d'intégration après une période de détachement.

#### DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

##### *Fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer (congé administratif).*

194. — 12 avril 1973. — M. Fontaine expose à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer qu'à sa question écrite n° 2078 du 5 novembre 1968, relative à la réforme du congé administratif dans les départements d'outre-mer, il lui avait été répondu qu'un projet de décret devait être prochainement soumis à l'approbation du Premier ministre. Après cinquante-quatre mois d'attente,

la question est toujours en l'état et rien de ce qui avait été annoncé n'a vu le jour. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas de conclure rapidement cette affaire et de faire paraître le décret fixant les nouvelles conditions du congé administratif et les modalités de règlement des frais de déplacement des personnels civils de l'Etat dans les départements d'outre-mer.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire qu'un projet de décret qui avait reçu l'agrément de principe d'un conseil interministériel a subi des modifications importantes pour tenir compte notamment des amendements proposés par le conseil général de la Réunion. Le secrétariat général des départements d'outre-mer a repris l'étude d'un nouveau texte qu'il examine avec les départements ministériels concernés dans le souci d'aboutir à des propositions de nature à satisfaire les exigences d'une meilleure administration sans perturber, dans toute la mesure du possible, la situation des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer.

#### ECONOMIE ET FINANCES

##### *Accidents du travail (fonctionnaires accidentés en service peu avant ou après la limite d'âge).*

1087. — 10 mai 1973. — M. Alain Bonnet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les dispositions de l'article R. 38 (titre V, chap. 1<sup>er</sup>) du décret n° 66-809 du 28 octobre 1966 pris pour l'application de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme des pensions. D'après cet article, il est précisé que « le bénéfice de la rente viagère d'invalidité prévue à l'article L. 28 est attribuable si la radiation des cadres ou le décès en activité surviennent avant la limite d'âge et son imputables, etc. ». Il lui demande quels seraient les droits à la rente d'invalidité pour un fonctionnaire accidenté en service peu de temps avant sa limite d'âge et qui, de ce fait, n'aurait pas pu obtenir sa radiation des cadres avant celle-ci. Il lui demande également quels seraient les droits à la rente viagère d'invalidité pour un fonctionnaire accidenté en service et qui serait toujours en fonctions après sa limite d'âge réglementaire, comme cela se produit quelquefois dans certaines administrations.

Réponse. — Conformément aux dispositions combinées des articles L. 27, L. 28 et R. 38 du code des pensions civiles et militaires de retraite, la concession d'une rente viagère d'invalidité ne peut intervenir que si la mise à la retraite a été prononcée par anticipation, c'est-à-dire avant l'atteinte de la limite d'âge. Toutefois, il est apparu que l'application stricte de cette règle aurait eu des conséquences rigoureuses à l'égard des fonctionnaires victimes d'un accident de service ou atteints d'une maladie professionnelle qui sont maintenus en congé à ce titre jusqu'à la limite d'âge. L'attribution des congés d'accident prévus par le statut général des fonctionnaires aurait abouti, en effet, à priver les intéressés du droit aux avantages accordés dans les mêmes circonstances par le code des pensions de retraite. Aussi a-t-il été admis que, dans les cas de l'espèce, l'agent dont l'inaptitude définitive à la date d'atteinte de la limite d'âge est constatée en raison d'une invalidité imputable au service peut valablement obtenir le bénéfice d'une rente viagère d'invalidité. Le même avantage est accordé aux agents demeurés en fonctions après la limite d'âge normale de leur emploi s'ils ont bénéficié d'un recul de limite d'âge en vertu de l'article 4 de la loi du 18 août 1936 ou d'une prolongation d'activité au titre du décret du 18 décembre 1948 modifié. En revanche, le bénéfice d'une rente viagère d'invalidité n'est pas susceptible d'être attribué à la suite d'accidents survenus durant une période de maintien temporaire en fonctions après la radiation des cadres par limite d'âge puisque la situation des fonctionnaires placés dans cette position doit, en application de l'article R. 38, être appréciée à la date de la radiation des cadres.

#### INFORMATION

##### *Personnes âgées (redevance de télévision).*

208. — 12 avril 1973. — M. Richard appelle l'attention de M. le ministre de l'information sur la portée sociale qu'aurait l'extension aux personnes du troisième âge, ne possédant que de faibles ressources, de l'exonération de la redevance de télévision, réservée actuellement aux personnes âgées de soixante-cinq ans ou de soixante ans en cas d'incapacité au travail, et pouvant notamment prétendre à l'allocation supplémentaire du F. N. S. Il lui demande si cette exonération ne pourrait être également accordée aux personnes âgées au moins de soixante-dix ans, disposant de ressources ne les assujettissant pas à l'impôt sur le revenu, et pour lesquelles la redevance qu'elles doivent acquitter pour bénéficier des spectacles de la télévision qui constituent leur seule distraction représente une lourde charge.

**Réponse.** — Dans l'état actuel de la réglementation, les personnes âgées de soixante-cinq ans au moins ou de soixante ans lorsqu'elles sont reconnues incapables au travail peuvent prétendre à l'exonération si, allocataires ou retraités, le montant de leurs ressources ne dépasse pas « les plafonds fixés par la réglementation pour avoir droit à l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité » soit, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1972, 6.000 francs pour une personne vivant seule et 9.000 francs pour un ménage. Cette disposition, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1969, a été étendue très largement le bénéficiaire de l'exonération de la redevance de télévision, réservé jusqu'alors aux seuls mutilés et invalides au taux de 100 p. 100. Une extension nouvelle du champ des exonérations aux personnes âgées de soixante-dix ans dont les revenus sont, par définition, supérieurs aux plafonds mentionnés ci-dessus, tout en restant en-deçà de la limite d'assujettissement à l'impôt général sur le revenu, est, certes, souhaitable au plan social et humain. Il semble toutefois difficile de l'envisager dans l'immédiat à cause de la suppression de recettes qu'elle entraînerait pour l'O. R. T. F. Celui-ci ne manquerait d'ailleurs pas de réclamer l'inscription au budget de l'Etat de la subvention compensatoire prévue à l'article 10 de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959, dont les finances publiques peuvent difficilement, dans l'état actuel des choses, accepter la charge.

O. R. T. F.

(compte rendu de la séance inaugurale du Parlement européen).

493. — 26 avril 1973. — **M. Cousté** attire l'attention de **M. le ministre de l'Information** sur les plaintes formulées par différentes délégations étrangères concernant les conditions dans lesquelles l'O. R. T. F. a rendu compte de la séance inaugurale du 16 janvier du Parlement européen. En effet, ces délégations se plaignent que l'O. R. T. F. n'ait pas cru devoir reproduire, ni même mentionner au cours de ces journées d'information à Strasbourg, la séance solennelle du Parlement européen des 16 et 17 janvier. Ceci rejoint, au demeurant, les observations faites par de nombreuses personnalités françaises sur le silence trop souvent constaté, non seulement de l'O. R. T. F. mais des journaux français en général sur les travaux de l'Assemblée consultative européenne lorsqu'elle siège à Strasbourg. Il lui demande si le Gouvernement, conscient de cette situation, envisage de prendre un certain nombre de mesures et quelles seront ses recommandations à l'égard du conseil d'administration de l'O. R. T. F.

**Réponse.** — Il n'a jamais été dans l'intention de l'Office de manifester quelque forme d'ostracisme que ce soit à l'égard de l'un quelconque des organismes européens. Il n'en demeure pas moins que l'information du public sur les activités de l'Assemblée parlementaire européenne n'est pas encore à la mesure de l'importance de cet organisme. Sans doute la complexité des débats de l'Assemblée de Strasbourg et le caractère technique que peut présenter cette sorte de reportage en sont la cause. Néanmoins, conscient de l'insuffisance de l'actualité diffusée dans ce domaine, le président directeur général de l'O. R. T. F. a attiré l'attention des responsables de l'information sur ce problème et ceux-ci ont d'ores et déjà pris des mesures en vue de remédier à cet état de choses. Ainsi pour la télévision des instructions ont été données pour que des formes appropriées soient recherchées en vue de fournir au public une information européenne plus complète et compatible avec les impératifs propres aux moyens audiovisuels; à cet effet les journalistes du service de politique internationale ont été tout spécialement chargés de suivre ce secteur en étroite liaison avec la station régionale de l'O. R. T. F. de Strasbourg. En outre, le journal de la deuxième chaîne (INF 2) a été réalisé en direct de Strasbourg le lundi 7 mai 1973 à l'occasion de l'ouverture de la session de l'Assemblée européenne. De même, saisissant l'opportunité d'une manifestation importante sur le plan européen, la première chaîne compte réaliser des opérations analogues. Quant à la radiodiffusion, afin d'éveiller l'intérêt de ses auditeurs, elle consacrera, comme elle l'a déjà fait l'an dernier d'ailleurs, une page spéciale à l'Assemblée de Strasbourg; pour ce faire elle prépare actuellement un dossier sur l'Assemblée parlementaire européenne, son rôle et son fonctionnement.

## JUSTICE

*Sociétés anonymes (vote par correspondance lors des assemblées générales).*

460. — 26 avril 1973. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre de la justice** si le Gouvernement envisage de prendre l'initiative d'une amélioration du fonctionnement des sociétés anonymes, notamment en acceptant le vote par correspondance à l'occasion des assemblées générales, un actionnaire pouvant se faire représenter

par tout autre actionnaire, ainsi que la cinquième directive de la commission des communautés européennes semble orienter l'harmonisation du droit des sociétés en Europe.

**Réponse.** — La loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales (art. 161) permet à un actionnaire de se faire représenter par un autre actionnaire. Il s'agit d'un droit absolu et le texte précise que toute clause contraire des statuts est réputée non écrite. Les conditions dans lesquelles doit être donnée la procuration sont très souples puisqu'il suffit qu'elle soit écrite, revêtue de la signature du mandant et qu'elle indique ses nom, prénom usuel et domicile (art. 132, alinéa 1, du décret n° 67-236 du 23 mars 1967). La proposition d'une cinquième directive présentée le 27 septembre 1972 par la commission au conseil consacre le même droit pour un actionnaire de se faire représenter par un autre actionnaire. Toutefois elle permet à l'actionnaire, sauf dispositions contraires des statuts, de se faire représenter par un mandataire qui ne soit pas obligatoirement, comme dans le droit français, un actionnaire ou son conjoint (art. 27). Par ailleurs, la proposition de directive fixe les conditions dans lesquelles peuvent être sollicitées, en particulier par la société, les procurations des actionnaires. Ces demandes de procurations ne doivent pas être adressées seulement à certains actionnaires mais à tous les actionnaires connus de la société et elles doivent permettre à ces derniers de donner à la société des instructions de vote qui peuvent aller à l'encontre des positions prises par ses dirigeants (art. 28). La chancellerie, en ce qui la concerne, est disposée à envisager, dans les perspectives ci-dessus dégagées, une réforme qui, d'une part, permettrait aux actionnaires un meilleur exercice de leurs droits compatible avec le fonctionnement pratique des sociétés, d'autre part, assurerait la coordination du droit des sociétés des Etats membres des Communautés européennes. Mais il lui paraît souhaitable que la remise en cause des dispositions de la législation française, dont l'élaboration est relativement récente, ne soit faite qu'à l'occasion de l'adoption du texte européen, c'est-à-dire lorsque le conseil des ministres des Communautés se sera prononcé sur les propositions de la commission.

*Tribunal de Bressuire (projet de suppression).*

491. — 19 mai 1973. — **M. Brochard** expose à **M. le ministre de la justice** qu'en 1967, dans le cadre de recherches qui avaient été entreprises sur le coût et le rendement des services publics, avait été établi un rapport « rapport sur l'organisation et le fonctionnement des cours et tribunaux judiciaires ». L'auteur de ce rapport, après avoir constaté « l'insuffisance des effectifs et ses conséquences » se préoccupait des juridictions « insuffisamment occupées » et concluait à la suppression de certaines d'entre elles. Au nombre des tribunaux énumérés par l'auteur du rapport comme pouvant être supprimés, se trouvait le tribunal de Bressuire. D'après certaines informations parues dans la presse, le problème de la concentration des juridictions qui avait été ainsi posé en 1967 serait sur le point d'être repris et une certaine menace pèserait sur les tribunaux comme celui de Bressuire dont on avait alors proposé la suppression. Or, le tribunal de Bressuire est, sur le plan du département des Deux-Sèvres, celui qui vient en tête, même avant celui de Niort, pour les affaires jugées. Sa disparition aurait des conséquences très graves pour le fonctionnement de la justice sur le plan local. Il lui demande s'il peut lui préciser ses intentions dans ce domaine, et donner toutes les assurances susceptibles d'apaiser les inquiétudes qui ont été suscitées par certains échos de presse d'après lesquels l'existence du tribunal de Bressuire pourrait être menacée.

**Réponse.** — Le tribunal de grande instance de Bressuire ne sera pas supprimé.

## SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

*Hôpitaux (Z. U. P. des Ulis, à Orsay).*

18. — 6 avril 1973. — **M. Vizet** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** quel est l'état d'avancement du projet de construction d'un hôpital public à Orsay sur la Z. U. P. des Ulis. En effet, l'équipement hospitalier de la région ne correspond plus au développement démographique, industriel et universitaire. Les seuls moyens médicaux, chirurgicaux et obstétricaux existant dans le secteur sont ceux de l'hôpital d'Orsay. Ces moyens sont, à l'heure actuelle, vétustes, inadaptés et peu utilisés. Il devient donc urgent de commencer la première tranche des travaux de construction de l'hôpital public des Ulis. La population

est très alarmée par la situation hospitalière de cette région. Toutes les smicales de locataires des Ulis, les groupements de copropriétaires, les conseils de parents d'élèves, ainsi que les syndicats, ont unanimement pris position, notamment lors d'une manifestation du 17 février 1973 pour exiger la construction de l'hôpital. Les universitaires de l'université Paris-Sud ont également souhaité la création de cet hôpital public, qui atteindrait le niveau universitaire, cet hôpital universitaire s'intégrant parfaitement dans le grand complexe scientifique et universitaire de la région. Il lui demande quelle est sa position sur le démarrage rapide de la première tranche des travaux.

**Réponse.** — L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur l'état d'avancement du projet de construction d'un hôpital public à Orsay sur la Z. U. P. des Ulis. Depuis le décret n° 70-1047 du 13 novembre 1970 portant déconcentration des décisions de l'Etat en matière d'investissements publics, la programmation budgétaire des équipements sanitaires et sociaux dépend désormais du préfet de région pour les opérations de catégorie II. La décision de construire un hôpital public à Orsay sur la Z. U. P. des Ulis appartient donc au préfet de la région parisienne, qu'il s'agisse de l'ordre d'urgence à établir, en fonction des besoins, ou du financement. Il dépend en outre du ministère de l'éducation nationale que cet hôpital devienne centre hospitalier universitaire.

#### Maisons de retraite (Denain).

369. — 26 avril 1973. — M. Ansart expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que l'étude démographique dans l'arrondissement de Valenciennes permet de constater que l'ensemble des lits existants publics et privés en hospice et en maison de retraite s'élève actuellement à 1.461 pour un besoin théorique de 2.489 et que l'application de la circulaire du 18 juillet 1963 à la population de la zone d'attraction de l'hôpital-hospice de Denain telle que l'on peut le prévoir pour 1975 donne 600 lits d'hospice et de maison de retraite. Tenant compte de cette circulaire, le conseil d'administration de l'hôpital-hospice de Denain, par délibération du 30 juin 1967, a décidé d'édifier sur un terrain d'une superficie de 1 hectare 14 ares 99 centiares contigu à l'hôpital qui lui a été rétrocédé par la ville, une maison de retraite de 80 lits. Toutes les directives données par le ministère ont été parfaitement suivies. L'étude a été reconsidérée suivant les conseils de l'architecte en chef du Gouvernement, du conseil national de la caisse nationale de sécurité sociale, qui a donné un avis très favorable. Ce projet était déjà inscrit au III<sup>e</sup> Plan. Par lettre du 16 janvier 1967, M. le préfet du Nord a avisé la commission administrative que le projet avait été inscrit sur la liste des opérations susceptibles d'être subventionnées au titre du V<sup>e</sup> Plan. Le plan de financement, qui se montait à 2.882.085 F en 1969, prévoyait une participation de l'Etat sous forme de subvention de 35 p. 100 de la caisse nationale de sécurité sociale de 7,50 p. 100 et des emprunts près la caisse nationale de sécurité sociale de 32,50 p. 100, de la caisse des dépôts et consignations de 25 p. 100. Le permis de construire a été délivré. Seule la décision du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale qui n'a pas été prise depuis trois ans retarde la construction de cette maison de retraite. De nombreuses demandes de personnes âgées désirant entrer en maison de retraite en chambres particulières ou à deux lits sont formulées. Celles-ci ne pouvant être satisfaites, leurs conditions d'existence déjà difficiles s'en trouvent très aggravées. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre la construction rapide de cette maison de retraite.

**Réponse.** — L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les problèmes posés par la construction de la maison de retraite près de l'hôpital-hospice de Denain. Depuis le décret n° 70-1047 du 13 novembre 1970 portant déconcentration des décisions de l'Etat en matière d'investissements sanitaires et sociaux, la décision dépend désormais du préfet de région pour les opérations de catégorie « II » et du préfet pour les opérations de catégorie « III ». La construction d'une maison de retraite près de l'hôpital-hospice de Denain relève donc de la compétence de Monsieur le préfet du Nord. Ce dernier peut seul dégager les moyens financiers nécessaires dans la mesure où il estime ce projet préférable à la constitution de logements foyers ou de foyers restaurants, auxquels la circulaire n° 1575 du 24 septembre 1971 sur la politique relative aux équipements sanitaires et sociaux en faveur des personnes âgées demande qu'il soit accordé priorité. Il est par ailleurs souligné qu'aux termes des dispositions combinées des articles 2 et 30 de la loi du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière, les établissements d'hospitalisation publics ne peuvent continuer à gérer des services qui ne répondent pas à la

mission du service public hospitalier définie par ledit article 2, qu'à la condition que ces services aient été créés avant la date de promulgation de cette loi. Or, la gestion d'une maison de retraite qui pourvoit à l'hébergement de personnes âgées sans leur dispenser de soins médicaux est une mission étrangère à celle qui est définie par l'article 2 de la loi précitée; il s'ensuit que l'établissement qui serait construit sur un terrain contigu à celui sur lequel est implanté l'hôpital de Denain ne pourra être géré par ce dernier et devra donc faire l'objet d'une gestion autonome.

## QUESTIONS ECRITES

### pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

#### Secours routier (service d'aide médicale d'urgence).

961. — 10 mai 1973. — M. Tomasini demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale : quelles sont les frontières précises des attributions des sapeurs-pompiers dans le cadre du service public que constitue l'aide médicale d'urgence en général et du secours routier en particulier et plus singulièrement vis-à-vis des compétences des organismes privés ou semi-publics s'occupant du transport des malades; 2° quelle est la place que les pouvoirs publics entendent donner aux services d'incendie et de secours dans l'organisation des S. A. M. U.; 3° dans quelle mesure les services d'incendie et de secours pourront-ils bénéficier des subventions prévues par les ministères intéressés pour l'équipement des S.A.M.U. moyens, fixes et mobiles; 4° comment les pouvoirs publics entendent-ils résoudre les problèmes épineux du remboursement des frais engagés par les services d'incendie et de secours à l'occasion des interventions pour secours routier.

#### Publicité clandestine (O. R. T. F.).

977. — 10 mai 1973. — M. Saucedo demande à M. le ministre de l'économie et des finances quelles mesures ont été prises pour faire contrôler strictement, notamment par l'inspection générale des finances, par la Cour des comptes et par la commission de vérification des comptes et services publics, les conditions dans lesquelles certains collaborateurs de l'agence Havas et de l'Office de radio-télévision française auraient conclu des accords relatifs à la diffusion de publicité « clandestine » à la radio, à la télévision, et quelles mesures il compte prendre à la suite de ces contrôles pour poursuivre sur le plan disciplinaire, et sur le plan pénal, les fonctionnaires et agents de ces deux entreprises publiques qui ont commis les indélicatesses précitées.

#### Routes (nationale 92 Valence—Genève : traversée de Saint-Marcellin).

1257. — 16 mai 1973. — M. Gau appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'absolue nécessité de procéder sans délai aux travaux rendus nécessaires par la traversée de Saint-Marcellin par la route nationale 92 de Valence à Genève, cette traversée s'effectuant actuellement dans des conditions qui font courir en permanence de très graves risques aux riverains (en certains points, et notamment dans la rue Jean-Baillet, les poids lourds, souvent chargés de matières et liquides dangereux, empruntent une voie dont la largeur est de 4,50 mètres entre façades). Soulignant le fait que d'abord envisagée comme un dédoublement de la R. N. 92 et inscrite à ce titre dans le cadre du deuxième plan de la tranche urbaine du fonds spécial d'investissement routier, cette opération, qui a déjà fait l'objet de deux subventions, l'une en 1965 et l'autre en 1968, est aujourd'hui considérée comme la construction d'une voie urbaine, il insiste pour que cette modification n'ait pour effet ni de retarder les travaux, dont une première tranche devrait être immédiatement entreprise, ni d'augmenter en aucun cas la charge financière de la commune qui s'élève à 50 p. 100 du coût de l'opération. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que cette dernière soit réalisée dans les conditions de délai et de financement souhaitées.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire.

(Art. 139, alinéas 2 et 6 du règlement.)

### Commerce extérieur (exportations françaises vers la C. E. E.).

880. — 5 mai 1973. — M. Pierre Villon demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il peut lui préciser, pour chaque année, depuis 1958 et jusqu'à la date la plus récente, le montant total des exportations françaises en direction de chacun de nos cinq partenaires de la C. E. E.

### Handicapés et personnes âgées (amélioration de leur situation).

882. — 5 mai 1973. — M. Villon attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les invalides et handicapés dans notre pays. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer : 1° l'attribution d'un minimum de ressources pour les personnes âgées et handicapées égal à 80 p. 100 du S. M. I. C. avec indexation sur celui-ci ; 2° la réforme complète du régime d'aide sociale par la substitution à la notion d'assistance de celle de solidarité nationale, avec augmentation correspondante du budget de la santé publique ; 3° la revalorisation exceptionnelle de 15 p. 100 (indépendamment des revalorisations annuelles) des pensions et retraites de la sécurité sociale pour rattraper le retard pris par rapport à l'évolution des salaires et du S. M. I. C. ; 4° la fixation du taux des pensions vieillesse à 1,50 p. 100 par année de versement. Application immédiate de la loi sur la prise en compte des années de versement jusqu'à trente-sept ans et demi ; 5° la fixation du taux des pensions de réversion à 75 p. 100. Suppression de l'interdiction du cumul de la pension de réversion avec un avantage vieillesse personnel ; 6° l'octroi d'une aide immédiate à toutes les veuves sans ressources suffisantes.

### Pollution (usine A. E. C. de Commeny).

884. — 5 mai 1973. — M. Villon signale à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement que la pollution produite par l'usine A. E. C. de Commeny tant de l'atmosphère que des rivières Ceil et Aumance, s'est à nouveau aggravée au cours de la dernière période. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette pollution qui supprime la possibilité de pêcher et qui compromet tout développement du tourisme dans la région.

### Cheminsots (anciens combattants : bonifications de service).

886. — 5 mai 1973. — M. Villon signale à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que les cheminsots anciens combattants, et notamment anciens prisonniers de guerre et déportés politiques, constatent qu'ils n'ont pas bénéficié de certaines bonifications de service dont ont bénéficié d'autres agents des services publics. Il lui rappelle que son prédécesseur avait accepté l'idée d'une commission tripartite où seraient représentés le ministre des anciens combattants, la direction de la S. N. C. F. et la confédération nationale des associations des cheminsots anciens combattants pour examiner tout le contentieux. Il lui demande s'il n'estime pas devoir prendre l'initiative de la réalisation de cette commission.

### Résistants, déportés et internés (levée des forclusions).

887. — 5 mai 1973. — M. Villon attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le fait que la forclusion opposée aux déportés, aux internés et aux combattants volontaires de la Résistance lorsqu'ils demandent la reconnaissance de leur titre prive ces catégories de combattants ou de victimes de guerre du droit à réparation inscrit dans la législation française au lendemain de la première guerre mondiale, comme un droit imprescriptible au bénéfice des anciens combattants et victimes de guerre.

En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas lever les forclusions qui sont d'autant plus injustes qu'elles frappent ceux qui ont bravé le risque de la torture et de la mort en participant sous l'occupation nazie au combat de la Résistance pour la libération de la France.

### Crimes de guerre (extradition de Klaus Barbie).

888. — 5 mai 1973. — M. Villon demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles démarches précises ont été entreprises par le Gouvernement français afin d'obtenir des autorités boliviennes l'extradition de Klaus Barbie, bourreau de Jean Moulin, de Max Barel et de nombreux autres patriotes. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de réclamer l'intervention de l'O.N.U. au cas où les autorités boliviennes persisteraient dans leur refus d'extradition ou dans des attitudes dilatoires.

### Imprimerie (fermeture d'une imprimerie appartenant à la Société nationale des entreprises de presse).

889. — 5 mai 1973. — M. Villa expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population qu'à la suite de la fermeture d'une imprimerie appartenant à la Société nationale des entreprises de presse 320 travailleurs ont été brutalement licenciés. Le licenciement collectif de ces travailleurs constitue un problème important car leur reclassement se heurte à de graves difficultés, la profession étant déjà fort éprouvée. Par ailleurs, sur le plan local, la disparition de cette entreprise constitue une aggravation de l'emploi. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour la réouverture de l'entreprise et le maintien de son activité.

### Enseignants (maîtres auxiliaires de l'enseignement secondaire).

890. — 5 mai 1973. — M. Andrieux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation très préoccupante des maîtres auxiliaires des enseignements du second degré. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour reconduire et étendre le plan 1968-1973 de résorption de l'auxiliaariat ; 2° pour créer dans les lycées et C.E.S., par le moyen d'un collectif budgétaire, des postes supplémentaires que nécessite l'amélioration des conditions de travail ; 3° pour augmenter le nombre de places mises aux concours normaux de recrutement et la création de décharges de services importantes accordées à tous les maîtres auxiliaires pour préparer ces concours ; 4° pour faciliter l'accès des maîtres auxiliaires dans les divers centres de formation des maîtres.

### T. V. A. (exonération : subventions accordées à une régie de transport ou à un théâtre).

893. — 5 mai 1973. — M. Duroménil rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que M. le ministre de l'intérieur a déclaré, le 15 décembre 1970 devant le Sénat, avoir reçu son accord pour que les subventions accordées à une régie de transport, à un théâtre, jusqu'à présent considérées comme des recettes et soumises à la T. V. A., soient dorénavant exonérées de cette taxe. Ce principe, admis depuis plus de deux ans, n'a toujours pas été concrétisé. Il lui demande s'il n'entend pas prendre rapidement les dispositions nécessaires pour que cette mesure devienne applicable.

### T. V. A. (exonération : comité des fêtes).

894. — 5 mai 1973. — M. Duroménil informe M. le ministre de l'économie et des finances que les services des contributions directes viennent de demander au comité des fêtes de la ville du Havre de fournir le bilan complet des manifestations organisées en 1971 et 1972, dans le but d'établir un forfait d'imposition en matière de T. V. A., au même titre que les sociétés commerciales. Cette mesure soulevée au sein de cet organisme sans but lucratif, déclaré selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, une profonde émotion. Les associations de ce type connaissent en effet des difficultés financières certaines, et ne peuvent poursuivre leur activité, dont le caractère social est unanimement reconnu, que grâce au dévouement exemplaire dont font preuve leurs responsables bénévoles. Il lui demande en conséquence s'il peut reconsidérer cette question afin de ne pas mettre en péril les budgets si difficilement équilibrés de ces comités, dont

les buts sont de participer à l'animation des quartiers et de venir en aide aux plus défavorisés, notamment les orphelins et les personnes âgées.

*Immeubles (mauvaise réception des émissions de radio et télévision : pose de réémetteurs sur les immeubles trop élevés).*

895. — 5 mai 1973. — M. Duromés demande à M. le ministre de l'information s'il peut lui apporter des précisions sur l'état d'avancement de la préparation du projet de loi visant à l'obligation pour les propriétaires d'immeubles dont la situation ou la hauteur constitue une gêne pour la réception de la radiodiffusion et de la télévision dans leur voisinage, d'accepter que soit installé sur leur propriété un dispositif de réémission ou de distribution par fil.

*Potenté (port d'attache des navires).*

896. — 5 mai 1973. — M. Duromés expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en application de différents décrets, dont celui du 18 mai 1965 qui portait incorporation au code général des impôts des dispositions relatives à la contribution des patentes, celle-ci est désormais établie au lieu du port d'attache des navires. L'application du texte précité a amené certaines compagnies de navigation à choisir comme port d'attache pour leurs navires des ports qu'ils ne fréquentent jamais, alors même qu'ils continuent de fréquenter les ports où ils étaient imposés au préalable. Ces transferts de port d'attache constituent une ressource injustifiée pour certains ports, ce qui permet de réduire leurs impositions et de renforcer leur attrait pour de nouvelles immatriculations. A l'inverse, les autres villes maritimes voient leurs ressources diminuer, alors que leurs charges croissent, ce qui les conduit inévitablement à une majoration de leurs centimes additionnels déjà nombreux, précisément en raison des charges qu'elles connaissent. M. René Cance avait demandé dans une question écrite du 25 juin 1965 (*Journal officiel* du 21 août 1965, n° 15199) que soit opérée une modification de la réglementation en cause pour remédier à cet inconvénient, notamment en rendant obligatoire l'attachement des navires dans les ports où se situent leurs activités principales. Dans sa réponse son prédécesseur avait signalé que la question soulevée faisait l'objet d'une enquête. Or rien n'a été modifié et le phénomène ne fait que s'amplifier. Il y a là une anomalie dont vient encore de se féliciter le comité central des armateurs de France dans une lettre en date du 8 octobre 1971, mais qui heurte le bon sens commun et porte un préjudice certain à la plupart des grands ports français. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour rendre obligatoire l'attachement des navires dans les ports où se situent leurs activités principales et pour rétablir la plus élémentaire des justices.

*Emploi (fermeture d'une entreprise au Havre).*

897. — 5 mai 1973. — M. Duromés expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population la vive émotion causée parmi la population havraise par la décision de fermeture de la Compagnie française des extraits, Maison Westphalen, au Havre. Cette entreprise s'était, voici quelques années, associée au groupe Norbel-Hoetch qui a finalement repris à son compte la branche pharmaceutique (production d'acide gallique et d'Atme) secteur d'activité très rentable. Puis, les Poudrières royales belges ont acheté la licence de fabrication des tanins et le matériel de production correspondant. Enfin, une entreprise italienne est sur le point d'acquiescer la branche de traitement des bois de campêche. La direction de la C. F. E. M. W. a donc décidé la fermeture de l'établissement et le licenciement pur et simple de la totalité du personnel pour le 31 décembre 1973. 180 personnes sont concernées, âgées pour plus de la moitié de cinquante ans et plus, avec une ancienneté de vingt-cinq à trente ans dans l'entreprise. C'est dire que leur reclassement professionnel sera des plus difficiles. De plus, la direction de l'entreprise désirant conserver la totalité de son personnel jusqu'à la fermeture, s'oppose au départ avant le 31 décembre des employés qui trouveraient avant cette date un emploi par leurs propres moyens, en refusant en particulier dans ce cas le versement de la prime de licenciement. L'Agence nationale pour l'emploi propose aux travailleurs licenciés de participer à des stages de formation professionnelle, mais ces stages sont axés sur les métiers du bâtiment pour lesquels il n'existe que peu de débouchés dans la région. De plus, les travailleurs immigrés, qui représentent 30 p. 100 du personnel concerné, ne peuvent participer à ces stages pour lesquels il est indispensable de savoir

lire et écrire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit avant tout réexaminée la décision de fermeture de cet établissement, qui dispose toujours d'une clientèle nombreuse et qui pourrait être maintenu en activité.

*Trésor (services extérieurs : insuffisance des effectifs et sous-encadrement).*

898. — 5 mai 1973. — M. Duromés expose à M. le ministre de l'économie et des finances les conditions de travail des services extérieurs du Trésor. Les fonctionnaires des S. E. T. voient s'accroître l'étendue et l'importance des missions qui leur sont confiées, sans qu'ils soient mis en mesure de faire face dans de bonnes conditions à leurs responsabilités. L'insuffisance des effectifs, y compris au niveau de l'encadrement, est préoccupante et les créations d'emploi dans les cinq dernières années n'ont pas permis de redresser une situation critique. Ce ne sont pas les moyens prévus au budget 1973 (dont plus de la moitié sera absorbée par la mise en place de nouveaux services) qui permettront d'assurer une gestion normale des services. Il lui demande s'il n'entend pas ouvrir des discussions concrètes entre son ministère et les organisations syndicales des S. E. T., et prendre des mesures pour assurer : la transformation des emplois d'auxiliaires en emplois de titulaires ; la création des emplois nécessaires avec une proportion importante au niveau du cadre B ; le reclassement en catégorie B des agents de la catégorie C exerçant depuis longtemps avec compétence des fonctions d'encadrement.

*Travail et main-d'œuvre (services extérieurs : revendications des personnels).*

901. — 5 mai 1973. — M. Claude Weber expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population les lourdes responsabilités qui pèsent sur les personnels des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre : le paiement de toutes les aides publiques aux travailleurs ; la charge de tous les problèmes de l'emploi (travailleurs handicapés, orientation des infirmes, main-d'œuvre étrangère, etc.). Toutes ces missions sont de plus en plus nombreuses et de plus en plus complexes. A l'augmentation des tâches correspond une stagnation des effectifs, un fort pourcentage d'agents en catégories C et D ou de non-titulaires chargés de tâches pour lesquelles ils n'ont pas acquis les connaissances juridiques, un retard dans les titularisations et dans l'avancement, et souvent une pénurie de locaux fonctionnels, ceux qui existent étant parfois à la limite de la sécurité. Compte tenu de l'importance de la tâche qui incombe aux services extérieurs de la main-d'œuvre et du travail, tâche qui intéresse l'ensemble des salariés, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner droit aux légitimes revendications des personnels de ces services.

*Usines Citroën (transfert hors de Paris).*

902. — 5 mai 1973. — M. Fizbin attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur les conditions dans lesquelles se prépare le transfert, hors de Paris, des usines Citroën du 15<sup>e</sup> arrondissement. Cette opération suscite parmi tout le personnel une inquiétude d'autant plus grande que la direction de l'entreprise n'a fourni au comité d'entreprise aucune information détaillée sur son déroulement, ceci au mépris des obligations légales. Or, il s'agit de questions touchant directement aux conditions d'existence de plus de 15.000 salariés, en droit de savoir : 1° combien de personnes et quels services sont concernés ; 2° quelles seront les étapes successives des services évacués, à quelles dates ; 3° quelles seront les usines d'affectation ; 4° comment et dans quelles circonstances les travailleurs seront logés ; 5° quelles mesures de transport sont prévues et à quel prix ; 6° s'il y aura des transferts provisoires pendant la démolition et la reconstruction du siège social, à quelle date. En conséquence, il lui demande s'il peut lui faire savoir quelles dispositions il compte prendre pour obtenir de la Société Citroën : 1° la communication d'informations détaillées sur les modalités d'évacuation des usines Citroën du 15<sup>e</sup> (par services, avec l'effectif, date et lieu d'affectation) ; 2° que soient garanties pour tous les travailleurs, de l'ouvrier spécialisé à l'ingénieur et sans distinction de nationalité, de sexe ou d'âge, les conditions d'emploi, de transport et de logement.

*Handicapés (imposition de la pension alimentaire et des soins donnés à une personne âgée et paralysée qui vit au foyer de son fils).*

903. — 5 mai 1973. — M. Belo expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas d'un contribuable au foyer duquel vit sa mère, âgée de quatre-vingt-quatorze ans, paralysée totalement et

dont l'état de santé nécessite en permanence l'assistance d'une tierce personne. En raison de ses faibles ressources, cette grande invalide n'était pas imposable sur le revenu. Avec l'accord de l'administration, son fils a déduit de ses propres éléments imposables, respectivement pour 1968 et pour 1969, les sommes de 8.000 francs et de 9.000 francs représentant les frais afférents à la pension alimentaire et aux soins donnés à sa mère. Or, celle-ci a reçu en 1972 un rappel pour les trois dernières années, l'informant que les sommes dépensées pour son entretien et les soins dont elle a besoin devaient être considérées comme un revenu la concernant, celui-ci étant à ce titre imposable. Elle a en conséquence fait l'objet d'avis d'impôt s'élevant à 556 francs pour 1968 et 439 francs pour 1969. Il apparaît pour le moins surprenant qu'une famille soit pénalisée de la sorte pour avoir recueilli à son foyer un ascendant dont le corps médical a reconnu l'invalidité totale et dont le placement dans un établissement hospitalier n'aurait certainement pas conduit à assimiler les frais d'hospitalisation à un revenu propre. Il lui demande s'il peut lui faire connaître sa position sur cette situation et les mesures qu'il envisage de prendre pour que de telles dispositions soient revues afin de ne pas décourager les personnes acceptant, au prix de réelles contraintes, de garder dans le foyer familial des ascendants âgés et grands invalides.

*Etablissements scolaires (maîtres d'internat et d'externat).*

905. — 5 mai 1973. — **M. Boscher** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les demandes formulées par les maîtres d'internat et surveillants d'externat des établissements de second degré en ce qui concerne leur salaire. Ce personnel, traditionnellement rémunéré sur la base de l'indice de départ des fonctionnaires de catégorie B, estime devoir bénéficier de la majoration indiciaire de 23 points qui leur est reconnue par le relevé de conclusions en date du 11 septembre 1972. Il lui demande quelle suite il entend donner à cette revendication.

*Enseignement privé (financement de l'Etat).*

907. — 5 mai 1973. — **M. Hamelin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'insuffisance de la participation forfaitaire de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association. Cette participation est utilisée, pour une part importante, pour la rémunération des personnels et des charges qui s'y rapportent. Le décret n° 60-745 du 28 juillet 1960 relatif aux conditions financières de fonctionnement (personnels et matériel) des classes sous contrat d'association a été modifié par le décret n° 70-795 du 9 décembre 1970. L'article 9 de ce dernier texte prévoit en ce qui concerne les départements de la région parisienne, les communautés urbaines et les communes de plus de 500.000 habitants que la participation forfaitaire de l'Etat aux dépenses de fonctionnement pourra, par décision de l'autorité académique, être alignée selon les mêmes règles sur les résultats de gestion d'établissements d'enseignement public de même catégorie fonctionnant dans des conditions analogues. Il ne semble pas que ces dispositions aient été appliquées et les services du ministère de l'éducation nationale estiment eux-mêmes que les forfaits retenus sont inférieurs de plus de 30 p. 100 à ce qu'ils devraient être. Ce problème est extrêmement grave puisque l'augmentation du S.M.I.C., annoncée par **M. le Premier ministre** pour le 1<sup>er</sup> juillet prochain, posera aux chefs d'établissements scolaires sous contrat d'association des problèmes insolubles en raison de l'insuffisance du forfait de fonctionnement. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin de remédier aux graves inconvénients de la situation actuelle.

*Diplômes (certificat d'aptitude à l'administration des entreprises).*

908. — 5 mai 1973. — **M. Jacques Legendre** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le certificat d'aptitude à l'administration des entreprises est un diplôme national institué par le décret du 28 juillet 1955 et confirmé en tant que tel par le décret du 30 juin 1970. Ce diplôme est délivré à l'issue d'une formation portant sur une année d'études supérieures comportant 440 heures de cours et travaux dirigés, avec contrôle permanent des connaissances et présence obligatoire aux travaux dirigés, formation ouverte aux titulaires d'un diplôme de second cycle d'études universitaires, soit quatre années, et à des candidats justifiant d'une activité de cadre supérieur depuis sept ans. En France, seize instituts de préparation aux affaires et instituts d'administration des entreprises,

rattachés à l'enseignement supérieur scientifique, ont été créés en vue de la préparation, notamment, au certificat d'aptitude à l'administration des entreprises. Ils fonctionnent depuis de nombreuses années et, à Lille en particulier, depuis 1956 avec des moyens en locaux, matériels et personnels d'ailleurs notoirement insuffisants eu égard à l'incontestable utilité de leur mission. Il lui demande les raisons pour lesquelles ce diplôme universitaire ne figure pas dans la liste des diplômes nationaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 73-226 du 27 février 1973.

*Travail clandestin  
(protection des entreprises artisanales du bâtiment).*

910. — 5 mai 1973. — **M. Terrenoire** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que dans l'arrondissement de Roanne les activités artisanales du bâtiment comptent environ 1.000 entreprises qui, outre les artisans eux-mêmes, occupent environ 2.500 salariés. Le poids de l'artisanat du bâtiment dans cette région est important. Or, sa survie est fortement menacée en raison de la concurrence du travail clandestin dont l'importance peut se chiffrer à 25 ou 30 p. 100 de l'ensemble des travaux effectués. En raison de l'accroissement des charges sociales et fiscales qui pèsent sur la main-d'œuvre, cette concurrence clandestine va se développant malgré l'intervention de la loi n° 72-648 du 11 juillet 1972 relative au travail clandestin. Il convient d'ajouter que les menaces qui pèsent sur l'artisanat ne sont encore accrues en raison de l'ouverture de grands magasins de vente directe aux particuliers de matériels et matériaux du second œuvre du bâtiment. Cette nouvelle méthode de commercialisation favorise le travail clandestin et porte un coup extrêmement grave aux entreprises régulières. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour une application effective de la loi du 11 juillet 1972 afin que les entreprises régulières soient défendues contre une concurrence abusive.

*Prix (accessoires de motocyclettes).*

911. — 5 mai 1973. — **M. Tomasini** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'au cours d'une allocution prononcée le 19 décembre dernier au Conseil économique et social, il précisait, en ce qui concerne l'évolution des prix, que le dispositif mis en place le 7 décembre faisait appel à la concertation active avec les partenaires sociaux dans le cadre des procédures existantes. Il ajoutait que pour les prix et la répercussion en baisse de la T. V. A., avait été utilisé le dispositif de la programmation annuelle des prix industriels et des conventions conclues en matière de prestations de services. Il lui expose à cet égard que les prix des accessoires de motocyclettes ont pris au cours des derniers mois des hausses qui apparaissent comme injustifiées. Ces hausses sont d'autant plus regrettables que les victimes en sont généralement des jeunes gens dont les ressources sont modestes et qui utilisent toutes leurs économies pour se livrer à leur sport favori. Il lui demande si dans ce cas précis des accords ont été conclus avec les professionnels de la motocyclette afin que soient limitées les augmentations que rien ne paraît justifier.

*Diplômes (diplôme universitaire de technologie  
et diplôme de technicien supérieur).*

913. — 5 mai 1973. — **M. Desanils** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le D. U. T. (diplôme universitaire de technologie) et le D. T. S. (diplôme de technicien supérieur) ne sont pas reconnus par les conventions collectives. De ce fait, les titulaires de ces diplômes trouvent difficilement un engagement dans les entreprises et peuvent rarement faire honorer leurs diplômes par le salaire correspondant à leur technicité. Il lui demande s'il n'a pas envisagé de mettre fin à cette situation en apportant à ces diplômes la reconnaissance qu'ils méritent.

*Théâtre de l'Odéon (subventions-avenir).*

914. — 5 mai 1973. — **M. Pierre Bes** demande à **M. le ministre des affaires culturelles** quelles sommes sont affectées par l'Etat sous forme de subvention ou autrement au théâtre de l'Odéon pour les années 1972 et 1973. Il lui demande s'il est satisfait de l'expérience actuelle et quelle politique il entend mener sur la seconde scène nationale dans les mois et années qui viennent.

*Remembrement (propriétés sises dans des communes-soumises au remembrement mais qui en sont exclues).*

918. — 5 mai 1973. — **M. Planelx** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des personnes propriétaires dans des communes soumises aux opérations de remembrement mais dont les propriétés sont exclues du remembrement. Il lui fait observer, en effet, que ces personnes sont contraintes de contribuer indirectement au financement des opérations lorsque le conseil municipal vote une subvention en faveur des associations foncières intéressées. Cette subvention se traduisant généralement par une majoration du nombre des centimes additionnels, il lui demande s'il ne lui paraît pas équitable soit de dégrever partiellement les contribuables concernés de la partie d'imposition supplémentaire qui leur est ainsi réclamée, ce qui reviendrait à faire prendre en charge les sommes en cause par le budget de l'Etat, soit de leur rembourser la même somme par prélèvement sur un chapitre de subvention particulier inscrit au budget de l'Etat.

*Anciens combattants (anciens d'A. F. N.).*

919. — 5 mai 1973. — **M. Planelx** indique à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que plusieurs conseils municipaux, et notamment celui de Saint-Martin-d'Ollières (Puy-de-Dôme) ont adopté une délibération par laquelle ils demandent que la proposition de loi votée par le Sénat et accordant la qualité d'ancien combattant aux anciens d'A. F. N. soit inscrite au plus tôt à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ce texte puisse être définitivement adopté par le Parlement au cours de la présente session.

*Marine marchande (développement).*

921. — 5 mai 1973. — **M. Denvers** expose à **M. le ministre des transports** qu'il ne semble pas que la France attache une suffisante importance à l'expansion de la marine marchande et à son dynamisme. Il lui rappelle que la flotte marchande française est loin de connaître des progrès de développement satisfaisants, ce qui provoque de profondes perturbations dans l'armement français, et notamment la vente de nombreux navires à l'étranger. Il lui demande s'il entre dans l'intention du Gouvernement de reconnaître à la marine marchande française des droits plus caractérisés à son extension et si des mesures sérieuses seront enfin prises pour assurer aux armateurs et aux marins français un avenir économique et social plus sûr et plus certain, l'intérêt du pays passant nécessairement par une position mondiale forte du pavillon français.

*Vieillesse (augmentation des avantages minimum de vieillesse).*

925. — 5 mai 1973. — **M. Lafay** se permet de rappeler à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que la dernière augmentation des avantages minimum de vieillesse date du 1<sup>er</sup> octobre 1972. Depuis lors, l'engagement a été pris de doubler le montant de ces prestations avant l'achèvement de la législature qui vient de s'ouvrir. En raison de l'indispensable mais important effort financier qu'implique l'attente de cet objectif, une programmation des augmentations du minimum vieillesse semble nécessaire. Les modalités de cette action ne sauraient trouver place dans la loi-cadre qui doit être promulguée en faveur du troisième âge car ces relèvements de taux sont du domaine réglementaire. Il lui demande si un calendrier a d'ores et déjà été établi à cet effet et il aimerait connaître, en tout état de cause, la date et les incidences de la plus prochaine augmentation dont feront l'objet les ressources garanties aux personnes âgées.

*Aide sociale (personnes âgées: conditions de ressources, aide des enfants).*

926. — 5 mai 1973. — **M. Lafay** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que de nombreuses personnes âgées éprouvent un sentiment de surprise et d'amertume en constatant que leur demande d'admission au bénéfice de l'aide sociale est rejetée en raison de l'aide que leurs enfants sont en mesure de leur apporter au titre de l'obligation alimentaire. L'abrogation de la référence à cette obligation, qui décourageait trop de vieillards à solliciter l'aide de la collectivité, a pourtant été annoncée à plusieurs reprises. Il est normal que la concrétisation dans les textes de cette mesure nécessite certains délais,

mais il ne serait pas concevable que, dans l'attente de la réalisation de la réforme qui s'impose à cet effet, l'obligation alimentaire continue, comme par le passé, à être une source de rejet des demandes d'admission à l'aide sociale. L'opinion et au premier chef les personnes âgées ne le comprendraient pas. Des mesures transitoires doivent, par conséquent, être prises d'urgence afin qu'il soit, dès maintenant, fait abstraction de l'aide potentielle des enfants pour l'appréciation de la situation des postulants à l'aide sociale. Il lui demande s'il compte donner des instructions en ce sens aux préfets des divers départements ou s'il envisage de préciser la portée des circulaires qui auraient pu déjà être diffusées à ce sujet, mais dont l'exécution s'avèrerait incertaine.

*Copropriété (pose d'un tapis dans l'escalier).*

929. — 5 mai 1973. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la justice** si la pose d'un tapis dans l'escalier d'un immeuble à usage d'habitation peut être considérée parmi les travaux comportant transformation, addition ou amélioration nécessitant la double majorité prévue par les articles 26 et 30 du code de la copropriété ou si elle peut être décidée à la majorité simple des copropriétaires.

*Sécurité sociale (refus des photocopies de bulletins de salaires).*

930. — 5 mai 1973. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** les raisons pour lesquelles les caisses de la sécurité sociale, qui demandent notamment des bulletins de salaires, refusent les photocopies, faisant ainsi courir le risque aux intéressés de perdre leurs documents originaux et provoquant de ce fait, pour la restitution de ces documents, des envois postaux qui pourraient être évités.

*Pensions de retraite militaires (annulation des majorations des retenues opérées au titre des cotisations de sécurité sociale).*

932. — 5 mai 1973. — **M. Pierre Lelong** rappelle à **M. le Premier ministre** qu'en 1968, les personnels militaires en retraite, et les veuves de militaires, se sont vu pénaliser d'une augmentation de 1 p. 100 du taux de leur cotisation de sécurité sociale, ce taux étant porté de 1,75 p. 100 à 2,75 p. 100 du montant de leurs pensions. Les intéressés se sont pourvus devant le Conseil d'Etat, qui, par arrêté n° 77.422, en date du 23 juin 1972, a annulé la mesure gouvernementale précitée. A partir du 23 juin 1972, le taux des cotisations est donc à nouveau de 1,75 p. 100. La logique voudrait que l'Etat fasse procéder, dès lors, au remboursement des sommes indûment retenues sur les pensions des militaires en retraite et des veuves, depuis 1968, jusqu'au 23 juin 1972. Or, jusqu'à présent, aucune disposition n'a été prise, semble-t-il, sur le plan financier; pour que soit effectué ce remboursement. Il lui demande s'il peut lui préciser la position du Gouvernement en la matière.

*Droits de l'homme (ratification de la convention européenne).*

934. — 5 mai 1973. — **M. Longueque** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** la promesse faite par le conseil des ministres du 31 janvier 1973 « de demander à la prochaine Assemblée nationale d'autoriser la ratification de la convention européenne des droits de l'homme ». Le premier mois de la présente session s'achevant sans que le projet de loi autorisant la ratification ait été déposé, et aucune information n'annonçant ce dépôt, il lui demande s'il faut ranger l'engagement du 31 janvier 1973 au nombre des promesses électorales.

*Instituts régionaux d'administration (concours externe).*

936. — 5 mai 1973. — **M. Pignion** expose à **M. le Premier ministre (fonction publique)** que conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 70-401 du 13 mars 1970 relatif aux instituts régionaux d'administration (I. R. A.) seules peuvent faire acte de candidature au concours externe les personnes titulaires de l'un des diplômes dont la liste figure à l'article 10 de ce même décret et à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 70-402 du 13 mai 1970. Cette liste de diplômes ne mentionne pas le B. T. S. (brevet de techniciens supérieurs). Il lui demande s'il s'agit d'une erreur ou d'une omission, le B. T. S. étant, par exemple, admis au titre des diplômés permettant de faire acte de candidature au concours de recrutement des attachés d'administration et d'intendance universitaire.

*Diplômes (reconnaissance des diplômes des I. U. T.).*

937. — 5 mai 1973. — **M. Lebon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est d'accord avec les déclarations du recteur de l'académie d'Orléans dénonçant le fait que les diplômes des I. U. T. ne sont pas reconnus. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses d'ailleurs dénoncé par un membre du Gouvernement.

*Ecoles primaires (Z. U. P. et Z. A. C. : dépenses de construction et frais de fonctionnement).*

938. — 5 mai 1973. — **M. Denvers** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** que l'interprétation donnée par ses soins, sur les conditions de prise en charge, par les communautés urbaines, des dépenses d'entretien et de fonctionnement des constructions scolaires du premier degré réalisés dans les Z. U. P. ou les Z. A. C., ne manquera pas de donner lieu à des désaccords entre les parties concernées (communautés et communes). Il lui signale que l'application des dispositions de la circulaire n° 68-219 de **M. le ministre de l'éducation nationale** en date du 29 avril 1968 ne saurait que provoquer des injustices suivant que les établissements scolaires du premier degré sont construits en dehors d'une Z. A. C. ou même suivant que la Z. A. C. s'étend sur tout ou partie du territoire d'une seule commune ou sur tout ou partie du territoire de deux ou plusieurs communes. Il lui demande comment il compte rectifier l'interprétation de son collègue **M. le ministre de l'éducation nationale** et s'il peut dire qu'à ce sujet seuls l'investissement et le gros entretien relèvent de la compétence communautaire et qu'en ce qui concerne le fonctionnement des écoles du premier degré et quelle que soit la zone d'habitation, celui-là doit être pris en charge par la commune sur le territoire de laquelle l'établissement est réalisé.

*Allocation du fonds national de solidarité et allocation aux vieux travailleurs salariés (relèvement de l'actif net successoral).*

940. — 5 mai 1973. — **M. Boudon** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation des personnes bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ou de l'allocation supplémentaire du F. N. S. Il s'agit de personnes de situation modeste mais qui sont cependant, pour la plupart, devenues propriétaires de leur logement. Lors de leur décès, si l'actif net successoral est supérieur à 40.000 francs, il y a récupération des arrérages servis sur la succession. Or le montant de l'actif net successoral n'a pas été relevé depuis le 13 novembre 1969. Il lui demande s'il n'envisage pas de le porter à 50.000 francs pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie et de la hausse rapide de la valeur des immeubles.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Art. 139, alinéas 4 et 6, du règlement.)

*Rapatriés (indemnisation).*

10. — 4 avril 1973. — **M. Senes** expose à **M. le Premier ministre** qu'il est saisi de nombreuses réclamations de rapatriés qui attendent l'indemnité forfaitaire de 5.000 francs attribuée aux personnes âgées: le versement de ce secours destiné aux plus déshérités s'effectuant avec lenteur. Il lui demande s'il peut lui faire connaître le nombre total des bénéficiaires et le nombre de dossiers actuellement réglés et l'informer des mesures qu'il envisage de prendre afin que tous les rapatriés concernés non encore payés perçoivent rapidement cette indemnité forfaitaire en avance sur l'indemnisation.

*Vieillesse (secrétariat d'Etat).*

12. — 4 avril 1973. — **M. Franceschi** demande à **M. le Premier ministre** s'il ne lui paraît pas opportun, compte tenu des nouvelles options en la matière qu'il a lui-même définies en janvier dernier, de regrouper en une administration unique — par la création d'un secrétariat d'Etat au troisième âge — les différents services ayant la charge des personnes âgées, actuellement dispersés dans plusieurs ministères.

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (ascendants).*

14. — 4 avril 1973. — **M. de Poulpiquet** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il ne pense pas qu'il serait souhaitable de faire procéder à la signature du décret d'application de la loi du 2 novembre 1972 (*Journal officiel* du 3 novembre 1972) concernant les pensions accordées aux ascendants des victimes civiles de la guerre. Avant le vote de cette loi, les enfants décédés des suites de blessures de guerre devaient, lors de leur décès, avoir au moins douze ans d'âge (guerre 1914-1918) et dix ans (guerre 1939-1945) pour que leurs ascendants puissent prétendre à pension. Le nouveau texte de loi prévoit que ces avantages pourront être accordés sans conditions d'âge. Mais pour que ces mesures deviennent effectives il est indispensable que ce décret d'application soit signé rapidement.

1911  
The following is a list of the  
names of the persons who were  
present at the meeting of the  
Board of Directors of the  
Company held on the 15th day of  
January, 1911.

John A. ...  
James B. ...  
George C. ...  
William D. ...  
Charles E. ...  
Thomas F. ...  
Robert G. ...  
Henry H. ...  
John I. ...  
George J. ...  
William K. ...  
Charles L. ...  
Thomas M. ...  
Robert N. ...  
Henry O. ...  
John P. ...  
George Q. ...  
William R. ...  
Charles S. ...  
Thomas T. ...  
Robert U. ...  
Henry V. ...  
John W. ...  
George X. ...  
William Y. ...  
Charles Z. ...

1911